

Les architectes conseils de l'équipement

1950-2000

Le sens d'une mission

Le sens d'une mission

Les architectes conseils de l'équipement

1950/2000

Conseil N°5 - novembre 2000

Corps des architectes conseils
du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement

Ce numéro 5 de la revue *Conseil* est publié par le corps des architectes conseils du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement avec le concours de la direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction et celui du ministère de la Culture, direction de l'Architecture et du Patrimoine.

Direction éditoriale : comité du corps des architectes conseils

Nicole Roux-Loupiac, présidente

Michel Regembal, directeur

Eric Dubosc, directeur

Martine Pattou, secrétaire générale

Joël Gautier, trésorier

Marie-Hélène Badia

Gilles Margot-Duclos

Gérard Lancereau

Jean-Paul Scalabre

Rédaction : Cliomédia

Directeur de projet : Pierre Dottelonde

Chargée de projet : Eve Jouannais (recherche historique, entretiens et rédaction)

Assistante de projet : Martine Joly

Coordination éditoriale : Jean-Paul Scalabre

Iconographie : Cliomédia et Jean-Paul Scalabre

Dessins : Jean Pattou

Portraits : Jean-Paul Porchon et Michel Regembal

Conception graphique : Camille Scalabre

Secrétariat éditorial et relecture : Claire Doré

Flashage et impression : Imprimerie nouvelle Laballery (Clamecy)

Le comité du corps des architectes conseils remercie tout particulièrement pour l'aide qu'ils lui ont apportée à l'occasion de l'édition de ce numéro :

Claude Allet (DGUHC), Jean-Luc Biscop (DAPA), Jean-Pierre Cambournac,

Florence Contenay (DAPA), Antoine Debré, Béatrice Dollé, Jean Frébault (CGPC),

Joanna Fourquier, Jean-François Galmiche, Elisabeth Henri (DAPA), Ruth Marquès (DGUHC),

Bertrand Mathieu, Hubert Roux (CGPC), Hélène Sanyas, Paul Schwach (DGUHC),

Pierre Vetter.

Le comité du corps des architectes conseils remercie également les personnalités qui ont

bien voulu apporter un témoignage écrit : Alain Budillon, Joël Chatain, Florence Contenay,

Jean-Pierre Dupont, Jean Frébault, François Lamarre, Ruth Marquès, Patrice Raulin.

S O M M A I R E

P R E M I È R E P A R T I E

Création et mise en place des architectes conseils (1950-1965)

1 LA PROFESSION D'ARCHITECTE	p. 10
2 LES ARCHITECTES CONSEILS DE LA CONSTRUCTION	p. 12
3 LE CORPS DES ARCHITECTES CONSEILS	p. 16
4 LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION	p. 19

D E U X I È M E P A R T I E

La confirmation du rôle des architectes conseils (1966-1981)

1 LE NOUVEAU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT	p. 26
2 L'ÈRE DES MUTATIONS : 1968-1977	p. 32
3 L'ARCHITECTURE, L'ENVIRONNEMENT, LE CADRE DE VIE	p. 42

T R O I S I È M E P A R T I E

L'évolution de la mission d'architecte conseil (1982-2000)

1 LA DÉCENTRALISATION	p. 47
2 L'INTÉRÊT PUBLIC DE L'ARCHITECTURE	p. 56

Q U A T R I È M E P A R T I E

Témoignages	P. 69
NOTES	P. 91

A N N E X E S

TEXTES RÉGLEMENTAIRES	P. 96
LISTE DES ARCHITECTES CONSEILS DEPUIS 1950	P. 112
ÉLÉMENTS DE CHRONOLOGIE	P. 117
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	P. 119

Introduction

L'architecture est un art de combat.

Tadao Ando

EN 1950, Eugène Claudius-Petit, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme regroupait autour de lui les premiers architectes conseils. Cinquante années plus tard, nous sommes cent quatre au service du même ministère, devenu le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement et nous faisons partie de son histoire. Cinquante années au cours desquelles, en dépit d'un contexte et de pratiques qui ont fortement évolué, notre objectif est resté le même : œuvrer pour un meilleur cadre de vie.

- Qui étaient les premiers architectes conseils ? Comment est-on passé de quelques dizaines à une centaine aujourd'hui ?

- Comment, à travers l'évolution de ses politiques et de ses priorités, l'État a-t-il défini le rôle des architectes conseils, avec quels partenaires ? Avec quels objectifs ?

- Que représente ce « corps » d'architectes aux regards différents – acteurs privés au milieu d'acteurs publics ? Faut-il voir une anomalie dans l'usage du mot « corps » utilisé ici en dehors de son acception première, alors qu'il traduit avant tout l'unité des architectes conseils, leur force de cohésion face aux valeurs fondamentales qu'ils défendent : liberté d'expression, déontologie, exigence d'une meilleure qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Rien d'étonnant alors à ce que leur histoire – notre histoire – révèle avec ses conflits inévitables, la difficulté à faire exister l'architecture, à lui donner la place qui lui revient dans la société.

Cet ouvrage, récit historique plutôt qu'histoire, retrace avec l'appui de divers témoignages les grandes périodes de ce demi-siècle. Il permet de comprendre le pourquoi et le comment des choses, de repérer les éléments qui ont structuré l'évolution de notre association, de saluer enfin les acteurs essentiels qui ont jalonné le parcours de ces cinquante années.

À tous ceux qui se sont engagés pour construire au quotidien notre histoire, je dis un grand merci.

Je n'oublie pas tous ceux qui se sont investis pour permettre que cette histoire soit écrite aujourd'hui. Sans leur implication et leur disponibilité, l'ouvrage n'aurait pu être publié pour notre cinquantenaire.

NICOLE ROUX-LOUPIAC

Présidente du corps des architectes conseils

Note de l'éditeur :

Les appels de note dans le cours du texte renvoient
aux notes rassemblées à partir de la page 91.

PREMIÈRE PARTIE

Création et mise en place des architectes conseils (1950-1965)

EN 1945, avec quatre cent soixante mille immeubles complètement détruits et un million neuf cent mille autres fortement endommagés, près d'un cinquième du capital immobilier français est en ruine. La tâche s'avère considérable et les pouvoirs publics en profitent pour avancer l'idée de promouvoir un urbanisme nouveau, adapté aux temps modernes. « L'ampleur des destructions, des conditions économiques très particulières et surtout le « climat » nouveau dans lequel est née, après la Libération, l'idée de reconstruction, exigent que le problème posé par cette reconstruction soit intégralement reconsidéré » : ainsi annoncée dans la Charte de l'architecte constructeur de 1945, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la reconstruction passe au rang des priorités absolues en même temps qu'elle devient pour le pays un enjeu social, certes, mais aussi politique, technique et économique. Pour mener à bien cette tâche, l'État, au travers du ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, joue pour la première fois à l'échelle du territoire national, un rôle prépondérant dans l'urbanisme et la construction. Il instaure pour cela une maîtrise d'ouvrage forte et hiérarchise la maîtrise d'œuvre.

Rôle confirmé à partir de 1948 avec la nomination d'Eugène Claudius-Petit à sa tête. L'arrêté du 24 juin 1950 portant création des « Architectes Conseils de la Construction » s'inscrit dans cette perspective et plus encore dans l'idée d'introduire un certain contrôle sur qualité des bâtiments à édifier. Ils sont chargés de superviser l'ensemble des permis de construire des projets de construction dans chaque département. Le choix de ces architectes conseils s'effectue parmi les professionnels les plus reconnus de l'époque et notamment ceux déjà engagés dans la reconstruction comme architectes en chef.

Pour comprendre quel est le rôle et le poids des architectes conseils, il convient de rappeler, d'une part le contexte général dans lequel ils sont mis en place et, d'autre part, comment s'organise la profession d'architecte à l'époque.

1 LA PROFESSION D'ARCHITECTE

À la fin de la guerre, les professionnels de la construction ne sont pas en mesure de faire face aux besoins considérables de la France : des quartiers et des villes sont détruits, des dizaines de milliers de personnes doivent être logées ou relogées tandis que les campagnes se vident au profit des villes, augmentant d'autant les besoins en logements. Les entreprises manquent de moyens et leur organisation s'avère inadaptée, compte tenu de l'importance des travaux à engager. À cela s'ajoutent la pénurie de matériaux comme de main-d'œuvre ainsi que la faiblesse de l'industrie du bâtiment. L'effort à fournir est donc considérable.

■ *Le rôle de conseil et avant tout de conseil de l'Administration, entraînera pour l'architecte en chef l'obligation de s'imposer quelques restrictions dans l'exercice de la profession libérale qu'il continue d'exercer, afin de ne pas prêter à la critique d'être à la fois juge et partie. Il n'est pas douteux que, tant en cette matière que dans l'accomplissement de l'ensemble de leur mission si délicate, les architectes d'encadrement agiront avec le tact et la mesure qui font partie de leurs éminentes qualités tant morales que professionnelles. (Charte de l'architecte reconstruteur, 1947, Note à Messieurs les architectes.)*

En ce qui concerne les architectes, l'enseignement qu'ils ont reçu est marqué par la tradition « beaux-arts » qui les a mieux préparés à la conception de palais que de logements pour le plus grand nombre. Hormis quelques architectes comme Eugène Beaudoin, Marcel Lods, Le Corbusier, André Lurçat et Auguste Perret, rares sont ceux qui s'intéressent à l'industrialisation du bâtiment considérée à l'époque comme le passage obligé pour arriver à construire en quantité et rapidement. Malgré l'engagement de l'administration centrale dans la reconstruction, les moyens sont, dans un premier temps, difficiles à mettre en œuvre.

Une profession hiérarchisée

La réglementation de la profession d'architecte¹ débute pendant la Seconde Guerre mondiale, entre 1940 et 1944, au moment où commence la reconstruction. L'Ordre des architectes institué par la loi du 31 décembre 1940, réclamé de longue date notamment par la Société des architectes diplômés par le Gouvernement (SADG), et envisagé depuis plusieurs années, en définit les principes. En 1945 est publiée par le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, dirigé alors par Raoul Dautry², la Charte de l'architecte reconstruteur. Largement inspirée de la Charte de l'architecte publiée en 1941 par le Commissariat technique à la reconstruction immobilière, elle fixe l'organisation et les missions des architectes qui travaillent pour la reconstruction et fournit des conseils pratiques sur la conception des projets³. À cette époque les architectes sont au total moins de 9 000, ceux agréés par le ministère sont répartis en trois catégories : « architecte en chef », « architecte de secteur » et « architecte d'opération ».

La charte de l'architecte reconstruteur précise que « l'architecte en chef a pour rôle d'orienter, de coordonner les architectes chargés de reconstruire. C'est lui qui sera responsable de l'esthétique de la ville ». Représentant de l'administration centrale, il porte notamment conseil au délégué départemental et il doit contrôler la conformité des projets avec les directives édictées par les services centraux qui visent à diminuer le prix de revient d'un bâtiment et à permettre la fabrication en série. Les quelque cent cinquante architectes en chef de la Reconstruction, recrutés en 1945-1946 par le ministère de Raoul Dautry, jouissent pour la plupart d'une notoriété certaine datant d'avant la guerre. Selon la volonté du ministère, toutes les tendances architecturales sont représentées. Ainsi, à côté d'une majorité d'architectes de tradition beaux-arts, l'on trouve des architectes comme Marcel Lods, Auguste Perret, Fernand Pouillon ou encore André Lurçat et Le Corbusier ⁴.

Les architectes de secteur jouent quant à eux le même rôle que les premiers mais à l'échelle d'un quartier ou d'un ensemble d'édifices. Enfin, l'architecte d'opération exerçant pour le compte d'un client qui, bénéficie en tant que sinistré de financements de l'État, doit envisager son projet dans le respect de l'intérêt collectif.

L'architecte de secteur ou l'architecte en chef ont de ce fait un droit de regard sur les projets des particuliers. Tous, y compris les architectes en chef, sont des professionnels indépendants et afin d'éviter une trop forte concentration des commandes qui leur sont allouées, le volume des travaux est maintenu en dessous d'un certain plafond. Cette mesure n'a en fait pas toujours été respectée. Leur répartition s'inscrit aussi dans la continuité de l'organisation de l'École des Beaux-Arts qui fonctionne en ateliers dirigés par des « patrons ». On verra que l'organisation des architectes conseils participe de la même logique.

Outre ces trois catégories d'architectes, un Conseil d'architecture créé en 1946, peut être saisi directement par le ministre, soit pour le conseiller de manière générale sur l'architecture, soit pour donner un avis sur tel ou tel projet. Les sept membres de ce Conseil, désignés par Raoul Dautry, représentent là encore les différentes tendances de l'architecture française : « moderne » avec Le Corbusier et André Lurçat ; « classique » avec Félix Madeline, Pacon, Paquet et Leconte ; « rationnelle » avec Auguste Perret. Finalement, si ce Conseil n'a qu'un poids relatif, en revanche, les architectes de terrain, en particulier les architectes en chef, contribuent fortement au mode-
lage des ensembles bâtis de la Reconstruction.

Par ailleurs, la direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire gère de manière centralisée toutes les études d'urbanisme (enquêtes, plans d'aménagement ou plans directeurs) qui sont confiées à des urbanistes. Le directeur durant cette période, André Prothin, s'est entouré

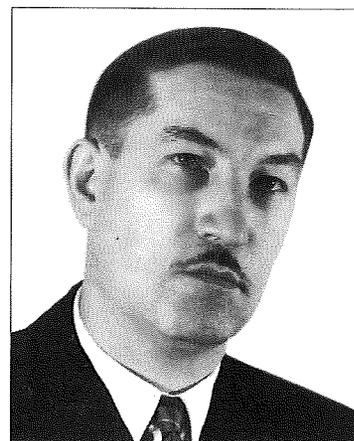
d'urbanistes en chef (la plupart de formation architecte et ayant travaillé dès 1941 dans l'urbanisme de la reconstruction). Ces urbanistes se trouvent alors fonctionnaires à temps plein et sont affectés à une « région programme » qui regroupe plusieurs départements.

2 LES ARCHITECTES CONSEILS DE LA CONSTRUCTION

Grand admirateur de Le Corbusier, Eugène Claudius-Petit (1907-1989) était réputé pour ses interventions au Parlement lorsqu'en qualité de député de la Loire, il fustigeait le « conformisme ambiant » et « l'architecture administrative ». Dans son article « Comment reconstruire ? », publié en août 1946 dans la revue *Reconstruction*, il pose même la question de savoir « si le gouvernement de la Quatrième république sera de son temps et ira délibérément vers l'avenir ou, au contraire, s'il démissionne et s'il veut que la France se reconstruise sur les ruines de son passé ». Ce militant dans l'âme, syndicaliste et résistant de la première heure, plaide pour que soit envisagé à l'échelle du territoire un programme national d'aménagement qui, par-delà la Reconstruction, engage la France à long terme. Il reprend les idées énoncées par l'avant-garde fonctionnaliste⁵ lors des congrès internationaux d'architecture moderne (CIAM)⁶ et met en avant la nécessité de promouvoir des projets sociaux, de construire un urbanisme démocratique.

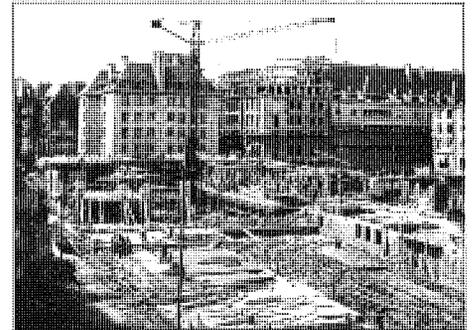
Des hommes de l'art reconnus

Lorsqu'en 1950, Eugène Claudius-Petit, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, décide de nommer des architectes conseils de la construction, il ne modifie en rien le système existant. Nommés « dans le cadre du contrôle général de la construction », ils sont recrutés parmi les architectes les plus reconnus de l'époque et notamment parmi les architectes en chef de la Reconstruction, dont la mission approche de son terme. En effet, dès le milieu des années 1950, les sinistrés peuvent peu à peu quitter les logements provisoires qu'ils occupent pour intégrer les quartiers neufs⁷. En revanche, la grande période de construction de logements ne fait que commencer et un contrôle sur la qualité des projets apparaît primordial. En instituant les architectes conseils, le ministère d'Eugène Claudius-Petit entend se doter d'un outil d'évaluation et de contrôle des projets d'architecture.



Eugène Claudius-Petit, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Cette mission est confiée en premier lieu aux architectes Paul Herbé, associé à Jean Le Couteur, ainsi qu'à Pierre Dalloz, nommé directeur du service et seul permanent de l'équipe au ministère ; les deux premiers maintiennent une activité libérale⁸. Tous les permis de construire des projets de reconstruction financés par les dommages de guerre leur sont soumis. Très vite le service se trouve débordé par la quantité de permis de construire à étudier qui arrivent de tous les coins de la France et d'Outre-mer. C'est alors que Pierre Dalloz propose au ministre de multiplier le nombre des conseillers et de les envoyer dans les départements plutôt que de faire venir les documents à Paris.



Reconstruction de Saint-Malo, 1950.

Beaucoup de ces architectes conseils sont installés dans la capitale, même s'ils construisent en province des centaines, voire des milliers de logements et dirigent des plans d'urbanisme. Ils sont nommés auprès des directeurs départementaux de la Construction pour les aider à juger de la qualité des permis de construire déposés ; une rémunération leur est versée par le ministère et imputée sur des crédits spécifiques.

Il est difficile d'avoir d'eux une image homogène, tant ce groupe est constitué de personnalités diverses aux idées parfois différentes. On peut néanmoins se risquer à quelques remarques. Parmi les architectes sollicités, on trouve des Grands Prix de Rome, qui sont bien souvent ceux qui ont eu accès le plus vite à la commande. Ils sont pour la plupart à la fois classiques dans leur approche de l'urbanisme tout en étant ouverts aux conceptions novatrices en architecture.

Il n'y a, au départ, quasiment pas de représentants des « CIAM » bien qu'il faille souligner la grande influence culturelle qu'ont le mouvement moderne et la Charte d'Athènes⁹ et sur les architectes conseils. Emblématique d'un progrès en matière de réflexion sur le logement social et sur l'industrialisation du bâtiment, l'œuvre de Le Corbusier est sans cesse citée. De fait les architectes conseils adoptent une position ouverte et plutôt novatrice, refusant souvent le pastiche urbain et architectural, dénonçant la médiocrité des réalisations et défendant une industrialisation ouverte plutôt que lourde de la construction.

Les prémices d'une mission

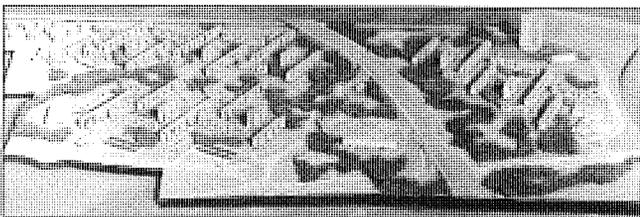
En principe, chaque architecte conseil se rend dans son département d'affectation plusieurs fois par mois et jusqu'à plusieurs jours par semaine suivant la quantité de dossiers à examiner.

■ *Je vais tous les jeudis à Thionville et je corrige sans interruption de 11 h 30 à 18 h 30 les jours de « grosse clientèle » et de 11 h 30 à 15 h 30 avec interruption d'une heure pour déjeuner les jours creux. [...] Il me faut malheureusement ajouter les déplacements de Metz à Thionville par car, soit 2 h 30 environ, ce qui me fait perdre beaucoup de temps. Pour les programmes de construction et les projets de reconstruction urgents je vois les architectes à Metz (3 à 6 heures par semaines) et à Paris (1 à 2 heures) ; on peut compter que mon travail n'excéderait pas 500 heures par an ou 600 heures en comptant le trajet Metz Thionville. Les trajets avec Paris ou les visites de chantier avec les architectes n'étant pas comptés. (Georges-Henri Pingusson, réponse à l'enquête menée en 1955.)*

mission de conseil »¹⁰. Dans les Alpes-Maritimes, une dérogation à cette clause a été demandée et obtenue pour que Michel Marot soit choisi comme architecte d'un édifice public important¹¹. Ces pratiques conduisent parfois l'architecte conseil à être à la fois juge et partie. Son avis peut alors être remis en question, voire ignoré, comme c'est le cas pour une opération de logements de l'OPHLM de Strasbourg : « Le dossier ayant été établi par l'architecte conseil de la construction, choisi comme architecte en chef du groupe par l'OPHLM de la ville, nous ne joindrons pas son avis »¹².

Si cependant tous les architectes nommés conseils ont le sentiment d'effectuer une véritable mission d'intérêt public, qui représente une reconnaissance de leur légitimité professionnelle, pour quelques-uns elle peut aussi être considérée comme un frein au « pouvoir » qu'ils avaient acquis en tant qu'architecte en chef. Ainsi, l'architecte alsacien Gustave Stoskopf était chargé en tant qu'architecte en chef de la région viticole d'Alsace de la reconstruction de quatre villages pour lesquels, dès 1949, la moitié du gros œuvre était terminée. Sa nomination en 1950 comme architecte conseil de la Construction du Haut-Rhin et du Bas-Rhin représente,

selon lui, la fin de sa souveraineté, fin toute relative, puisqu'il est amené à donner un avis, même succinct, sur tous les permis de construire que lui soumet le directeur départemental de la Construction.



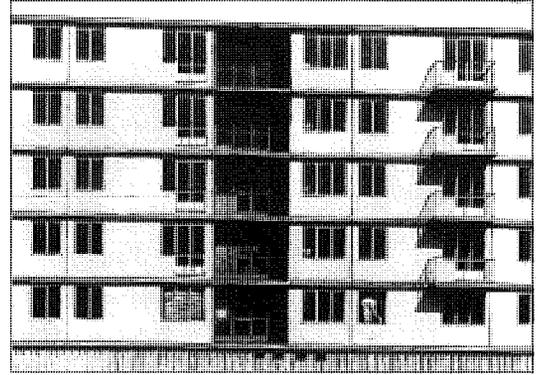
Maquette pour 4 000 logements à Nanterre, 1954.

Quand la mission s'avère trop lourde, un architecte local suppléant, adjoint ou consultant (l'appellation évolue au fil des années) peut être nommé. En outre, dès le départ, leur activité de conseil les oblige à une restriction dans leur activité libérale : ils ne peuvent pas construire dans le ou les départements où ils interviennent au titre d'architecte conseil.

Cependant, cette clause n'est pas toujours respectée, notamment au début. Il arrive même que l'administration centrale leur confie une opération pour rendre plus attractifs leurs déplacements, parfois longs quand il s'agit de traverser la France. Daniel Badani se souvient que des opérations de logements leur avaient été confiées dans l'Hérault, à lui et son associé Pierre Roux-Dorlut, « en complément de notre

Ses appréciations sont parfois expéditives — un refus net — souvent lapidaires, ou insistent alors sur des points précis : revoir l'orientation du bâtiment, déplacer le cabinet de toilette de l'entrée vers la partie intime du logement, redessiner la façade, etc.

Si certains architectes conseils vont jusqu'à corriger les projets comme cela se fait à l'époque dans le cadre des ateliers de l'École des Beaux-Arts, d'autres préfèrent émettre un avis circonstancié. De cet avis dépend l'obtention ou non du permis de construire. L'accès à certaines subventions peut être facilité par l'architecte conseil. Il se trouve ainsi garant d'une qualité architecturale à une époque où les règles d'urbanisme ne sont pas encore clairement définies et où les prescriptions architecturales sont plutôt d'ordre technique. Cela correspond à la demande même d'Eugène Claudius-Petit qui voulait « ne pas imposer un quelconque conformisme en matière d'architecture mais éclairer l'action des pouvoirs publics pour éviter des erreurs dans la composition des ensembles d'habitations, l'aspect des immeubles et la structure des logements »¹³. Il faut préciser que certains architectes de renom n'hésitent pas à solliciter directement le ministre.



Projet de 4000 logements à Nanterre, 1956.

Une mission évolutive

En novembre 1955, le secrétariat d'État à la Reconstruction et au Logement effectua une enquête¹⁴ sur les architectes conseils : « Cette enquête que nous avons lancée avait pour but principal de connaître l'activité même des architectes conseils dans leurs départements respectifs et elle était destinée le cas échéant à fournir la justification de l'existence de ce corps d'hommes de l'Art ».¹⁵

Un questionnaire est envoyé à chaque architecte conseil et à chaque direction départementale de la Construction. Il ressort des réponses obtenues qu'il existe plusieurs manières d'exercer cette mission. Les architectes conseils ont des pratiques très différentes et leur appréciation est toute personnelle et s'appuie sur une réglementation peu abondante. Le temps passé varie d'un département à l'autre, d'un architecte conseil à l'autre. Beaucoup d'entre eux, en plus des journées sur place, reçoivent les projets ou leurs confrères à leur agence personnelle.

■ *L'obtention du visa de l'architecte conseil pour les dossiers de demande de permis de construire amène toujours un certain retard préjudiciable dans la durée de l'instruction des dites demandes ; de plus, le rôle des architectes conseils s'avère totalement inutile en l'état actuel de la reconstruction.*

(Le directeur départemental de la Somme, réponse à l'enquête de 1955.)

■ *Nous savons tous bien ce que la technique apporte de bienfaits et combien sa course est irréversible. Mais ce serait absolue folie de renoncer à l'architecture seule capable d'ordonner ce vomissement d'objets propre à la civilisation industrielle. [...] L'architecture permet à l'homme de remettre le monde à une échelle qui lui convient.*

(Pierre Dufau, Aménagement du territoire et esprit d'architecture, éd. De l'OTAB, nov. 1958.)

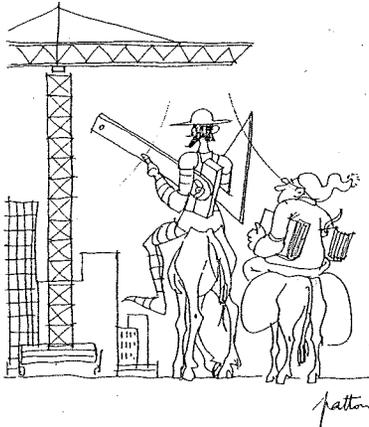
Au cours de cette enquête, si la très grande majorité des directeurs départementaux de la Construction déclare très précieuse l'aide apportée par les architectes conseils, quelques-uns la jugent inutile, voire embarrassante.

Les architectes conseils sont alors environ une centaine. On distingue ceux qui ont en charge la construction, ceux qui ont en charge la reconstruction (charge qui sera supprimée en 1962), ceux qui sont nommés auprès d'un groupe d'études techniques (GET) régional (avec qui ils collaborent à l'homologation des projets types, de logements éco-familiaux notamment), les adjoints et les suppléants (certains cumulant plusieurs de ces fonctions). En 1961, avec la disparition de la fonction d'architecte conseil de la Reconstruction, ils ne seront plus que cinquante-neuf.

Comme le fera remarquer l'architecte Eugène Beaudoin quelques années plus tard dans son allocution du 26 juin 1961¹⁶, à propos du travail accompli par les architectes conseils : « Il est évidemment impossible d'estimer quel fut le gain de cet état de choses ; personne ne pouvant savoir ce qu'aurait été la construction sans la présence et l'action des architectes conseils. Il est probable que selon la qualité de la composition architecturale, où cependant l'amélioration est sensible, notre apport fut important ; plus encore dans le domaine de la composition des plans masse ». Cette opinion semble partagée par la plupart des directeurs des services départementaux, comme celui du Finistère pour qui « il est absolument certain que la censure exercée sur les projets a donné d'excellents résultats, toutes dispositions ayant été prises par ailleurs pour qu'elle ne provoque pas de difficultés, elles-mêmes entraînant des retards exagérés ».

3 LE CORPS DES ARCHITECTES CONSEILS

Au-delà de ce qu'elle permet de comprendre de l'activité des architectes conseils, l'enquête menée en 1955 traduit les interrogations du ministère qui, après le départ d'Eugène Claudius-Petit en 1953, se demande s'il faut maintenir ce type de mission. L'administration est alors confrontée de manière de plus en plus pressante à des impératifs quantitatifs en matière de construction laissant craindre que les préoccupations qualitatives passent en second plan.



C'est à cette époque que les architectes conseils ressentent la nécessité de se concerter et de coordonner leurs actions pour que les impératifs quantitatifs n'évincent pas totalement les préoccupations qualitatives, tant sur le plan architectural qu'urbain ¹⁷. Ils décident alors, en 1954, de fonder une association : le corps

des architectes conseils de la Construction ¹⁸. Jusque-là, aucune réunion entre architectes conseils n'était organisée.

À partir du milieu des années 1950, l'association est donc formée et se réunit une fois par an en assemblée générale ; le reste du temps, elle fonctionne à travers un comité de neuf personnes (quatre membres, un bureau comprenant trois directeurs, un trésorier et un secrétaire général). Une cotisation, qui en 1960 s'élève à cinquante nouveaux francs par an, est demandée à tous les membres, c'est-à-dire à tous les architectes conseils car l'affiliation devient systématique. Ce comité se réunit régulièrement pour engager « des travaux et des manifestations », débattre de questions intéressant l'exercice de la mission d'architecte conseil et donnant lieu à un courrier ou à un rapport adressé le plus souvent au ministre ou au directeur de la Construction ou à toute autre personnalité concernée.

Pierre Patout (1878-1965), à soixante-douze ans, est sans doute l'un des doyens ; les plus âgés sont plutôt sexagénaires en 1950 et les plus jeunes ont un peu plus de trente ans, la majorité d'entre eux ayant autour de cinquante ans. Beaucoup des premiers architectes conseils se sont fait connaître alors qu'ils travaillaient en Afrique notamment. C'est le cas de Bernard Zehrfuss, Paul Herbé et Jean Le Couteur, qui ont participé à la reconstruction de la Tunisie, mais aussi de Fernand Pouillon, qui mena toute sa carrière entre la France et l'Algérie notamment, ou encore de Daniel Badani et son associé Pierre Roux-Dorlut, qui ont fait leurs premières expériences en Afrique noire aux côtés de Jean Millier, futur bras droit de Paul Delouvrier au District de Paris ¹⁹.

Si l'on regarde d'un peu plus près les noms de ces architectes conseils, on imagine aisément que les discussions lors des assemblées générales annuelles devaient être animées, tant leurs conceptions de l'architecture sont différentes. En

■ *En face de la situation dramatique, les structures administratives et les moyens économiques et financiers ne sont pas adaptés. Cinq préfectures, une demi-douzaine de ministères traitent les affaires avec leur propre déterminisme, sans se préoccuper du problème... Je vous demande de retenir ce chiffre : 200 000 taudis ! Si l'on supprime 1 000 taudis par an, il faudra deux siècles pour venir à bout de l'ensemble, or nous n'avons même pas atteint le rythme de 1 000 taudis par an. (Pierre Sudreau, allocution devant le Conseil économique et social, en tant que commissaire à la Construction et à l'Urbanisme pour la région parisienne, 1958.)*

■ *Si, dans la « masse » générale des HLM, aucune opération indiscutée n'a émergé, il est facile d'en rejeter la responsabilité entière sur les architectes seuls, alors que bien souvent elles sont le résultat de mauvais règlements, d'un financement mal compris ou d'impositions administratives néfastes.*
(Lettre du comité au ministre, 11 décembre 1961, à propos de deux projets de décrets sur l'intervention des architectes devant se substituer au décret de juillet 1953.)

effet, comment Louis Arretche, qui a dirigé la reconstruction à l'identique de Saint-Malo, pouvait-il s'entendre avec Raymond Lopez qui, prônant des solutions radicales inspirées par la Charte d'Athènes, aménagea le secteur Front de Seine à Paris suivant des principes fonctionnalistes. Ou Georges-Henri Pingusson, architecte atypique, auteur de l'hôtel Latitude 43 — l'un des bâtiments emblématiques de l'architecture moderne en France —, avec Pierre Dufau, dont les réalisations révèlent son goût pour les matériaux et les ossa-

tures affirmés. Il n'est pas rare de relever dans un compte rendu d'assemblée générale des phrases faisant état de leurs désaccords.

Au-delà des différences dans leurs approches, ces divergences entre les architectes conseils sont très liées à l'hétérogénéité des situations auxquelles ils sont confrontés sur place et par conséquent des demandes qui leur sont faites ou qu'eux-mêmes suscitent. Il semble néanmoins que les relations restent très cordiales et qu'ils défendent, ensemble et chacun dans leur département, une certaine idée de l'architecture.

L'organisation même de leurs réunions de bureau revêt d'ailleurs un mode convivial : elles se déroulent généralement dans un restaurant parisien comme la Palette ou Le Vieux-Paris ou encore à l'agence de l'un des directeurs ; certaines se tiennent au ministère. Une ou plusieurs personnes extérieures, représentant l'administration ou un autre organisme professionnel comme l'Ordre des architectes et le Conseil d'architecture et d'urbanisme, peuvent être invitées. Les assemblées générales sont l'occasion de se rencontrer dans un lieu plus vaste et d'inviter quelques personnalités pour le repas de clôture. Ainsi, le 2 juillet 1965, après une visite en hélicoptère de la région parisienne et la réunion annuelle, les architectes conseils reçoivent le ministre de la Construction Jacques Maziol et ses principaux collaborateurs au restaurant La Volière, sur le terrain d'aviation de Toussus-le-Noble.

■ *Nous espérons qu'en encourageant les meilleurs projets et en lançant le secteur expérimental dont Monsieur le ministre et vous-même aviez retenu le principe, nous arriverions à faire évoluer le mauvais goût du Français moyen et à donner un coup d'arrêt à la prolifération du pavillon.*
(Jean Le Couteur, secrétaire général pour le comité du corps des architectes conseils, projet de lettre adressée à M. Aubert, directeur de la Construction.)

On peut se demander pourquoi ces architectes renommés se lancent dans cette mission avec une telle foi et une telle énergie ? Aucun n'a besoin de la maigre rémunération qui leur est allouée pour remplir une mission qui leur demande beaucoup de temps. S'ils se plaignent parfois de la somme dérisoire qu'ils perçoivent (370 francs par mois jusqu'en 1969 et quel que soit le

nombre de départements à charge), aucun ne démissionne pour ce motif, jusqu'à Pierre Dufau qui dit la dépenser en invitant à déjeuner « son » directeur départemental. En mal de reconnaissance, les architectes conseils sont surtout soucieux de donner de l'architecte une image positive. Ils se sentent sans doute gardiens ou défenseurs de leur profession, de leur métier et, au-delà, d'une certaine conception de l'architecture et du service public.

Beaucoup sont engagés par ailleurs, développant un esprit militant. Par exemple, Louis Arretche, Otello Zavaroni et un peu plus tard Michel Marot se sont investis dans l'enseignement à l'École des Beaux-Arts de Paris ; Jean Balladur a dirigé le Syndicat des architectes de la Seine ; Raymond Lopez a été l'un des présidents de l'Ordre des architectes.

Sur un autre registre, c'est à l'incitation de Georges-Henri Pingusson que Le Corbusier a pu réaliser l'unité d'habitation de Briey-la-Forêt.

4 LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

Les relations des architectes conseils avec l'administration ont toujours été directes, oscillant entre le respect et la contestation. La nature de ces relations est sans doute liée en partie à la position singulière qu'ils occupent au sein de leur ministère de tutelle. En effet, à cette époque, nommés sur proposition de leurs pairs par le ministre auprès d'un directeur départemental (ou de plusieurs), ils sont payés par l'administration suivant un contrat de mission reconductible tous les ans. Si l'on en reste aux écrits que le corps des architectes conseils a produits (courriers, discours, rapports), il semble bien que les seuls interlocuteurs auxquels ils se réfèrent soient le ministre et les directeurs des services de l'administration centrale. C'est à ce niveau-là qu'ils expri-



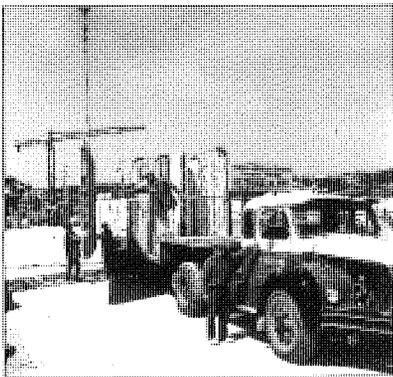
**Cité de Beauregard à Poissy, 1959,
architecte Stoskopf.**

■ *Respectueux d'une architecture régionale dans la mesure où elle n'est pas un pastiche abâtardi de ce que l'évolution des techniques et les règlements actuels ne nous permettent plus de réaliser ; convaincus d'autre part de la nécessité d'une industrialisation du bâtiment, davantage pour des éléments séparés et utilisables à l'échelle européenne que pour des logements finis qui devraient toujours pouvoir s'adapter aux conditions particulières : site, climat, pentes, etc. nous pensons qu'il est de notre devoir d'attirer à nouveau votre attention sur les dangers de la politique actuelle des plans homologués et de vous renouveler notre offre de participer plus activement avec votre direction à une réforme qui nous semble d'autant plus importante que l'on semble s'orienter vers un nouvel accroissement des maisons individuelles, qu'il s'agisse de résidences principales ou secondaires.*

(Jean Le Couteur, id.)

■ *C'est un rêve que l'on fait comme cela, en se disant : « Si j'étais directeur de la Construction, qu'est-ce que je ferais ? » [...] On s'aperçoit qu'on établirait une doctrine dans ce genre-là : on préconiserait des immeubles collectifs individuels, on voudrait voir des grands ensembles de maisons isolées ; on voudrait que tout cela soit très beau et ne coûte pas un sou. Et bien entendu, on supprimerait toutes ces réglementations, toutes ces contraintes administratives, en créant un certain nombre de commissions qui seraient chargées de remplacer et de compléter tout ce qu'on supprimerait mais qu'on conserverait quand même, parce qu'on ne veut pas faire de peine à ceux qui possèdent quelque chose. [...] Et brusquement on se réveille de ce cauchemar [...] On redevient un modeste architecte conseil blotti dans les « ZUP » de sa mère...
(Pierre Dufau, allocution lors de l'assemblée générale du 26 juin 1961.)*

sées, notamment dans la circulaire du 25 novembre 1959, entérinant les pratiques et l'évolution de leur mission. Rapidement, les nouvelles mesures relatives aux ZUP, aux rénovations des îlots urbains défectueux, aux zones sensibles et aux nouveaux problèmes d'aménagement et d'équipement aussi bien que d'architecture posés par l'ampleur accrue des programmes de construction nécessitent une adaptation de leurs missions. De nombreux échanges entre les parties sont nécessaires pour aboutir à une nouvelle circulaire le 27 juillet 1964 (voir textes réglementaires en annexes, p. 98).



Chantier de préfabrication à Marseille, 1965.

ment leurs exigences. Dans les départements, les relations revêtent un caractère plus pragmatique, elles sont essentiellement orales, et les avis rendus généralement très respectés.

Des circulaires précisent les missions

Comme on l'a vu, la mission des architectes conseils n'est pas au départ précisément définie, de manière « à éviter tout conformisme ». Par la suite, de circulaire en circulaire, au fur et à mesure que le ministère édicte des directives et met en place sa politique d'aménagement, les objectifs sont clarifiés. Les circulaires qui ont suivi l'arrêté de 1950 ont, d'un commun accord entre le ministère et les représentants des architectes conseils, précisé la mission de ces derniers.

Après les gros chantiers de la reconstruction considérés comme terminés dès 1955, leur mission se recentre sur de nouveaux objectifs. C'est d'ailleurs à peu près vers cette époque que le nombre d'architectes conseils est réduit et leur organisation homogénéisée. Les modalités de leur intervention sont précisées, notamment dans la circulaire du 25 novembre 1959, entérinant les pratiques et l'évolution de leur mission. Rapidement, les nouvelles mesures relatives aux ZUP, aux rénovations des îlots urbains défectueux, aux zones sensibles et aux nouveaux problèmes d'aménagement et d'équipement aussi bien que d'architecture posés par l'ampleur accrue des programmes de construction nécessitent une adaptation de leurs missions. De nombreux échanges entre les parties sont nécessaires pour aboutir à une nouvelle circulaire le 27 juillet 1964 (voir textes réglementaires en annexes, p. 98).

Cette circulaire détermine de manière explicite les secteurs d'intervention des architectes conseils qui se trouvent alors étendus à l'urbanisme ainsi qu'ils en avaient émis la demande. Dans son titre I, « Plans d'urbanisme », la circulaire stipule que les architectes conseils doivent être associés à « la préparation et à la mise au point des plans d'urbanisme ». Les architectes conseils de ZUP sont supprimés à leur profit. Tout

projet de lotissement d'habitation doit leur être montré. Enfin, leur mission d'origine, c'est-à-dire le permis de construire, est confirmée et appuyée, les projets d'immeubles d'habitation et les projets d'urbanisme (ZUP) présentés au Conseil d'architecture et d'urbanisme (CAU) ²⁰ devant se faire en leur présence. Pour les édifices publics, leur avis est jugé indispensable et, pour certains bâtiments industriels, seulement souhaitable. Sur l'ensemble de ces points, le directeur départemental est donc tenu de consulter l'architecte conseil, ce dernier pouvant lui-même demander à l'être sur un projet particulier.

Ainsi, près de quinze ans après leur création, les architectes conseils ont su s'imposer et faire valoir leur compétence en matière d'architecture et d'urbanisme, construisant progressivement avec l'administration le champ de leur intervention. Bien qu'ils interviennent à la demande des directeurs départementaux, c'est bien le ministère qui les affecte auprès de ces derniers avec des missions en principe incontournables. Ce fait ne semble en rien créer de désaccord avec les directeurs départementaux qui, en 1964, par le biais de leur association, rendent au ministère un rapport très favorable à l'action des architectes conseils ²¹. Finalement, l'extension de leurs missions, telles qu'elles ont été formulées en 1964 et compte tenu du contexte de l'époque, a considérablement accru leur champ d'action.

Le devoir de convaincre

« Un dicton centenaire dit qu'on ne s'appuie que sur ce qui résiste. Les architectes estiment de leur devoir de résister à tout ce qui constituerait, sans la moindre contrepartie, un appauvrissement de l'habitat et de lutter au contraire pour une amélioration incessante. » Ces mots écrits par Pierre Dufau à propos de l'industrialisation ²² résument bien l'attitude adoptée par les architectes conseils à l'égard de l'administration centrale. À chaque fois que le ministère s'engage dans une voie qu'ils jugent contestable, ils font entendre leur voix, arguant du fait qu'outre leur mission départementale, ils servent aussi « de véhicules aux idées de l'architecture française auprès du ministère de la Construction ». Même si leurs positions sont diversement accueillies par leurs confrères et notamment ceux dont ils supervisent les projets, ils tentent toujours de faire valoir leurs points de vue, tant sur le terrain qu'auprès du ministère et de ses directions.

■ *Notre désir est de remplir notre mission avec un maximum d'efficacité, notre but est de servir la collectivité, et dans la mesure où nous y participons, la qualité de l'architecture française est notre récompense.*

(Eugène Beaudoin, président d'honneur du corps des architectes conseils, 26 juin 1961.)

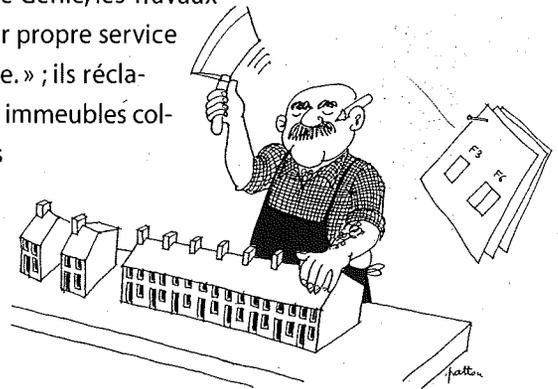
■ *Ce n'est sûrement pas leur faute [aux architectes] si le ministère a détruit de ses propres mains ce que Spinetta avait promu sous Claudius-Petit. [...] La préfabrication, fermée ou ouverte, peut être un mode d'expression architectural passionnant que nous ne refusons pas. Mais la préfabrication de bâtiments vulgaires que l'on nous propose est indigne de l'homme et de notre pays.*

(Pierre Dufau à propos de l'industrialisation, séminaire des 2 et 3 juin 1966.)

■ *L'architecture en France n'a existé que quand l'État s'est respecté lui-même. À partir du moment où l'État donne la priorité à la productivité, aux statistiques de logements ou aux résultats électoraux, il n'y a plus d'architecture.*

(Jean Le Couteur à propos de l'évolution du volume bâti en France, séminaire des 2 et 3 juin 1966.)

À la fin des années 1950, certains architectes se mobilisent contre les dispositions envisagées pour préciser les critères de choix des architectes et maîtres d'ouvrage en fonction de la nature et de l'importance des travaux, mettant en question le fait que l'administration centrale exerce une autorité sans partage en la matière. Dans une lettre du 27 octobre 1962, les architectes conseils sollicitent le ministre de la Construction Jacques Maziol sur un certain nombre de points : ils réclament de pouvoir intervenir y compris sur des plans d'urbanisme et de remédier ainsi à la coupure qui existe dans leur mission entre l'urbanisme et l'architecture ; ils dénoncent le fait que « les Ponts et Chaussées, le Génie, les Travaux maritimes, la SNCF ou l'EDF traitent eux-mêmes avec leur propre service d'architecture qui n'ont pas toujours la qualité souhaitée. » ; ils réclament la suppression des plans types homologués pour les immeubles collectifs, admettant leur utilisation exclusivement pour les maisons individuelles isolées ; enfin, ils soutiennent le projet d'un secteur expérimental fonctionnant avec des concours d'idées pouvant faire évoluer la conception et la construction.



Contre les plans types

La diversité de ces revendications est représentative des thèmes sur lesquels les architectes conseils interviennent. Si, à la lecture des discours des ministres, une certaine écoute semble avoir été de règle, il paraît très difficile de déterminer le poids réel des architectes conseils sur toutes

ces questions. Il n'empêche, leur détermination à guider le ministre dans ses choix est permanente. Il faut néanmoins souligner que l'architecture est diversement défendue par les ministres qui se succèdent durant la IV^e République et les architectes sont vite confrontés au poids grandissant que prennent les ingénieurs, y compris au sein de l'administration.

En témoigne l'exemple des plans homologués dont il est question dans de nombreux courriers et contre lesquels les architectes conseils se sont insurgés de manière récurrente. Ces plans types, qui ne nécessitent pas l'intervention d'un architecte, font partie des mécanismes de production de masse mis en place à

■ *Le nombre de permis de construire sans architecte ou même anonymes est incroyable. Pour hériter d'une architecture convenable, il faut s'adresser à des architectes convenablement formés. Or l'État ne semble pas estimer nécessaire d'imposer pour la construction les hommes qu'il forme dans ses écoles spécialisées. À quoi bon avoir des écoles !*

(Lettre de Michel Marot au comité, octobre 1963.)

l'époque. Les architectes conseils avaient reçu du ministère l'assurance que leur utilisation serait, à la suite des « logécos », abandonnée pour les immeubles collectifs et réduite à quelques types isolés. Or à la fin de l'année 1963, alors que leur nombre avait considérablement diminué, les plans types sont relancés, validés par une commission comprenant des représentants de l'Ordre des architectes, de la Fédération du bâtiment, du Crédit foncier, etc. Cet exemple met en évidence les limites de l'action des architectes conseils face aux intérêts économiques et politiques notamment, que représentent certains procédés. Au travers des considérations économiques, il laisse entrevoir les conflits interprofessionnels qui ne manquent pas de s'exprimer.

Instaurée en décembre 1958, la conception des ZUP ne sera soumise à l'examen des architectes conseils qu'en 1964. De fait, les architectes en chef des ZUP sont nommés par l'administration centrale qui continue alors de privilégier une politique quantitative de construction de logements souvent jugée médiocre... Rappelons que le ministre de la Construction Pierre Sudreau, à la fin des années 1950, a condamné fortement les grands ensembles tels qu'ils étaient conçus et mis en garde contre une construction assujettie à la technique ²³.

Un point de vue critique

À l'occasion de la création en 1966 du ministère de l'Équipement, issu de la fusion du ministère des Travaux Publics et de celui du Logement et de la Construction, les architectes conseils décident d'organiser un séminaire — il se tint les 2 et 3 juin 1966 — au terme duquel un certain nombre de réflexions sur des thèmes choisis sont présentés au nouveau ministre Edgard Pisani. Il est ainsi rappelé que si les architectes ne se sont pas opposés à l'industrialisation du bâtiment (bien au contraire quand on regarde les réalisations de bon nombre d'entre eux), en revanche, la manière dont elle est menée est vivement critiquée ; comme sont dénoncées la médiocrité des procédés utilisés et des résultats ainsi que « la marge insignifiante de liberté de l'architecte », la préfabrication lourde étant devenue « le fief de quelques entreprises ou de quelques marchands de matériaux » et la préfabrication légère ne semblant pas intéresser l'administration. Les architectes conseils alertent Edgard Pisani sur des sujets d'actualité mais aussi tentent d'infléchir son jugement. Et, encore une fois, si les formes sont mises, les propos ne sont pas pour autant voilés.

■ *Dans l'Eure, le tiers des permis de construire concernait des lotissements. Du coup, un service des lotissements avait été créé, avec à sa tête un ingénieur des TPE auquel tous les projets de lotissements étaient envoyés et qui les redessinaient à sa façon, estimant avoir la science infuse. [...] J'ai demandé que l'administration ne redessine plus un seul plan de lotissements, qu'elle les refuse ou les accepte. Le concepteur était alors invité à présenter un nouveau projet examiné avec l'architecte conseil. [...] La manière de concevoir les lotissements a été complètement repensée en donnant toute l'initiative aux concepteurs privés, avec le souci en particulier d'y prévoir un lieu de rencontre et de vie commune, signe distinctif du lotissement donnant aux habitants le sentiment d'appartenir à une petite communauté de village.*
(Bruno Grange, *Création du ministère de l'Équipement 1966. Actes de la journée d'études du CGPC, le 14 octobre 1996.*)

Les réflexions menées sur l'évolution du volume bâti en France amènent encore Jean Le Couteur à écrire que « si l'architecture est aujourd'hui gravement menacée, ce n'est pas le fait des architectes : c'est qu'elle est incomprise par le grand public et, ce qui est encore plus grave, par les responsables de l'État, [...] qu'elle est paralysée par les entraves de règlements abusifs et que, de plus en plus, elle échappe à ceux qui ont été formés pour la servir, au profit de techniciens incompetents qui bénéficient, eux, de tous les soutiens ». De plus, constate Jean Le Couteur, « si l'État finance 80 % de l'habitat, les architectes n'interviennent actuellement que dans une proportion de 40 % qui tend à diminuer ».

Les écrits, souvent brillants et incisifs, des architectes conseils sont nombreux à illustrer leurs convictions. S'ils n'hésitent guère à interpeller l'administration, il leur est arrivé cependant régulièrement d'être mis à contribution par une direction du ministère. En 1960, chaque architecte conseil reçoit ainsi un courrier l'engageant à fournir une liste de noms d'architectes dont il aurait eu l'occasion, dans l'exercice de ses missions, d'apprécier les qualités professionnelles « et particulièrement l'aptitude à aborder des compositions architecturales d'une certaine ampleur ». Cette liste doit permettre à un Comité d'étude d'urbanisme et d'architecture consultatif de guider l'administration centrale dans ses choix. Sur ces indications, la direction de l'Aménagement du territoire passe des contrats d'étude de « plans d'urbanisme directeur », et la direction de la Construction, des contrats de « plans-masses ».

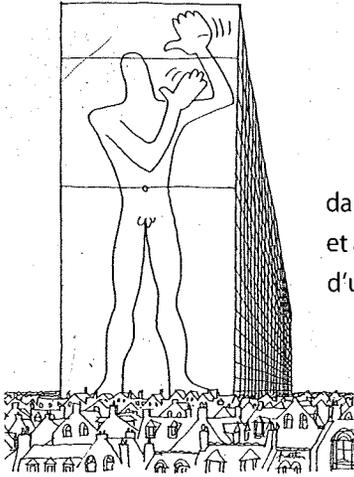
■ *Par-delà l'exercice d'une profession devenue en grande partie l'auxiliaire de la puissance publique, par-delà le problème de l'architecte, il y a celui de l'architecture, dont l'État ne peut se désintéresser. L'architecture est un des éléments de notre rayonnement à l'étranger ; elle est, et peut devenir encore davantage, l'occasion d'exportations « invisibles » ; elle est, et peut devenir encore davantage, un domaine privilégié de notre coopération technique avec un grand nombre de jeunes nations.*

(Max Querrien, maître des requêtes au Conseil d'État, rapport sur les conditions dans lesquelles l'État et les collectivités publiques recourent aux architectes et aux techniciens de la construction, 1958.)

En 1965 encore, le directeur de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme (DAFU), René Mayer, demande aux architectes conseils un avis sur le projet de circulaire concernant les méthodes et moyens d'étude de l'urbanisme opérationnel.

Une embellie

Par ailleurs, si au départ l'architecture concerne essentiellement le ministère en charge de la Construction — quelle que soit son appellation —, l'arrivée en 1963 de Max Querrien comme directeur de l'Architecture provoque un changement de situation. Rappelons que la direction de l'Architecture avait été transférée du ministère de l'Éducation nationale au ministère d'État chargé des Affaires culturelles par le décret du 3 février 1959. Déjà en 1958, alors qu'il était maître des requêtes au Conseil d'État, Max Querrien s'était distingué par son rapport sur « les Conditions



dans lesquelles l'État et les collectivités publiques recourent aux architectes et aux techniciens de la construction ». Cette réflexion a abouti à la création d'un groupe de travail « Urbanisme et architecture ».

Dans ce groupe présidé par Edgard Pisani, au sein duquel figurent aux côtés de personnalités comme Raymond Aron, Robert Auzelle, François Bloch-Lainé, Urbain Cassan, Jacques Chaban-Delmas, Paul-Henri Chombart de Lauwe, Eugène Claudius-Petit, Gaston Defferre, Étienne Hirsch et Le Corbusier, plusieurs architectes conseils : Eugène Beaudoin, Pierre Dalloz, Pierre Dufau, Jean Fayeton, Paul Herbé, Jacques-Henri Labourdette, Marcel Lods, Raymond Lopez, Fernand Pouillon et Bernard Zehrfuss.

C'est sur la rue de Valois ²⁴ que Max Querrien porte ses espoirs de voir l'État se mobiliser en faveur de la qualité architecturale face à une politique de productions quantitative de construction ²⁵. Nommé directeur de l'Architecture, il met en place pour la première fois une politique de l'architecture et non plus seulement du patrimoine bâti. Cette prise d'orientation n'est pas des plus faciles étant donnée la méfiance qui règne entre les rues de Valois et du Parc-de-Passy ²⁶, même s'il existe entre les deux ministères des affinités à travers quelques personnalités comme Edgard Pisani. De plus, comme Max Querrien le déclare le 7 janvier 1965 à une réunion de la commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique, « l'état de la conscience collective en matière d'architecture est celui de « l'anti-architecture spontanée »... Tant que l'on acceptera que l'architecture soit considérée comme une sorte de littérature facultative autour des problèmes de construction, au lieu d'être admise comme la manière d'être de la construction, il n'y aura pas lieu de parler d'architecture. »

Parmi les personnes dont Max Querrien s'entoure, on retrouve là encore des architectes conseils comme Jean Dubuisson, Daniel Badani, etc. De son côté, le comité des architectes conseils considère d'emblée Max Querrien comme un interlocuteur de premier ordre et surtout un allié. « La présence de Monsieur Querrien, déclare Louis Arretche lors d'une réunion du comité en octobre 1966, laisse présager qu'une meilleure compréhension pourra s'établir. » Les relations que tissent les architectes conseils de la construction avec la direction de l'Architecture révèlent sans doute qu'ils trouvent là une écoute qui commence à leur faire défaut au ministère dont ils dépendent directement. Par ailleurs, avec la création du ministère de l'Équipement s'opère un changement de taille qui, s'il devait au départ jouer en faveur de l'architecture, a clairement fait basculer le pouvoir du côté des ingénieurs.

■ *Sachons que, pour les architectes conseils, toute la France est un site et que, si la nature doit céder du terrain à la construction, il s'agit d'un site naturel laissant la place à un site artificiel et que, toujours il s'agit d'un site dont nous sommes responsables...*
(Michel Marot à propos des sites, séminaire des 2 et 3 juin 1966.)

DEUXIÈME PARTIE

La confirmation du rôle des architectes conseils (1966-1981)

DE LA CRÉATION du ministère de l'Équipement en 1966 à l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981, en passant par mai 1968 et la loi sur l'architecture de 1977, de nombreux événements agitent la profession. Si la reconstruction est déjà de l'ordre du passé, en revanche la construction de logements collectifs sociaux est en plein essor. La nécessité d'une dimension qualitative des projets d'architecture et d'urbanisme est sans cesse réaffirmée par les architectes conseils face à une production quantitative dont les grands ensembles sont le symbole.

La mission des architectes conseils, après seize ans d'exercice, s'enrichit et s'étend. L'organe associatif qui les rassemble et les représente, le corps des architectes conseils, a pris du poids et s'impose désormais comme interlocuteur de l'administration centrale. Il dispose d'une écoute qu'il n'hésite pas à utiliser pour faire part de ses réflexions sur des thèmes d'actualité donnant ainsi un sens collectif général à la mission de conseil.

1 LE NOUVEAU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

C'est au cours du deuxième septennat du général de Gaulle, réélu dans les premiers jours de l'année 1966, qu'Edgard Pisani est nommé ministre de l'Équipement. La création de ce « super-ministère » représente un tournant décisif pour l'appréhension des questions de territoire et d'aménagement. En outre, il est l'occasion attendue pour les ingénieurs des Ponts et Chaussées de renforcer leur position dans les mécanismes de gestion et de décisions en urbanisme²⁷. La création la même année des directions départementales de l'Équipement (DDE), services déconcentrés de l'État qui rassemblent la direction départementale de la Construction et le service ordinaire des Ponts et Chaussées, offre au corps des Ponts et Chaussées une plus grande assise territoriale.

Ce ministère est à présent l'acteur décisif dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme. Il dispose des leviers administratifs et techniques lui permettant d'intervenir dans les secteurs de l'urbanisme, du logement et de toute la politique d'équipement du territoire. La conception de la construction et de l'aménagement du territoire de ses ingénieurs s'oppose souvent à celle des architectes. Ces derniers, quasiment absents des structures administratives, ne sont pas en mesure de résister à ce mouvement. Toutefois, au sein de chaque DDE, un nouveau service, le groupe d'étude et de programmation (GEP) rassemble un personnel qualifié, dont nombre d'architectes. Il a pour vocation d'assurer la programmation et la coordination des activités de la DDE en matière de logements, de politique foncière et de réseaux de transport. En outre, il établit les documents d'urbanisme, les plans et les études nécessaires à la réalisation des opérations urbaines. Il gère également les statistiques ²⁸.

Durant cette période, le rythme de construction atteint effectivement cinq cent mille logements par an, soit dix fois plus qu'à l'époque de la reconstruction. La Caisse des dépôts et consignations (CDC), organisme public, grand collecteur d'épargne, devenu le principal maître d'ouvrage de France à travers ses filiales, est alors à l'apogée de sa puissance. La Société civile immobilière de la Caisse (SCIC), organisme semi-public et la Société d'équipement du territoire (SCET), complémentaire de la première sur les questions d'urbanisme et d'aménagement, respectivement créées en 1954 et 1955, sont parties prenantes dans la plupart des opérations importantes, notamment des ZUP. Elles ont longtemps été dirigées par Messieurs Parfait et Leroy, deux ingénieurs des Ponts avec qui les architectes conseils ont eu d'emblée des difficultés à s'entendre. Ces difficultés ne signifient pas pour autant qu'ils n'ont pas travaillé pour la SCIC et la SCET ²⁹.

Toujours à la même époque, de grandes opérations d'aménagement sont menées par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) créée en 1963. Cette délégation, directement rattachée au Premier ministre, coordonne d'importantes opérations destinées au tourisme social, notamment en Languedoc-Roussillon et en Aquitaine.

Dans ce contexte, le projet de loi d'orientation urbaine et foncière initié par Edgard Pisani vise à faire évoluer l'organisation des pouvoirs à l'échelle des agglomérations, à planifier les infrastructures et à anticiper sur l'aménagement en s'assurant la maîtrise foncière avec la mise en

■ *Il n'est pas douteux que l'urbanisme fournit l'environnement de l'architecture et l'architecture le contenu de l'urbanisme. Il est regrettable que cette double constatation fournisse aux deux administrations concernées moins de motifs de coopération que de raisons de neutralisation mutuelle. (Guy Salmon-Legagneur, note sur un rapprochement organique entre l'administration de l'Architecture et le ministère de l'Équipement, 1966, cité par Éric Lengereau.)*

■ *L'architecture exige une action personnelle permanente indépendante, arbitraire, alors que les voies de l'administration sont anonymes, publiques, régulières. (Jean Ballardur, note sur l'utilité et les missions du corps des architectes conseils, novembre 1966.)*

■ Vous êtes invités à participer à une réunion de travail avec le ministre de l'Équipement sur les problèmes de l'architecture, le dimanche 18 décembre à l'Hôtel du Prieuré à Chenehutte-les-Tuffeaux en Maine-et-Loire. Le rendez-vous est fixé à 11 heures.

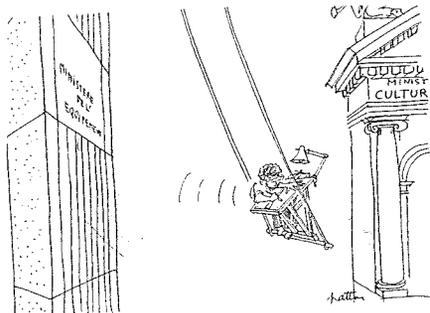
(Courrier d'Yves Dauges adressé à l'architecte conseil Michel Marot, 7 décembre 1966.)

place d'un impôt foncier « annuel et déclaratif », à établir le droit des sols, les mécanismes juridiques et financiers pour l'urbanisation de nouveaux espaces et, enfin, à financer les équipements publics.

Sous le nom de loi d'orientation foncière (LOF), elle établit l'essentiel des structures de l'actuel Code de l'urbanisme³⁰. Elle définit l'élaboration de trois types de documents d'urbanisme : le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), le Plan d'occupation des sols (POS) et le plan d'aménagement de zone (PAZ), qui s'inscrit dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) créée par la même loi. Un des intérêts majeurs de cette loi est sans doute de permettre la constitution de réserves foncières et donc la maîtrise des sols par des moyens financiers mis en œuvre par l'intermédiaire des associations foncières urbaines (AFU).

Chargée d'élaborer le projet de loi d'orientation urbaine et foncière, la direction de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme (DAFU), créée en 1963 et dont dépendent plus particulièrement les architectes conseils, acquiert alors une position centrale au sein du ministère et devient par là même une place convoitée. L'inspecteur des Finances Roger Macé qui la dirigeait jusque-là est remplacé dès la fin de l'année 1966 par Georges Pébereau, un ingénieur des Ponts et Chaussées proche d'Edgard Pisani³¹.

Si Edgard Pisani s'appuie sur le corps des Ponts et Chaussées, il souhaite aussi y faire venir la direction de l'Architecture et son directeur Max Querrien, laquelle dépend du ministère d'État aux Affaires culturelles. Dans sa « note³² sur un rapprochement organique entre l'administration de l'Architecture et le ministère de l'Équipement » de 1966, il est indiqué que « la présence des architectes au sein de la même maison que les urbanistes et les ingénieurs permettrait le développement des équipes pluridisciplinaires dont dépend la qualité de nos constructions et de notre urbanisme ». Selon Edgard Pisani, il n'y a pas un urbanisme de composition et un urbanisme d'organisation, de même qu'il n'y a pas un urbanisme des ingénieurs et un urbanisme des architectes ou encore un urbanisme raffiné et un urbanisme économique. Pour lui, aucune raison ne justifie de maintenir séparée l'Architecture de l'Équipement. Or André Malraux n'entend pas se défaire de la direction de l'Architecture. Max Querrien³³, pour sa part, semble avant tout cher-



cher à tisser des liens avec le ministère de l'Équipement, sans pour autant vouloir changer de ministère. De fait, celui que l'on surnommait « le général sans troupe » jouissait au sein du ministère d'André Malraux d'une grande liberté d'action et pouvait à l'occasion solliciter Edgard Pisani avec qui il entretenait de bonnes relations.

De manière plus informelle, on retrouve dans la commission des abords et dans la commission de la création architecturale créées par la direction de l'Architecture les mêmes hommes et notamment les mêmes architectes qu'au ministère de l'Équipement. Parmi ces derniers, là encore interviennent à titre individuel des architectes conseils.



*La ZUP de Caucriauville au Havre, 1967,
architecte Loisel.*

Une tutelle recomposée

La création du nouveau ministère de l'Équipement auquel sont rattachés les architectes conseils engendre des bouleversements qui ne manquent pas d'avoir des répercussions sur leurs missions et leurs relations avec l'administration. Faute d'occuper une place clairement définie dans les nouvelles structures, les architectes conseils se considèrent mal utilisés. L'influence grandissante des ingénieurs n'est pas faite pour rassurer les architectes conseils sur l'avenir de leur métier comme de leur mission. Lors d'une réunion du comité en novembre 1966, les architectes conseils expriment violemment leur inquiétude.

Dès la fin de la même année, Yves Chaperot, architecte chargé de mission auprès du ministère de l'Équipement, remet trois études portant sur la qualité architecturale et les moyens à mettre en œuvre pour l'assurer : « À la recherche d'une cohérence architecturale », « Proposition pour la création d'ateliers départementaux d'architecture » et « Pour une amélioration d'intervention d'architectes conseils ». Il est intéressant de constater que ces études mettent en avant la qualité du service rendu par les architectes conseils tout en reconnaissant les limites de leur mission : « Au sein du ministère de l'Équipement, la qualité des logements, leur cohérence architecturale, font partie de la mission des architectes conseils et du CAU. Le travail réalisé par ces hommes a été considérable ». Comme il est souligné dans le rapport : « En particulier devant le phénomène d'urbanisation diffuse, l'architecte conseil se trouve désarmé comme un pêcheur au harpon devant un banc de sardines ». Et de reconnaître : « Ce problème est d'autant plus grave que le public n'a pas la formation correspondante aux possibilités de réalisations qu'il détient. Séduit par un site, il

■ *Michel Colle fait part des résultats obtenus après l'intervention du bureau chez M. Aubert [directeur de la Construction] concernant la politique des modèles : un jury d'architecture examinera les projets avant le jury technique, les modèles retenus à l'issue du concours seront toujours soumis à l'accord préalable et à ce stade l'architecte conseil pourra veiller au respect de l'environnement.*
 (Compte rendu de la réunion du comité et du tiers des membres du corps des architectes conseils, le 12 juillet 1967 au ministère de l'Équipemen.)

auprès du directeur départemental seront en général très écoutés mais ne porteront que sur les opérations importantes, faute de temps »³⁵.

De nouveaux recrutements d'architectes conseils sont alors envisagés, mais par paliers successifs pour des questions budgétaires, jusqu'au moment où chaque architecte conseil ne sera plus affecté que dans un seul département. Une revalorisation de leur rémunération est également en discussion mais, si l'on en croit Yves Chaperot dans son étude citée plus haut, « le titre d'architecte conseil est tellement recherché qu'il permet à l'administration de très mal rétribuer cette mission ».

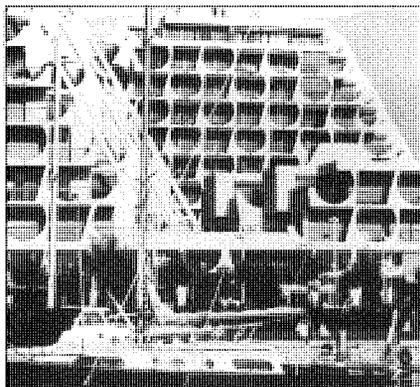
■ *Le Ministre ayant souhaité que soient, dès maintenant, allégés les textes réglementaires et normes qui augmentent inutilement le prix de la construction, Debré et Andrault prépareront une énumération aussi complète que possible de ceux-ci, qui sera transmise au nom du corps des architectes conseils.*
 (Compte rendu de la réunion du 19 mars 1968
 présidée par le ministre François Ortoli.)

va construire insolemment et détruire en même temps le paysage qu'il aimait »³⁴.

À la suite de ces études et largement sollicité par l'ensemble des architectes conseils, le nouveau directeur de la DAFU, Roger Macé, entend discuter des dispositions à prendre pour renforcer leur action. Le corps des architectes conseils prend alors les devants pour remettre en question la circulaire de 1964 qui définit un champ d'activités — à l'usage trop vaste — pour que les architectes conseils puissent se consacrer efficacement aux problèmes primordiaux. Yves Chaperot souligne cette ambivalence : « La force des architectes conseils est un peu celle du " commissaire politique " ; émanation du pouvoir central, il juge en toute liberté, à l'abri des pressions locales [...] Ses avis

L'opposition aux modèles

Si les relations établies avec les nouveaux responsables du ministère semblent bien engagées, les architectes conseils restent très vigilants. Ils interviennent régulièrement auprès du directeur de la DAFU ou du directeur de la Construction, voire auprès du ministre sur des questions qui ne leur ont pas été soumises et qui touchent le plus souvent à la qualité des logements comme à celle des constructions publiques, dont les concepteurs figurent sur une liste d'agrément. Ainsi, à la fin de l'année 1966, le comité se saisit d'une note importante concernant la « politique des modèles » mise en œuvre à titre expérimental dans trois régions de France avec l'assentiment des syndicats départementaux d'architectes.



**Tour Delta à la Grande-Motte,
J. Balladur architecte.**

Il s'agit surtout de « la construction de petits collectifs dans les programmes diffus, c'est-à-dire dans des zones où la notion d'environnement doit être plus qu'ailleurs respectée »³⁶. Mis à l'écart, semble-t-il à dessein, de cette décision, les architectes conseils dénoncent la construction de ce type de logements qui ne semble pas présenter de garanties suffisantes quant au respect des sites, essentiellement ruraux, où elle doit s'appliquer. Ils obtiennent que des instructions soient données aux directeurs de l'Équipement pour que leur soient adressés dans les départements concer-

nés les programmes de concours des modèles. Sans entrer dans les détails de cette politique, il se dégage de l'examen des pièces du dossier que le concours des modèles reprend le principe des plans types contre lequel les architectes conseils se sont toujours élevés.

Cependant, même s'ils déplorent régulièrement le manque d'information ou les actions engagées malgré leurs avis, les architectes conseils représentent à l'époque une autorité importante. En parcourant les courriers envoyés et reçus par le corps, on se rend compte qu'il continue d'entretenir des relations directes, et au plus haut niveau, avec le ministre et l'administration centrale, que ce soit à son initiative ou à celle de ses interlocuteurs. Des échanges réguliers sont ainsi assurés avec les directeurs de la Construction et de la DAFU, mais aussi parfois avec le ministre. Si Edgard Pisani ne se montrait pas souvent disponible, en revanche, son successeur François Ortoli établit des relations étroites avec les architectes conseils.

En 1967, par l'intermédiaire de Jean Millier³⁷, le District de Paris prend soin de solliciter les architectes conseils et les directeurs départementaux de l'Équipement de la région parisienne pour une réunion de travail présidée par Paul Delouvrier, « père des villes nouvelles », alors préfet de la région parisienne. Ainsi, les architectes conseils obtiennent d'être consultés sur la mise en application du schéma d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne (SDAURP) et notamment sur la construction des villes nouvelles.

Jusqu'à là, les architectes conseils sont renouvelés lentement, par cooptation. Ce sont toujours les mêmes qui prennent des responsabilités au sein de l'association et se font connaître auprès de l'administration centrale. Pierre Dufau, Jean Le Couteur, Jean Balladur... sont progressivement relayés par André Gomis, Antoine Debré, Michel Colle, Michel Marty... Les architectes conseils font preuve de cohérence et d'unité, bien que l'exercice de leur mission varie sensiblement en fonction des réalités locales et des personnalités des différents interlocuteurs.

2 L'ÈRE DES MUTATIONS : 1968 - 1977

Entre 1966 et 1968, le ministère de l'Équipement, devenu ministère de l'Équipement et du Logement, connaît quatre ministres : Edgard Pisani a démissionné en avril 1967, soit moins d'un an et demi après sa nomination, les événements de 1968 ont ensuite raison de son successeur François Ortoli, et Robert Galley reste moins d'un mois. C'est finalement Albin Chalandon, nommé en juin 1968, qui occupera ce poste jusqu'en 1972. La place des architectes conseils n'est pas toujours facile à affirmer dans ce contexte mouvant.

À la suite des événements de mai 1968, la profession d'architecte évolue et s'ouvre à un plus grand nombre. Très contestée, son organisation est sérieusement ébranlée.

■ *Là où les architectes conseils ont pu jouer un rôle important, c'est, d'une part, quand ils ont eu la possibilité d'apporter leur soutien aux choses innovantes et, d'autre part, en milieu rural.*
(Robert Lion, entretien du 17 avril 2000.)

Mai 1968

Lorsque Max Querrien démissionne en 1968, la réforme de l'enseignement de l'architecture dont André Malraux l'avait chargé quatre ans auparavant reste en chantier. Par ailleurs, son projet de suppression de l'Ordre, qu'il jugeait structurellement conservateur, sera remis en cause au lendemain de mai 1968. Si la réorganisation de l'enseignement rejoint par bien des aspects, semble-t-il, les revendications émises par les étudiants, l'Ordre est quant à lui épargné.

■ *Les pages de publicité présentées par le ministère de l'Équipement dans les revues spécialisées pour attirer l'attention des industriels sur ce concours [des 7 500 maisons individuelles] semblent rédigées de façon telle qu'il soit bien évident qu'aucun intérêt ne sera porté aux problèmes d'architecture et d'urbanisme.*
(Réunion du comité du 5 mai 1968 avec la moitié des membres du corps des architectes conseils.)

Les remises en question portent notamment sur l'enseignement de l'École des Beaux-Arts, tant sur la manière dont il est dispensé dans les ateliers que sur son contenu. Par extension, elles portent également sur la profession et notamment sur les patrons des ateliers, « mandarins » de l'époque qui concentrent la commande.

À l'issue de mai 1968, le concours d'admission aux études d'architecture est supprimé et le Prix de Rome également. Des unités pédagogiques d'architecture (UPA) sont créées à Paris et en province. Le contenu même de l'enseignement évolue et de nouvelles disciplines sont introduites, en particulier les sciences

sociales, l'urbanisme. L'ensemble de ces mesures se traduit également par une augmentation importante du nombre d'étudiants et plus tard des professionnels. Le nombre d'architectes passera ainsi de 10 000 en 1960 à près de 23 000 en 1980³⁸. Au cœur des discussions du corps des architectes conseils, il est très peu fait mention de ces événements qui pourtant mobilisent certains patrons d'atelier comme Michel Marot ou Otello Zavaroni. Mai 1968 n'a de répercussion directe et immédiate ni sur leur mission ni sur leur activité. Cependant, les architectes conseils sont absorbés par les mouvements qui agitent leur ministère de tutelle.

La seule allusion aux événements de 68 trouvée dans les archives est un courrier daté du 7 juin 1968 de Michel Colle signalant aux architectes conseils que : « En raison des difficultés actuelles qui n'auraient pas permis aux architectes conseils résidants en province de nous rejoindre, notre comité a dû renoncer à réunir le 4 juin l'assemblée générale du corps des architectes conseils après la séance qui devait être présidée par Monsieur Ortoli ».

Le Plan Construction et les Programmes Architecture Nouvelle

En 1968, l'arrivée d'Albin Chalandon comme ministre de l'Équipement et du Logement et, un an plus tard, celle de Robert Lion à la tête de la direction de la Construction inaugurent une période difficile pour les architectes conseils. D'un côté, un ministre ultra libéral qui cherche à tout prix à ouvrir le marché du bâtiment, à laisser jouer la concurrence pour réduire le prix de la construction et des terrains et à favoriser le secteur privé ; de l'autre, un directeur qui se bat pour défendre l'idée d'un habitat de qualité, idée qui selon lui a cessé d'être mise en application depuis au moins quinze ans. Si Albin Chalandon ne montre aucun intérêt déclaré pour les aspects qualitatifs et esthétiques de l'architecture et de l'urbanisme et voit sans doute en ceux qui les défendent un obstacle à la politique qu'il entend mener, il laisse toutefois une grande liberté d'action à la direction de la Construction.

C'est ainsi qu'à cette époque, de nouvelles procédures sont mises en place pour favoriser l'accession à la commande de jeunes architectes. Refusant qu'il nomme « la résignation à la laideur », Robert Lion, conseillé notamment par Jean Prouvé et Marcel Lods, met en place plusieurs procédures destinées à « briser la monotonie du domaine bâti »³⁹. Les Programmes d'Architecture Nouvelle (PAN), créés en 1972 par le Plan Construction, donnent accès à la commande à toute une génération de jeunes architectes. Ceux qui se font remarquer à l'occasion de ces concours

■ Depuis le début des années

1950, le foncier a commandé l'urbanisation qui s'est développée au gré des « opportunités », reléguant les HLM vers les « champs à betteraves » Jusqu'à la loi Pisani de 1967, la spéculation immobilière la plus désordonnée a donné lieu à des « scandales » et des faillites. (Robert Lion, 1900-2000 un siècle de constructions, éditions Le Moniteur, 1999.)

ont souvent l'opportunité d'obtenir ensuite des commandes relativement importantes ; les villes nouvelles sont lancées au même moment, elles leur fournissent leurs premiers terrains d'édification. De nombreux lauréats du PAN deviendront plus tard architectes conseils. Le Plan Construction ⁴⁰, créé le 19 mai 1971 et les modèles innovations, lancés l'année suivante, offrent une alternative aux modes de construction en vigueur et incitent concepteurs et constructeurs à joindre leurs efforts.

Pour lancer le Plan Construction — initiative fortement encouragée par le Premier ministre de l'époque, Jacques Chaban-Delmas —, Robert Lion fait appel à Paul Delouvrier qui en présidera le conseil d'administration. Des groupes de travail sont créés (« programmation de la recherche », « information du public », « conditions du développement de l'industrialisation », « mobilité des ménages, flexibilité, caractère évolutif des logements », etc.), chacun comprenant au moins un architecte conseil. Les architectes conseils sont également sollicités « dans un premier temps pour l'élaboration de documents de base et la mise en place de structures permettant à ce plan de recherches fondamentales et de recherches appliquées, de fonctionner et dans un second temps, pour des propositions de programmes concrets dans les différents secteurs de recherches » ⁴¹. Présentées à l'assemblée générale du 29 octobre 1970, ces informations sont reçues avec enthousiasme : « Il nous paraît très intéressant dans cette seconde phase de voir apparaître pour la première fois une aide matérielle portant sur l'étude et la réalisation d'opérations prototypes, propres à faire évoluer l'habitat actuel et de permettre, au-delà de ces réalisations expérimentales, leur observation systématique permettant d'en tirer des conclusions objectives ».

La contribution des architectes conseils au Plan Construction est bénévole mais, comme l'indique Michel Andrault lors de la réunion du 15 juin 1971, « il y a là des moyens d'expression très importants qu'il ne faut pas laisser passer ». Une position réitérée par Louis Georges Noviant six mois plus tard, à l'assemblée générale du 13 décembre 1971 : « Il serait dommage de laisser passer l'occasion qui nous est ainsi offerte de faire évoluer les programmes et l'architecture des logements » ⁴².

Les contacts réguliers et fructueux avec la direction de la Construction permettent alors aux architectes conseils de voir l'avenir d'un œil favorable.



La politique d'Albin Chalandon

Albin Chalandon ne s'intéresse pas beaucoup aux architectes et les considère plutôt comme un frein aux procédures de construction. Il faut rappeler qu'au début des années 1970, la France compte encore quinze millions de mal-logés. Les taudis au cœur des villes comme les bidonvilles à leurs périphéries n'ont pas fini d'être résorbés. Le ministre veut accélérer les choses et décrète la France entière constructible. La délivrance des permis de construire devient plus rapide dans la mesure où ceux qui ne sont pas refusés dans les deux mois qui ont suivi leur dépôt sont de fait considérés comme accordés.



« Chalandonnettes »
à Châlons-sur-Marne, 1972.

Conséquence directe de cette décision, dans les directions départementales de l'Équipement tous les dossiers en retard doivent être présentés à l'architecte conseil et traités rapidement. Un architecte consultant qui œuvrait à l'époque auprès d'André Gomis, architecte conseil, raconte qu'il s'est ainsi retrouvé avec une pile d'une quinzaine de dossiers qui ne lui avaient jamais été soumis jusque-là : « En Gironde, certains des dossiers, donc, étaient en souffrance depuis plus de trois ans parce qu'ils avaient été refusés une première fois, des demandes de modifications avaient été faites et, en l'absence de réponse, les dossiers n'avaient pas été revus. Tous ces dossiers concernaient la même zone industrielle de Bazas. J'ai décidé de me rendre sur place. Quelle ne fut pas ma surprise de constater que les bâtiments avaient tous été construits... sans permis ! [...]. J'ai fait un rapport au directeur départemental qui est remonté au ministère »⁴³.

La lecture des comptes rendus des réunions et des assemblées générales révèle le caractère conflictuel des relations avec le ministre. Lors de la réunion du 12 novembre 1970, Michel Marty définit trois attitudes possibles vis-à-vis du ministre. La première tend à lui prouver que l'architecte conseil « correspond au profil de l'homme idéal : il est libéral, imaginatif, entreprenant, plein de bonne volonté, congédiable à merci, il n'alourdit pas le budget (et il ne pratique plus ces épouvantables séances de correction d'autrefois). En conclusion : Monsieur le ministre, je suis exactement le collaborateur que vous cherchez, je suis à votre disposition, utilisez-moi ». La deuxième débute de la même manière, mais se termine par une critique de la politique menée et des propositions constructives : « Monsieur le ministre, je suis exactement le collabo-

rateur que vous cherchez, voilà ce qui ne va pas en France voilà ce que nous pourrions faire... » La troisième est sans doute plus proche de ce que beaucoup d'entre eux ressentent : « Monsieur le ministre : vous avez tout cassé, vous avez tout abîmé, nous n'avons plus rien à nous dire ».

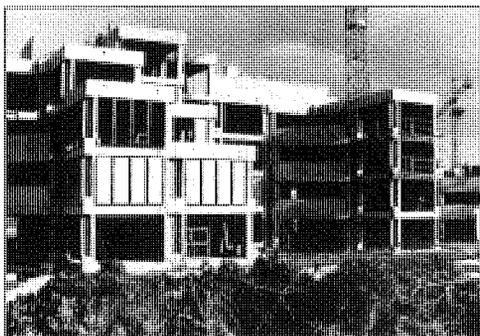
■ *Sirvin pose le problème de la sauvegarde architecturale au moment de l'utilisation des modèles : comment assurer un choix correct des terrains ; comment adapter à ces terrains le modèle le plus convenable ; comment éviter une concentration exagérée de la commande entre les mains de grosses entreprises et des cabinets importants ; quelle leçon peut être tirée de l'expérience des prêts à construire.*
(Réunion du corps des architectes conseils sous la présidence de Robert Lion, directeur de la Construction, 25 novembre 1972.)

Le temps du doute

Antoine Debré, un des directeurs du corps des architectes conseils durant cette période, estime qu'Albin Chalandon envisageait de supprimer les architectes conseils. Selon lui, ils ont été défendus par l'un de ses conseillers techniques, Paul Lamache, également architecte conseil. Par ailleurs, le ministre n'aurait pas eu le temps de parvenir à ses fins⁴⁴. Durant le mandat d'Albin Chalandon, les architectes conseils partants ne sont pas remplacés. De ce fait leur nombre décroît et, au début de l'année 1972, six postes sur cinquante-neuf sont vacants.

La seule demande supplémentaire faite aux architectes conseils durant cette période est de participer à l'action de la Fédération nationale de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux (FNASSEM), « est, en cette occurrence, cynique à l'égard des architectes conseils puisque le ministre souhaite par ailleurs leur retirer toute possibilité d'action sur l'urbanisme et la construction... »⁴⁵. L'action est jugée dérisoire. Une des conséquences souvent dénoncées de la politique menée par le ministère de l'époque est la construction massive de pavillons le plus souvent de mauvaise qualité, implantés sur des milliers d'hectares sans souci d'environnement. Le 15 juillet 1969, le ministre l'exprime dans une circulaire adressée aux directeurs départementaux :

comme le rappelle le directeur de la DAFU, Raoul Rudeau, lors d'un entretien avec les représentants des architectes conseils le 18 novembre 1969, depuis cette circulaire « l'architecte conseil doit intervenir en amont, au niveau des options d'urbanisme et d'aménagement. Par contre, l'architecte conseil ne doit plus intervenir au niveau opérationnel, les réalisateurs devant disposer d'une entière liberté d'expression »⁴⁶.



Modèle « Innovation », opération Toulouse la Terrasse, 1973, H.-P. Maillar architecte.

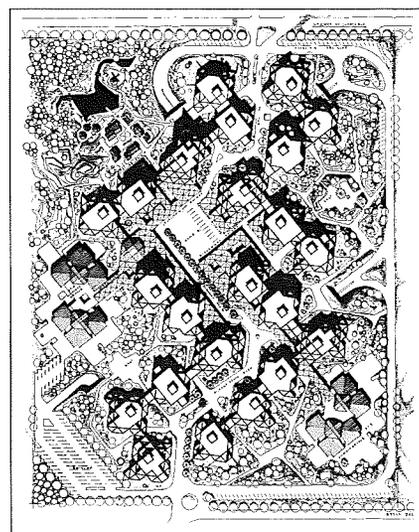
Toutefois, il semble que ces directives n'ont pas toujours été appliquées dans les DDE, les directeurs départementaux continuant à solliciter l'avis des architectes conseils y compris au niveau opérationnel⁴⁷. Lors de la réunion du 3 janvier 1972, le comité du corps des architectes conseils s'inquiète de leur démobilisation liée aux propos du ministre : plus des 2/3 des architectes conseils sont absents à l'assemblée générale du 13 décembre 1971, de même que les directeurs de la DAFU et de la Construction. Les membres du comité en viennent à se demander quel intérêt les architectes conseils accordent au corps comme à leur mission et quel crédit possède celui-ci auprès de l'administration centrale.

Par ailleurs, d'autres problèmes doivent être résolus : le conseil supérieur de l'Ordre accuse dans ses publications les architectes conseils d'obtenir des rémunérations en nature dans leurs départements d'affectation. Ce n'est plus le cas depuis longtemps⁴⁸ et un rectificatif est publié, mais cette attaque révèle une certaine défiance et sans doute une jalousie, de l'instance ordinaire à leur égard. À cette occasion, les architectes conseils analysent les critiques qui leur sont faites et semblent reconnaître quelques défaillances : manque de relations avec les architectes locaux comme avec les instances locales responsables en matière d'aménagement, d'urbanisme ou d'architecture ; attitude trop intransigeante qui conduit parfois la DDE concernée à les ignorer ; acceptation de commandes à l'intérieur des départements qu'ils contrôlent, autant de symptômes du décalage d'une partie d'entre eux face à l'évolution de leur mission.

Un nouveau souffle

Au début de l'année 1972, Albin Chalandon est remplacé par Olivier Guichard. Ce dernier est notamment connu pour avoir fait publier la circulaire du 21 mars 1973 (voir textes réglementaires en annexes, p. 99) qui marque la fin des grands ensembles, à l'époque condamnés de manière quasi unanime. Cette même année paraît le décret sur l'ingénierie qui conforte la participation des bureaux d'études techniques à la maîtrise d'œuvre.

■ *Dès les années 1960, le ministère m'a proposé d'être nommé architecte conseil mais j'ai refusé énergiquement car j'avais subi les corrections des architectes conseils. J'ai fini par accepter en 1972, à la demande pressante de Raoul Rudeau, le directeur de la DAFU de l'époque, en me promettant de ne jamais corriger un projet.*
(Joseph Belmont, entretien du 28 avril 2000.)



**Modèle « Région parisienne »,
Bouygues entreprise, plan masse
pour 1000 logements, M. Novarina architecte.**

■ *Il faudra bien un jour plus ou moins prochain s'attaquer au problème des lotissements qui constituent le cadre rêvé pour un pourrissement accéléré, continu, irréversible de tout le paysage français.*
(Antoine Debré, discours d'accueil au ministre de l'Équipement Roger Galley, assemblée générale du 23 janvier 1975.)

Les architectes conseils se mobilisent à nouveau pour obtenir de Raoul Rudeau, directeur de la DAFU, que les postes laissés vacants soient pourvus et qu'une discussion s'engage pour trouver les moyens de les renouveler et d'en augmenter le nombre. L'idée de limiter dans le temps la mission des architectes conseils comme moyen d'assurer son renouvellement prend forme.

Une nouvelle circulaire datée du 11 janvier 1973, est adressée à tous les directeurs départementaux de l'Équipement et aux architectes conseils. Elle met l'accent sur les objectifs qualitatifs en matière de construction et d'urbanisme. Dans son allocution à l'Académie d'architecture du 13 décembre 1977, Antoine Debré fera le point sur la mission de l'architecte conseil telle qu'elle a été définie par la circulaire de 1973 et sur celles qui l'ont ensuite complétée. Il rappelle qu'en tant que conseiller technique du directeur départemental de l'Équipement, le rôle de l'architecte conseil est d'intervenir dans l'élaboration des POS, dans l'instruction des projets de lotissements et dans l'examen des opérations d'aménagement concerté. Il doit également donner son avis sur les projets importants de construction et, comme il est stipulé dans la circulaire à l'attention des directeurs départementaux, « cet avis sera obligatoirement recueilli lorsque vous estimerez devoir refuser le financement d'un projet du fait de sa qualité insuffisante ». En outre, il est recommandé d'associer l'architecte conseil à des actions comme celles du Plan Construction et de le désigner comme membre des jurys de concours d'architecture et d'urbanisme.

■ *Il y a chez les architectes conseils en particulier une psychose de l'administration, avec ce désir de mettre en avant le corps des architectes conseils et d'avoir des circulaires qui définissent leur mission. Cela ne m'a pas empêché de les défendre énergiquement car je trouve le système excellent ; c'est un des très rares contacts entre le privé et le public.*
(Joseph Belmont, entretien avec l'auteur, 28 avril 2000.)

Dans la pratique, si la manière d'exercer leur mission est toujours particulière, on observe néanmoins certaines constantes notamment dans le mode de relation à établir avec les différentes personnes intéressées qui sont les représentants de l'administration centrale, ceux de la commune, les maîtres d'ouvrage et les concepteurs.

À partir du milieu des années 1970, les architectes locaux acceptent de moins en moins ce qu'ils vivent comme des « corrections » ou même une forme de censure, et les architectes conseils ne peuvent plus, comme cela arrivait auparavant, se contenter d'apposer un avis « favorable ou défavorable ». Ils doivent désormais, en concertation avec l'ensemble des interlocuteurs et après avoir examiné toutes les données d'un projet, argumenter leurs avis, « se poser en « facilitateurs » plutôt qu'en correcteurs, faire preuve de pédagogie, de diplomatie et être convaincants. L'exercice, on le conçoit, est difficile. »⁴⁹



Martine Deslandes

Une nouvelle génération d'architectes conseils

C'est durant cette même période, qu'à l'image de la profession, les architectes conseils se renouvellent et leur nombre augmente de même qu'ils se « provincialisent » et commencent peu à peu à se féminiser ⁵⁰. Alors qu'en 1969 les architectes conseils n'étaient plus que 53, huit ans plus tard ils sont 101, soit un par département, voire deux dans certains départements réputés les plus difficiles. Parmi eux, seuls 27 d'entre eux exerçaient déjà leur mission avant 1969. Dans l'ensemble, ces nouveaux architectes conseils sont un peu plus jeunes que leurs prédécesseurs puisque l'âge moyen est passé de cinquante-trois ans en 1969 à quarante-neuf en 1977. Au moins un architecte conseil sur trois exerce et réside en province. Ils sont toujours désignés par le ministre sur proposition du bureau du corps des architectes conseils et ce, pour un an reconductible, jusqu'à l'âge de 65 ans au plus. Comme l'exprime Antoine Debré, s'adressant au ministre de l'Équipement Robert Galley lors de l'assemblée générale du 23 janvier 1975, « ce corps des architectes conseils s'est considérablement étoffé et agrandi depuis un an et vous avez affaire à une équipe rajeunie, dynamique, qui en veut, et qui a bien l'intention de ne pas jouer les fossiles, les bouche-trous, ou les parapluies ».



217 logements HLM rue de Tolbiac à Paris, PAN 1975, Ch. de Porzemparc architecte.

Les nouveaux arrivants sont, à l'instar des anciens, représentatifs de la profession. Les Grands prix de Rome sont moins nombreux et l'esprit de l'École des Beaux-Arts tend à disparaître. Une nouvelle génération apparaît qui a commencé son activité dans la deuxième moitié des années 1960. Une partie d'entre elle a participé au mouvement de mai 1968 et, à travers sa pratique professionnelle, aux réflexions menées sur le logement social. On relève également un engouement particulier pour les sciences humaines qui se traduit par une approche plus sociale de l'architecture. Ces nouveaux arrivants sont des professionnels reconnus dont les projets font l'objet de publications dans les revues spécialisées.

La majorité d'entre eux travaille pour la maîtrise d'ouvrage publique. Ces architectes construisent des logements et des équipements dans les villes nouvelles et les banlieues. Philippe Deslandes associé à sa femme Martine par exemple, est responsable d'un quartier de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines dans lequel il réalise des logements. Renée Gailhoustet réalise des logements sociaux à Ivry-sur-Seine. L'agence dans laquelle Pierre Lajus, architecte bordelais, est associé au début de son activité à Yves Salier, Adrien Courtois et Michel Sadirac est connue pour ses réalisations de maisons individuelles, pour des sociétés HLM notamment. Dans l'ensemble



Jacques Cabanieux, MIQCP

■ Cette structure originale qui permet à des experts du secteur privé de mettre leur dynamisme et leur esprit combatif à la disposition de la fonction publique, sans pour autant y être intégrés, est peut-être l'un des moyens par lesquels le mot de "concertation" pourra trouver un jour sa vraie valeur.

(Antoine Debré, allocution à l'Académie d'architecture le 13 décembre 1977.)

la taille des agences d'architecture diminue alors que leur nombre augmente. Alors qu'à une époque encore récente le nombre d'architectes en France était insuffisant pour assumer la totalité des constructions, dès le milieu des années 1970, la tendance s'inverse et la profession compte désormais des chômeurs.

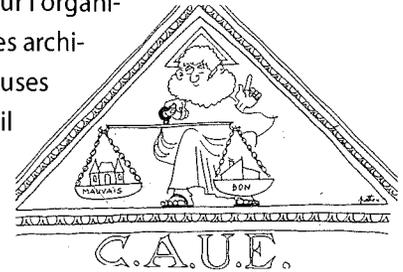
La loi sur l'architecture de 1977

C'est dans un contexte de crise pour les architectes que la loi sur l'architecture est élaborée. Les architectes conseils ne sont pas restés en marge de ce débat puisqu'une assemblée générale extraordinaire est organisée le 21 octobre 1975 pour « débattre des problèmes que pose la nouvelle consistance du projet de loi gouvernemental sur l'architecture, les réactions qu'il suscite parmi les architectes et les dernières initiatives ministérielles ». Portée devant l'Assemblée par Françoise Giroud alors secrétaire d'État à la Culture, elle est votée le 3 janvier 1977⁵¹. L'architecture est alors reconnue d'intérêt public. La loi sur l'architecture donne en partie gain de cause à ceux qui, depuis des années, se battent pour élargir à la totalité des bâtiments le champ de la conception architecturale. Elle est l'occasion de donner une place importante au conseil architectural aux particuliers et aux instances locales avec la création des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), associations départementales composées d'élus, d'architectes, de représentants de l'État et de représentants des usagers.

Cette loi est considérée comme une avancée importante, notamment la délivrance du permis de construire est désormais conditionnée à l'intervention d'un architecte ou, dans certains cas, à l'aval du CAUE. Il est vrai qu'à l'époque, 75 % de la construction est réalisée sans architecte. Ainsi, le recours à un architecte est rendu obligatoire pour tout projet de construction (mais pas pour le suivi du chantier) non seulement pour les bâtiments publics, comme c'était déjà le cas auparavant, mais aussi privés. Il y a néanmoins une exception : les constructions de faible importance entreprises par des particuliers « pour leur usage personnel, familial ou professionnel » échappent à cette obligation. Pour ces constructions (maisons individuelles de moins de 170 m² et bâtiments agricoles et commerciaux de moins de 800 m²), le recours au CAUE est alors obligatoire⁵² et gratuit. Par ailleurs, et c'est là un fait nouveau, une personne morale constituée en société civile ou en société anonyme peut devenir architecte. Plusieurs modes d'exercice sont rendus possibles : libéral individuel, en société, salarié, etc. Cette loi fait couler beaucoup d'encre et l'architecture fait souvent la « une » des journaux entre 1975 et 1977.

Les CAUE, les architectes conseils et la MIQCP

La création des CAUE a des répercussions importantes sur l'organisation du conseil architectural à l'échelle du département et les architectes conseils ont anticipé cette évolution depuis de nombreuses années. En effet, au début des années 1970, l'architecte conseil du Lot, Robert Joly, met en place, en tandem avec l'architecte des Bâtiments de France, une assistance architecturale à l'usage des particuliers. Cette démarche est partie du constat que parmi les « pétitionnaires », c'est-à-dire les demandeurs de



permis de construire, l'intervention d'un architecte est exceptionnelle : généralement, la démarche est assurée par les entrepreneurs, les techniciens du bâtiment, les bureaux d'études techniques ou même les futurs occupants qui ont dessiné eux-mêmes leur maison et sont éventuellement prêts à manier la truelle. Le succès de cette expérience a fait école et d'autres départements comme la Savoie, la Dordogne, la Gironde, etc. ont développé ce type de service. La création des CAUE reçoit d'emblée l'assentiment des architectes conseils qui, dans la plupart des départements, aident à leur mise en place. Leur présence est recommandée dans les conseils d'administration des CAUE, comme celle de l'architecte des Bâtiments de France. Les CAUE ont une mission pédagogique à l'égard du public qu'ils doivent informer, sensibiliser aux domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Ils ont également vocation à conseiller les particuliers qui désirent déposer un permis de construire et qui n'ont pas nécessairement recours à un architecte ⁵³.

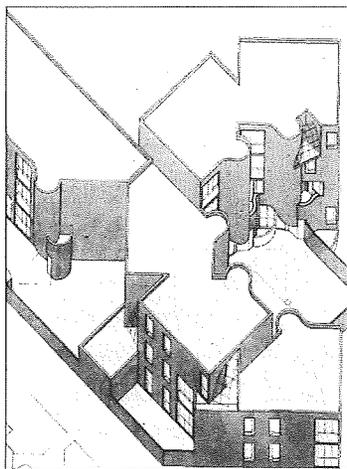
Le ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du territoire, Fernand Icart, affirme dans son allocution auprès des architectes conseils à la fin de l'année 1977 : « L'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens doit être un des objectifs prioritaires de la société de liberté et de responsabilité que nous construisons. Nous ne devons plus tolérer la laideur ; c'est pourquoi l'accent doit être mis aujourd'hui sur la restauration, la réhabilitation de l'ancien, l'animation des quartiers. Nous ne construirons plus, ou du moins nous construirons beaucoup plus rarement de grands ensembles ; et nous nous emploierons à humaniser ce qui existe... »

La Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), créée au même moment, est censée donner l'exemple et ouvre l'ère des concours publics d'architecture. Elle doit également être l'occasion de supprimer les listes d'agrément et le recours aux modèles pour un certain nombre de constructions, comme les hôpitaux et les lycées.

3 L'ARCHITECTURE, L'ENVIRONNEMENT, LE CADRE DE VIE

Le « cadre de vie » est une préoccupation croissante en cette fin des années 1970 et se traduit par la création d'un ministère de l'Environnement et du Cadre de vie par Michel d'Ornano. Ce ministère réunit et recompose certaines directions qui dépendaient jusqu'alors de l'Équipement avec celle de l'Architecture, qui relevait du ministère des Affaires culturelles. La direction de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme disparaît au profit de la direction de l'Urbanisme et du Paysage (DUP) qui traitera désormais de la protection des sites. La direction de la Construction comporte une délégation à l'Architecture et à la Construction dirigée par Jean-Michel Bloch Lainé⁵⁴.

La direction de l'Architecture est divisée en trois sous-directions : enseignement et recherche, promotion de l'architecture et création architecturale et sera qui plus est, dirigée par Joseph Belmont, architecte conseil.



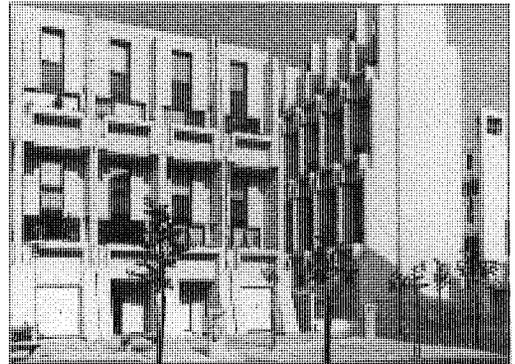
Concours de Cergy, logements collectifs, 1976, H. Gaudin architecte.

Dans cette nouvelle configuration, les architectes conseils dépendent pour la première fois, d'une direction de l'Architecture. Le ministre Michel d'Ornano se présente comme un interlocuteur direct des architectes et fait appel à leurs suggestions dès le début de son mandat.

Toutefois, les relations avec le ministère sont assombries par la question de la rémunération des missions posée depuis de nombreuses années par les architectes conseils. Une augmentation de 46 % leur est accordée en 1978, mais le principe d'une actualisation régulière n'est toujours pas acquis. Or le retard est tel et les démarches si longues pour obtenir une actualisation que, réunis le 26 juin 1978 en assemblée générale extraordinaire, les architectes conseils, exaspérés, décident de ne pas assumer leur mission pendant le mois d'octobre. Un graphique établi à cette occasion met en parallèle la rémunération mensuelle des architectes conseils depuis 1950 avec

la courbe des indices de traitement de la fonction publique. Leur rémunération, inchangée de 1950 à 1959 (370 francs par mois) est passée à 675 francs puis à 950 francs en 1974, 1 300 francs en 1976 pour atteindre 1 900 francs en 1978. Selon les barèmes légaux, elle devrait atteindre près de 5 000 francs. L'affaire est loin d'être réglée, elle s'aggrave par l'introduction de la TVA qui bloque leurs paiements pendant les sept premiers mois de l'année 1979.

La circulaire du 26 juin 1979 redéfinit la mission des architectes conseils pour prendre en compte la formation de ce nouveau ministère et l'application de la loi du 3 janvier 1977. L'architecte conseil a désormais sur le terrain deux nouveaux interlocuteurs : le service départemental de l'architecture (SDA), dirigé par un architecte des Bâtiments de France, et le CAUE. Son action auprès du SDA et de la DDE est du même ordre et il doit donc intervenir à la demande des chefs de service départementaux de l'un comme de l'autre. Il peut être amené à intervenir à l'échelle régionale, si la demande lui en est faite par la délégation régionale à l'Architecture et à l'Environnement. L'architecte conseil est amené, en principe, à intervenir à tous les échelons du fonctionnement des CAUE : participation au conseil d'administration, orientation des modalités du conseil à l'usager, choix des architectes consultants⁵⁵, qui sont un relais essentiel des actions des architectes conseils.



Logements sociaux près de la basilique de Saint-Denis, 1977, R. Simounet architecte.

Considérés comme des points d'appui au plan départemental dans la mise en œuvre des politiques nationales, les architectes conseils sont également invités par l'administration centrale, à participer à des groupes de travail sur des questions d'intérêt général. Ils sont invités à recentrer leurs actions sur les options les plus fondamentales en matière d'architecture et d'urbanisme. Ainsi, ils peuvent contribuer à une meilleure élaboration des documents d'urbanisme comme aux études préalables des opérations. Ils assurent une action de pédagogie et d'assistance architecturale technique auprès des collectivités locales et des maîtres d'ouvrage sociaux. Enfin, à la suite de la mission Tricot, qui précède la MIQCP, les directeurs départementaux sont invités à associer très étroitement les architectes conseils aux projets des constructions publiques et ce, dès leur programmation et le choix de leur implantation.

Bien que la circulaire de 1979 réponde aux exigences des architectes conseils quant au déroulement de leur mission et à son évolution, dans les faits, la situation apparaît plus contrastée. En dehors de la question de la rémunération qui pèse sur les relations avec le ministère (Antoine Debré y consacre la quasi totalité de son allocution au ministre à l'assemblée générale du 4 février 1980 en récapitulant point par point toutes les promesses non tenues), d'autres sujets de mécontentement apparaissent ou réapparaissent. Les architectes conseils, une fois encore, s'inquiètent de la renaissance sous différentes formes « insidieuses et multiples » de la fameuse politique des modèles et dénoncent les pressions commerciales qui existent en la matière. Alors qu'une commission de « dénormalisation », considérée comme indispensable par l'ensemble des professionnels a été créée, l'administration continue à sécréter des normes à foison.

Ces sujets de mécontentement prennent une telle ampleur que l'ensemble des architectes conseils envisage un moment leur démission. Ils n'interrompent pas pour autant leurs missions et continuent à prendre part à toutes les questions pour lesquelles ils sont sollicités, notamment par la direction de l'Architecture. Joseph Belmont ne manque pas de les impliquer dans la plupart des réflexions menées par sa direction, qu'il s'agisse de la création architecturale, de l'organisation des concours, des actions de la MIQCP, de la réforme du décret sur l'ingénierie, des systèmes constructifs, du débat sur la distinction entre « architecture majeure et architecture domestique », des crédits à dégager pour l'enseignement ou encore des nouveaux débouchés pour l'architecture nécessités par la croissance importante du nombre d'architectes. Ces domaines d'action constituent les grands axes de la politique architecturale telle que la direction de l'Architecture l'envisage lors de sa réunion d'information du 5 mai 1981.

Quelques jours plus tard, François Mitterrand est élu président de la République. Dans le nouveau Gouvernement formé par Pierre Mauroy, le ministère de l'Environnement et du Cadre de vie disparaît et les architectes conseils passent sous la responsabilité du ministère de l'Urbanisme et du Logement dirigé par Roger Quilliot. Dès le 23 juillet 1981, le ministre rencontre les représentants des architectes conseils, qui notent « un accueil très cordial où les échanges de vues se sont déroulés sans détour pendant 70 minutes ». Passant en revue les problèmes rencontrés — la durée excessive de la procédure de délivrance du permis de construire, les avis techniques parfois discutables, l'avis de l'architecte conseil pas toujours explicite, etc. —, Roger Quilliot affirme la nécessité de maintenir la présence de l'architecte conseil mais suivant une nouvelle pratique à définir de manière concertée.

La volonté du ministre arrive à point nommé car les architectes conseils avaient prévu depuis plusieurs mois déjà de se réunir en séminaire pour faire le point sur leur mission. Sur le thème « Quel architecte conseil ? », le séminaire qui se tient les 11 et 12 septembre 1981 à l'abbaye de Royaumont prend de fait une dimension nouvelle, marquée par un élan d'espoir : « La conjoncture actuelle constitue certainement une " occasion historique " de correction d'un certain nombre de déviations passées, et d'innovations possibles pour façonner le visage de la France de la prochaine génération ».

Est à nouveau rappelée la nécessité de maintenir un système de conseil en architecture et en urbanisme indépendant en confortant son positionnement par rapport à l'administration. La mission des architectes conseils est d'aider à « préserver la qualité de l'espace français [...] qui profite, consciemment ou non, à tous. Préserver cette qualité de l'espace c'est savoir maîtriser sa transformation ». Les architectes conseils, partenaires sur le plan régional, départemental

et communal d'une politique nationale, réaffirment leur volonté de participer aux réflexions à mener pour définir la politique d'urbanisme et d'architecture en commençant par l'enseignement et la sensibilisation du public et des maîtres d'ouvrage : « Tant que cette élévation du niveau culturel n'est pas atteinte, la qualité architecturale semble difficilement pouvoir jaillir de la seule spontanéité populaire ». Des suggestions sont émises sur les procédures d'urbanisme, sur la nécessité d'une concertation préalable aux projets d'architecture, sur l'amélioration de la qualité architecturale des constructions publiques, sur le recours aux concours jugé trop systématique ou encore sur le rôle des CAUE. Ceux-ci semblent avoir dévié de leur vocation d'origine de pédagogie et d'information du public pour assurer « une pratique opérationnelle déguisée d'urbanisme, d'architecture, ou une pratique inavouée de contrôle architectural ». Contrôle, tel est bien le terme que récusent les architectes conseils qui réaffirment leur mission de conseil.

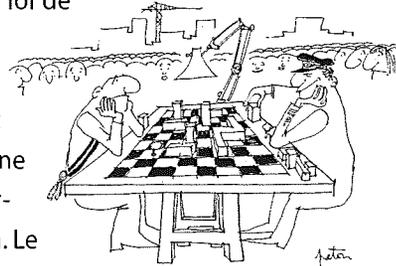
Toutes ces questions sont abordées lors du séminaire de Royaumont. Il en est une sur laquelle les architectes conseils tentent d'anticiper et qui bouleversera durablement leur mission : « De l'utilité d'un conseil extérieur dans une France décentralisée », alors que la loi relative à la décentralisation n'est pas encore votée.

■ *Mon activité d'architecte conseil m'apportait entre deux jours et une semaine par mois de recul par rapport à mes propres soucis d'agence. J'avais un peu l'impression de partir en vacances. Je découvrais une autre région, la manière dont elle vivait. C'était très enrichissant. On voyait des petits programmes comme des grands sur lesquels il fallait réagir très vite sans imposer une réaction personnelle mais plutôt agir en « facilitateur ».*
(Antoine Debré,
entretien du 4 avril 2000.)

TROISIÈME PARTIE

L'évolution de la mission d'architecte conseil (1982-2000)

LE CHANGEMENT de majorité en 1981 et surtout la loi de décentralisation votée le 2 mars 1982 amènent les architectes conseils à réfléchir une fois encore au sens de leur mission. Cette nécessité de s'interroger s'est déjà maintes fois fait sentir ; cependant, avec cette loi, c'est une véritable mutation qui s'opère. Le niveau et le mode d'intervention des architectes conseils sont alors remis en question. Le transfert du pouvoir de décision de l'administration centrale vers les collectivités locales en matière d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement et ce pour la grande majorité des projets, implique un repositionnement des services déconcentrés de l'État et, par extension, des architectes conseils.



Parallèlement à ce transfert, on assiste à une évolution de l'appréciation que portent un plus grand nombre d'élus et, de manière plus générale, de français sur l'architecture. Avec les « grands projets du président », l'architecture publique retrouve ses lettres de noblesse en même temps qu'elle devient un véritable enjeu de politique locale. Les habitants quant à eux deviennent aussi plus exigeants pour leur cadre de vie.

Par ailleurs, « le mal des banlieues » fait désormais partie des thèmes quasi quotidiens de l'actualité. Ce phénomène, latent depuis des années déjà et dont les manifestations sporadiques avaient notamment donné lieu à la création en 1970 du groupe permanent « Habitat et vie sociale » (HVS), est identifié comme l'une des conséquences de l'urbanisation des années 1960. Il fait l'objet d'une série de mesures tant préventives que curatives notamment à partir de 1981.

Enfin, la ville avec son centre et sa périphérie, ses franges mal traitées, ses espaces à réhabiliter ou à rénover, cette ville à renouveler s'intègre désormais dans une réflexion sur le projet urbain. Celle-ci se manifeste par une approche plus globale qui tente d'intégrer les préoccupations environnementales, économiques et sociales, la question des déplacements urbains et des réseaux



Michel Frémolle

publics, la récupération et de la réhabilitation du patrimoine bâti, la recomposition foncière dans les ZUP, etc. On retrouve le même type de préoccupations en milieu rural où les constructions sont souvent dévastatrices pour le paysage.

Face à ces évolutions, les architectes conseils sont de plus en plus sollicités par les administrations centrales et locales.

1 LA DÉCENTRALISATION

Conscients de l'importance des bouleversements que la loi de décentralisation ne manquera pas d'entraîner, les architectes conseils semblent dans un premier temps confiants et enthousiastes. Soumise à l'ensemble du corps des architectes conseils dès juin 1981, la déclaration solennelle rédigée par une vingtaine d'entre eux⁵⁶ témoigne de cet optimisme : « Les architectes conseils tiennent à déclarer qu'ils sont partie prenante dans l'application de la politique de décentralisation exprimée dans le programme du président de la République François Mitterrand. Ils inscrivent également leur rôle dans la mutation qui s'amorce et qui donnera une place nouvelle à l'organisation consciente de la production, à l'évolution structurée des espaces de vie de tous... ».

Vers de nouvelles pratiques

Toutefois, dès l'été 1982, les architectes conseils s'inquiètent de l'ambiance d'incertitude qui règne dans les DDE. Une note d'information du bureau des architectes conseils, datée de juillet 1982, dresse un tableau alarmant de la situation : « Dans les DDE qui ressemblent à des navires en détresse, entouré de fonctionnaires désabusés ou amers, dépossédé des architectes consultants, confronté à des élus qui confondent pouvoir et savoir, défendant une qualité qui paraît dérisoire à un monde assommé par la crise [...] que peut encore l'architecte conseil ? »⁵⁷

Réunis les 9 et 10 octobre 1982 en assemblée générale extraordinaire au couvent de la Tourette⁵⁸ —, les architectes conseils, sollicités par le directeur de l'Architecture Jean-Pierre Dupont (dont les adjoints sont Jean Tribel, puis Pierre Lajus, architecte conseil depuis 1974), se penchent

■ *C'est à l'État de manifester clairement une réelle ambition pour l'architecture, c'est à lui de montrer l'exemple en libérant pratiques et imaginations dans le domaine particulier des constructions publiques. (Note de synthèse du séminaire de Royaumont, septembre 1981.)*

Venant de l'extérieur, spécialistes éloignés du champ où se situe le processus complexe des intérêts contradictoires entre les divers intervenants, ne disposant d'aucun pouvoir de décision, les architectes conseils contribuent à la nécessaire émergence des ombres, des oublis, des lacunes parfois. (Lettre du 12 juin 1981 signée par une vingtaine d'architectes conseils.)



Jean-François Galmiche

■ *La défense de jeunes équipes, ou de talents méconnus dans des concours devenus trop nombreux, est une des actions les plus positives auxquelles l'architecte conseil puisse actuellement se livrer.*

(Antoine Debré, Réflexion sur le rôle des architectes conseils, 9 juillet 1981)

à nouveau sur le devenir de leur mission dans le contexte de la décentralisation. Soulevée de manière encore théorique lors du séminaire de Royaumont⁵⁹ en 1981, cette question prend à présent une toute autre dimension après le vote de la loi de décentralisation. Les architectes conseils voient dans ce contexte l'occasion de faire évoluer leur mission, de déplacer et d'ouvrir leur exercice de conseil.

Cette évolution est inéluctable : les architectes conseils, en relation avec les services départementaux d'Architecture et les CAUE dispensent leurs conseils auprès de DDE démunies quant à elles d'une part substantielle de leurs prérogatives. En effet, les communes se trouvent investies d'un nouveau pouvoir : celui de maîtriser leurs sols. C'est désormais au niveau communal que s'élabore le POS (ce qui se faisait déjà en partie depuis quelques années) et que les permis de construire sont délivrés. Cependant, les services déconcentrés offrent aux communes un soutien logistique pour l'exercice des compétences en matière de droit des sols. Le texte sur « Le service aux collectivités locales » remis quelques années plus tard par le directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme de l'époque, Claude Robert, lors du séminaire de Barcelone en 1988, indique que « 10 500 communes disposent de POS approuvés (représentant 42 millions d'habitants et 60 % des permis de construire) et sont compétentes tant pour l'établissement de leurs documents d'urbanisme que pour la délivrance des autorisations d'occupation du sol. Pour l'instruction de ces actes, les collectivités ont très largement recours à la mise à disposition gratuite des services de l'État prévue par la loi puisque celles-ci concernent plus de 95 % des communes en matière d'occupation du sol. »

Dans ce contexte, le conseil architectural ne peut que gagner en pertinence. Plus que jamais, la mise à contribution de spécialistes en leur domaine est importante, les collectivités locales et notamment les maires n'étant que très rarement armés pour faire face aux nouveaux pouvoirs qui leur sont dévolus en matière d'architecture et d'urbanisme. Ce qui apparaît très clairement dans les propositions des architectes conseils est leur volonté de diversifier leurs niveaux d'intervention. Autrement dit, ils se proposent d'avoir un rôle plus appuyé auprès du commissaire de la République (préfet) mais aussi de pouvoir répondre à ce qu'ils appellent du « conseil à la demande » auprès des différents ministères qui mènent des projets de construction, auprès des autorités régionales, des maîtres d'ouvrage publics et, bien sûr, des collectivités locales. Dans ce cadre, leur rattachement direct à la direction départementale de l'Équipement leur apparaît trop restreint. Il n'est cependant pas remis en question même si les secteurs d'intervention sont effectivement diversifiés.



Gérard Zeller

Une mission redéfinie

Dans la circulaire du 3 août 1983 (voir en annexe, p. 102) relative aux missions des architectes conseils signée par Roger Quilliot, alors ministre de l'Équipement et du Logement, l'architecte conseil reste placé auprès du directeur départemental de l'Équipement sous l'autorité du commissaire de la République à qui il se doit de rendre compte du déroulement de sa mission. Sa position est, à ce niveau, sensiblement la même qu'auparavant. L'architecte conseil continue à travailler en accord avec le service départemental de l'Architecture et à porter conseil, toujours à l'échelle du département, aux ministères constructeurs. Il intervient, à la demande des élus, auprès des collectivités locales lorsque celles-ci font appel à un service de l'État et auprès des CAUE, au moins pour les réunions les plus importantes.

C'est aux niveaux régional et national que le rôle de l'architecte conseil est affirmé. Le délégué régional à l'Architecture et à l'Environnement comme le directeur régional de l'Équipement et les responsables régionaux des ministères constructeurs peuvent faire appel à l'architecte conseil. Sur des questions d'intérêt général, ce dernier peut être sollicité pour faire partie de groupes de travail organisés par l'administration centrale. Certains architectes conseils sont nommés auprès d'autres directions du ministère de l'Équipement et du Logement, comme celle de la Construction, mais aussi d'autres ministères comme celui de l'Éducation nationale, de l'Intérieur ou encore de la Justice. Ainsi Marie-Christine Gangneux, nouvelle architecte conseil nommée en 1984 sera chargée d'un rapport sur la politique des modèles qui contribuera à l'interruption de cette politique. Patrick Colombier, nommé auprès du ministère de l'Éducation nationale, interviendra sur les dernières opérations scolaires financées par l'administration centrale ⁶⁰.

Qu'il intervienne dans un ministère ou dans un département, l'architecte conseil, en apportant sa culture architecturale et urbaine, est confronté à la prédominance de la culture technique. Sa réussite réside alors dans sa capacité à savoir engager un dialogue et à convaincre.

Trois grands domaines d'intervention sont définis dans la circulaire de 1983, dans lesquels l'architecte conseil a un rôle à jouer en amont de l'examen de permis de construire. Considéré comme un interlocuteur essentiel de la MIQCP, il est un partenaire privilégié des services de l'État pour les constructions publiques. L'architecte conseil doit intervenir dans le cadre de la politique de l'habitat sur la mise en œuvre des procédures opérationnelles au sein de la direction départementale de l'Équipement. Son action consiste avant tout à promouvoir un secteur expérimental par exemple sur le plan

■ *Les architectes conseils, une centaine d'individus de tendances diverses, ne constituent pas « un groupe de pression » et n'ont pas de carrière administrative à défendre.*

(Note de synthèse du séminaire de Royaumont, septembre 1981.)

■ *Les architectes se ressentent souvent comme les servants d'une religion qui n'aurait que peu d'adeptes.*

Les architectes conseils sont, eux, sûrement, d'excellents propagandistes de la foi.

(Allocution d'Antoine Debré, 31 janvier 1986, lors de la remise de la croix d'officier du mérite national, à l'occasion de son départ du CAC.)

constructif (éléments industrialisés, architecture bioclimatique, etc.) ou sur l'évolution des processus de conception (concertation avec les habitants par exemple). Après les constructions publiques et l'habitat, le troisième volet d'intervention de l'architecte conseil est la promotion d'une meilleure qualité architecturale des lieux de travail qui passe par une action d'ordre pédagogique auprès des maîtres d'ouvrage comme des fabricants de locaux commerciaux, de bâtiments industriels ou agricoles.

Il s'agit avant tout de sensibiliser ceux-ci aux conditions de travail et aux questions d'insertion du bâtiment dans son environnement. En ce domaine, l'intervention de l'architecte conseil s'appuie sur le Plan « Lieux de travail et constructions publiques ».

La direction de l'Architecture modifie, par ailleurs le mode d'affectation des architectes conseils en instaurant un principe de rotation dans les départements au bout de dix ans maximum et une double limite à l'exercice de la mission d'architecte conseil : pas plus de vingt ans d'exercice et pas au-delà de soixante-cinq ans, ce principe devant permettre un renouvellement plus rapide du corps des architectes conseils. En trois ans, vingt-et-un nouveaux architectes conseils seront ainsi nommés. La règle des vingt ans est cependant mal vécue par ceux qui se trouvent congédiés sans autre forme de procès à ce terme ; elle est considérée comme inadaptée par l'ensemble des architectes conseils. Michel Marot, architecte conseil depuis 1960, dénonce cette décision, dans sa lettre du 15 mars 1984 adressée à Paul Lacroix alors secrétaire général du corps des architectes conseils : « Je veux dénoncer l'hypocrisie, non pas du fonctionnaire lambda dont je n'ai jamais eu à me plaindre, mais de la haute fonction publique, la centrale, sans cesse mobile, insensible à la continuité et à l'amélioration de l'acquis. » Au-delà de la saute d'humeur dont témoignent ces propos, ils traduisent l'éloignement que ressentent les plus anciens architectes conseils, d'une administration qui auparavant leur semblait plus accessible. Le système de cooptation n'est, en revanche, pas remis en question et ce sont toujours les architectes conseils qui proposent de nouvelles recrues à la direction de l'Architecture. Toutefois, le lien entre anciens et nouveaux n'est plus aussi étroit qu'auparavant. Les nouveaux sont désormais souvent repérés à travers leurs réalisations ou leurs prestations lors de concours. Ces candidats sont invités à présenter un dossier de références. S'il est jugé recevable, ils sont auditionnés par le comité puis par l'administration.

Les qualités requises d'écoute et de contact, de pédagogie, de diplomatie, un certain charisme, une déontologie sont à présent clairement énoncées. À ces critères, s'ajoute la nécessité d'une activité libérale liée notamment à la commande publique, à des opérations d'aménagement et de logements, ce avec une exigence de qualité architecturale.



Thierry Mostini

■ *Vingt ans d'exercice n'est pas la démonstration d'une incapacité et l'on imagine mal l'État adopter cette règle pour renouveler les grands corps de l'administration.*
(Assemblée générale, 15 mars 1985)



Christian Vilette

Un nouvel ajustement

Si les architectes conseils sont relativement satisfaits par l'évolution de leur mission telle qu'elle est déclinée dans la circulaire de 1983, celle dévolues aux directions départementales de l'Équipement en modifie quelque peu l'application. Les DDE assurent alors une mission de service public dans le cadre de la mise à disposition de leurs compétences techniques auprès des collectivités locales : l'instruction des dossiers, documents d'urbanisme et permis de construire notamment. Dans le cadre des prestations de services rémunérées, elles ont un rôle de conducteur d'opération, un rôle de maître d'œuvre (loi de 1948) ou de maître d'ouvrage délégué auprès des collectivités locales⁶¹.

Selon le témoignage de Claude Allet ⁶² alors en poste dans une DDE, la décentralisation et les réductions d'effectifs ont eu pour conséquence une certaine démobilitation des services déconcentrés de l'État face aux collectivités locales qui, logiquement, ont cherché à assumer les pouvoirs qui leur étaient dévolus. La position institutionnelle des DDE avait changé, même si tous les moyens n'étaient pas transférés, et ils se sentaient bien souvent dégagés des questions d'aménagement et d'urbanisme en dehors des missions strictement prévues par les textes (porter à connaissance, mise à disposition pour les POS et les permis de construire, contrôle de légalité), d'autant plus que les moyens financiers d'intervention (fonds d'aménagement urbain, études préalables,...) se faisaient plus rares. La disparition progressive — que les architectes conseils ne cessent de déplorer — des groupes d'études et de programmation (GEP), qui constituaient dans les DDE de vrais pôles de compétences (travail de réflexion, études préalables et travail en amont des projets), a fortement contribué à cette évolution. Petit à petit, en corrélation avec les priorités politiques gouvernementales, les DDE s'investissent dans l'habitat, le logement social, donnant la priorité aux procédures et aux mécanismes de financement. Dans cette approche essentiellement technique et non qualitative, les architectes conseils se sentent insuffisamment sollicités.

Pour mieux prendre la mesure des effets de la décentralisation dans chaque département, une enquête est lancée en 1984 auprès de tous les architectes conseils. Menée par le corps lui-même, cette enquête révèle les difficultés que les architectes conseils ont à se positionner au sein des services et les distorsions qui existent d'un département à l'autre. Dans l'ensemble, il en ressort que l'architecture et l'urbanisme intéressent peu ou pas assez les DDE, que les architectes conseils manquent de relais à l'échelle du département, que les missions d'animation des politiques nationales sur le plan régional et départemental sont souvent difficiles à appliquer.

■ *L'architecte conseil constate l'enthousiasme des agents compétents qui préparent, puis assistent au lancement de ces fusées successives mais disparaissent dès que les résultats nous parviennent.*

(Philippe Deslandes, assemblée générale du 31 janvier 1986 en présence du ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, Jean Auroux.)



Pierre Raoux



La multiplication des messages émanant de l'administration centrale se traduit par un manque de lisibilité et il existe souvent un décalage entre les politiques techniques et les capacités matérielles réelles des entreprises à l'échelon local. Le sentiment qui domine durant cette période est résumé *a posteriori* par René Dottelonde lors de son allocution à l'assemblée générale du 11 mars 1987, en présence du ministre Pierre Méhaignerie :

« Orphelins, oui nous l'avons été. Coincés entre des ministres qui n'ont pas su saisir l'importance économique et culturelle de l'architecture, une administration centrale devenue atone, des DDE à la dérive et le grand chambardement de la régionalisation, les architectes conseils ont eu le sentiment que la force de frappe qu'ils représentent était peu ou mal utilisée. »

Conseil et pédagogie

Finalement, trois ans après la loi de décentralisation, l'insatisfaction semble générale et pourtant, à titre individuel, les architectes conseils sont peu nombreux à contester fondamentalement le déroulement de leur mission. Chacun intervient en prenant en compte les spécificités locales. Il est bien évident que la nature de la mission à effectuer peut être différente d'un département à l'autre. Ainsi dans les départements ruraux, les services déconcentrés sont bien souvent davantage sollicités que dans les départements urbains et *a fortiori* dans les grandes agglomérations qui disposent d'un service d'architecture et d'urbanisme.

Avec le renouvellement des architectes conseils, de nouvelles pratiques se font jour. Les architectes conseils nouvellement nommés ont, pour une bonne part, été formés dans les unités pédagogiques d'architecture et plusieurs sont lauréats des « Programmes architecture nouvelle ». Très loin de la position de notable que pouvaient avoir les anciens, leur besoin de partager plus que d'imposer se fait sentir dans les actions qui sont menées alors. Ainsi, à titre d'exemple

■ *Les architectes conseils constatent parfois que le choix de l'image d'un projet l'emporte sur le fond de la proposition et ils expriment leur méfiance à l'égard des modes dont l'influence prime la réflexion et éloigne de l'architecture quotidienne.*

(Roland Schweitzer, assemblée générale du 23 février 1988 en présence du ministre Pierre Méhaignerie.)

Nicole Roux-Loupiac, nommée en 1984, engage dès ses premières missions, dans l'Ariège puis le Tarn-et-Garonne, des actions pédagogiques auprès des subdivisionnaires et de l'ensemble de la DDE mais aussi des élus pour les sensibiliser à l'architecture et aux problèmes d'aménagement. À l'occasion d'un POS intercommunal, elle présente des réalisations du département qui illustrent les problèmes de zones et ouvre ainsi le débat sur les implications de cette procédure. L'action Loupiac fait école et,



Nicole Roux-Loupiac

avec le soutien de la direction de l'Architecture, l'idée est reprise dans plusieurs départements⁶³.

Les actions que Pierre-André Dufetel initie sont de même nature. Il organise avec le directeur départemental une réunion de l'ensemble des professionnels concernés pour définir un programme d'actions sur le département où il est affecté. Il donne des conférences sur l'architecture, en particulier sur celle de son département, qui permettent de débattre sur des problèmes posés localement. Ces manifestations sont l'occasion de mettre en lumière les différents niveaux d'intervention nécessaires à l'émergence d'un projet, tant architectural qu'urbain et d'établir des relations avec les différents partenaires de la DDE : SDA, CAUE, élus locaux. S'ils prennent des formes différentes d'un département à l'autre, ces échanges se généralisent.

D'autres actions de sensibilisation sont ainsi menées, parfois *in situ*, sur les thèmes importants que l'architecte conseil doit aborder lors de sa mission comme les lotissements, les entrées de ville, les bâtiments publics. Il doit faire face à des situations nouvelles liées à la gestion communale des procédures d'aménagement et inciter à une meilleure concordance de leur application d'une commune à l'autre. En poste au moins cinq ans dans le même département, l'architecte conseil a une bonne connaissance du territoire qu'il parcourt lors de ses visites mensuelles. Il a en outre, par sa formation, une manière spécifique d'aborder les problèmes complexes auxquels la DDE est confrontée. Enfin, conscients de la nécessité de mettre en place des processus durables en matière de qualité architecturale et urbaine, ils engagent leur DDE dans la production de documents de recommandation élaborés avec les partenaires locaux : chartes sur les bâtiments agricoles ou industriels, lotissement, entrée de ville, etc.

L'action des architectes conseils en faveur d'un habitat social de qualité est constante. En 1988, Martine Pattou présente dans son rapport annuel une grille d'analyse mise au point en Seine-Saint-Denis et utilisée depuis plus d'un an, pour apprécier la qualité et la pertinence d'un projet de logements sociaux. Sa grille⁶⁴ repose sur une cotation qui privilégie dans l'ordre : la réalité du besoin, la localisation, les moyens d'accès, les qualités esthétiques, etc. ; des points sont attribués à chacun des critères qui ont un coefficient d'importance. Cette grille, qui satisfait autant les ingénieurs, les architectes, les urbanistes et que respectent les décideurs, influence les décisions de financement⁶⁵.

■ Parmi les cent mille fonctionnaires de votre ministère, les architectes conseils constituent des agents publics particuliers car ils sont peu nombreux, une centaine environ, et n'assurent une présence que de deux ou trois journées par mois. Pour ces deux raisons, leur temps d'activité collectif — 3 000 journées — représente seulement 1/10 000^e des temps d'activités de l'ensemble du ministère. (Paul Lacroix, président du corps des architectes conseils, discours à l'assemblée générale du 13 mars 1991.)



Patrick Colombier

■ *Je considère qu'il y a là un véritable combat à mener auprès des élus, faute de quoi les périphéries deviendront irrémédiablement des poubelles et la qualité générale de l'architecture en pâtira. En effet, comment s'opposer dans les autres domaines — logements, équipements publics, etc. — à des architectures folkloriques si l'on accepte n'importe quoi des secteurs industriels et commerciaux ?*
(Patrick Colombier, rapport d'activité 1990.)

La généralisation de ces démarches est le reflet d'un changement dans la position des architectes conseils. Nombre d'entre eux ressentent la nécessité d'adopter une méthode permettant d'engager des échanges thématiques au sein des DDE et avec leurs différents interlocuteurs. Ne recevant pas de formation spécifique, il est d'usage que l'architecte conseil lorsqu'il prend ses fonctions, passe une journée sur place avec son prédécesseur. Il visite le département et rencontre les différents services avec lesquels il sera amené à travailler. La suite relève de son savoir-faire, même si les réunions annuelles permettent des échanges sur ce travail de terrain et si le bureau et le comité de l'association assurent une sorte de permanence à laquelle chacun peut avoir recours. À la fin des années 1980, la diffusion des démarches de chacun auprès de l'administration centrale et locale⁶⁶ comme auprès de l'ensemble des architectes conseils est facilitée par la rédaction des rapports annuels d'activité. Ceux-ci sont rassemblés en un rapport commun accompagné d'une synthèse.

■ *Même si votre vacation n'est pas votre préoccupation première, elle doit être à la hauteur de la mission d'intérêt national que vous accomplissez sur le terrain...*
(Extrait du discours de Jean Auroux, ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, assemblée générale ordinaire du 31 janvier 1986.)

Le succès de ces actions et la qualité des services rendus, reconnus sur le terrain ne doivent cependant pas occulter le fait que les relations des architectes conseils avec l'administration centrale ne sont pas toujours faciles. L'hostilité que soulève dans un premier temps le projet de loi relatif à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, voté en 1985, est symptomatique du climat de défiance qui règne entre les architectes conseils et leur ministère de rattachement. Alors que Jean Millier, en tant que président de la MIQCP, avait rendu en 1982 un rapport sur le sujet, considéré comme satisfaisant, la loi MOP, sans ses décrets d'application, fait craindre aux professionnels une dérive sur des points qui, à l'époque, paraissent essentiels.

Ainsi, par exemple, l'interdiction de déléguer l'organisation de la maîtrise d'ouvrage n'est pas affirmée, autorisant l'intervention d'un intermédiaire dont la nature n'est pas précisée. Une note rédigée le 5 juin 1985 par Philippe Deslandes, l'un des directeurs du corps des architectes conseils, fait part d'une « opposition contre ce projet à l'unanimité et sans faille des organismes professionnels ». Une lettre signée par les membres du bureau des architectes conseils est envoyée aux quatre cent quatre-vingt députés de France pour les alerter sur les implications de certains articles paraissant « porter atteinte à la qualité de l'architecture » (la loi, complétée huit ans plus tard par ses décrets d'application sera finalement très bien accueillie, voire fermement défendue).



Didier Morax

Vers une politique de la ville

La politique architecturale et urbaine en France a considérablement changé tant dans ses objectifs que dans ses moyens et n'a plus rien de commun avec ce qu'elle a été jusque dans la deuxième moitié des années 1970. La décentralisation, comme on l'a vu, a eu un impact essentiel. L'échelle des opérations de logements s'est notablement réduite et les maisons individuelles, souvent comprises dans des lotissements, continuent à attirer les candidats à l'accession à la propriété. Depuis le début des années 1980, l'architecture et l'urbanisme des grands ensembles sont désormais désignés comme un échec.

Examinant les opérations de réhabilitation, les architectes conseils déplorent une approche trop technique et l'usage en façade de procédés graphiques et colorés, peu ancrés dans les réalités sociales, urbaines ou économiques de la ville. Outre les réhabilitations qui sont engagées, certaines tours et barres sont tout simplement détruites. L'implosion médiatisée de ces bâtiments représente sans aucun doute un désaveu de la politique des années 1960, sans grand égard pour certaines conceptions dont pourtant la qualité intrinsèque pourrait en inspirer plus d'un encore aujourd'hui. Au-delà de l'acte matériel, dont les répercussions, ne serait-ce que psychologiques, ne semblent pas toujours être mesurées, cette condamnation est symptomatique du désengagement de certains bailleurs sociaux et de l'État dans ces quartiers d'habitat.

Les procédures mises en place et développées par le comité interministériel pour la ville (CIV) créé en 1984 — développement social des quartiers (DSQ), programmes locaux de l'habitat (PLH), opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), résorption de l'habitat insalubre, etc. — représentent un déplacement des interventions de l'État vers une action, présidée directement par le Premier ministre, à la fois plus globale et plus sociale. La création en 1988 de la délégation interministérielle à la ville (DIV), à laquelle participent notamment des architectes de l'association « Banlieues 89 », est chargée de coordonner différents programmes sur plus de cinq cents quartiers.

Ce déplacement de la politique de l'État traduit la difficulté qu'il éprouve à se situer vis-à-vis des collectivités locales et, dans un premier temps, les différents ministères concernés ne semblent pas toujours assurer le relais nécessaire à ces actions. L'information est parfois mal transmise et les architectes conseils découvrent au coup par coup que des actions qui les concernent sont engagées. Pierre Lajus évoque ces évolutions au

■ *Des opérations de construction, de rénovation et de réhabilitation associant les citoyens (investisseurs par leurs impôts) aux mutations de la ville ou de leur quartier ou de leur village, apporteront des satisfactions plus durables que celles bien éphémères des démolitions hâtives.*

(Jean-Pierre Cambournac, assemblée générale du 13 juin 1994)

■ *La dégradation du paysage est plus rapide que la valorisation. On agit sur l'environnement, comme sur le chômage, avec des moyens dérisoires au regard des problèmes à prendre en compte.*

(Laurent Salomon, rapport d'activité 1995.)



Éric Dubosc

séminaire de Barcelone en 1988 : « J'attire l'attention des architectes conseils sur les grandes priorités du Gouvernement, qui ne sont pas exclusivement celles de notre ministère, mais auxquelles ils pourraient être associés, si l'on veut que l'architecture y ait une bonne place : la politique des villes (missions interministérielles, CIV), la politique des grands travaux et les nouveaux programmes de lycées ».

2 L'INTÉRÊT PUBLIC DE L'ARCHITECTURE

En 1986, Pierre Méhaignerie est nommé à la tête du ministère de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports et Claude Robert est directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme. La décentralisation est désormais en place, la répartition des rôles et des compétences entre l'État et les collectivités est mieux définie. Les architectes conseils se mobilisent alors pour faire de nouvelles propositions.

La nouvelle dynamique du corps des architectes conseils

Révélateurs de ce nouvel élan, les statuts du corps des architectes conseils sont réécrits et déposés en mars 1987. Ils s'inscrivent dès lors dans le cadre de la loi de 1901. Un président, le plus

■ *Comme je l'ai exprimé devant votre bureau, vous êtes le fer de lance de notre politique architecturale sur le terrain, dans les départements, auprès des services, auprès des élus, et si j'avais des moyens financiers, ce ne serait pas d'un architecte conseil que nous aurions besoin auprès de chaque siège de département, mais bien auprès de chaque divisionnaire.*

(Extrait de l'intervention de Pierre Méhaignerie, Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, assemblée générale ordinaire du 11 mars 1987.)

ancien des trois directeurs, est institué. À cette occasion et l'année suivante encore, demande est faite de supprimer la limite d'exercice fixée à vingt ans. Principal animateur de cette action, Jean-Pierre Cambournac alors secrétaire général va initier deux éléments majeurs de cette nouvelle dynamique : la remise par tous les architectes conseils de leur rapport annuel d'activités et l'organisation régulière d'un séminaire jusque-là occasionnel.

La généralisation des rapports d'activité⁶⁷, obtenue grâce aux relances répétées des secrétaires généraux qui se succèdent à partir de 1985, permet aux architectes conseils de faire part du déroulement de leur mission, de leur succès comme de leurs doutes. Ces rapports, remis au préfet, au directeur départemental de l'Équipement et à l'administration centrale sont extrêmement utiles à la diffusion de l'information. Ils permettent de rendre compte de la diversité des problèmes rencontrés à l'échelle locale, de la récurrence de certains



François Barré, Directeur de l'Architecture.

thèmes et de la nature des relations avec les différents interlocuteurs. Florence Contenay qui représente le ministre de l'Équipement, Michel Delebarre lors de l'assemblée générale du 12 avril 1990, rend hommage à ce travail : « Vos rapports annuels, à la lecture toujours pleine d'enseignements et souvent savoureux car ils représentent la chair même de la réalité locale décrite sans fard sinon sans complaisance, constituent un véritable état des lieux de l'architecture en France. Les points saillants et convergents qu'ils mettent en relief donnent une grille des questions et une liste des dysfonctionnements qui appellent une réponse en termes d'enquête, de réflexion ou d'action ».

Le séminaire permet de rassembler une fois par an dans une ville en alternance française ou européenne l'ensemble des architectes conseils durant trois jours autour d'un thème et de dégager des positions communes à l'ensemble des architectes conseils. Il permet également de convier des personnalités politiques et professionnelles appelées à participer aux débats et aux groupes de réflexion. Comme en 1981 à Royaumont et en 1982 à La Tourette, le séminaire de Bordeaux qui se déroule les 25 et 26 septembre 1987 est consacré à la mission de l'architecte conseil.

Préparés par le comité, ces séminaires donnent lieu à des débats et des échanges animés sur des sujets de fond, étayés par l'expérience de chacun. C'est, avec l'assemblée générale, le moyen pour les architectes conseils d'exister en tant que groupe constitué et solidaire, partageant une culture commune autour d'une même exigence. Les thèmes choisis sont aussi divers que « Le financement du logement social et les concours d'architecture » (séminaire d'octobre 1988 à Barcelone), « L'architecture et la réhabilitation, les routes et les agglomérations » (séminaire d'octobre 1989 à Rezé/Saint-Herblain/Nantes/Saint-Nazaire), « Les entrées de villes, architecture de rupture/architecture de continuité » (séminaire d'octobre 1990 à Saint-Maximin), etc. Les lieux où ils se déroulent sont soigneusement sélectionnés. Des visites de réalisations illustrent autant qu'ils agrémentent ces rencontres. Le rapport dont fait l'objet chaque séminaire est transmis à l'administration centrale et aux services déconcentrés.

■ *Votre assemblée générale annuelle est une occasion, attendue par l'administration centrale du ministère, de faire le bilan de l'année écoulée, d'échanger des points de vue sur les problèmes rencontrés dans l'exercice de vos fonctions, de faire émerger des préoccupations communes. Elle est aussi le moment d'actualiser vos missions par rapport aux priorités et aux enjeux des politiques de l'État.*

(Florence Contenay, assemblée générale du 12 avril 1990.)

■ *Tout architecte appelé à donner un avis sur le travail d'un confrère est amené à s'interroger sur cette étrange activité : le conseil est-il correction, orientation, diagnostic, médiation, pédagogie, aide à la décision ? Y a-t-il des limites à cette façon d'intervenir sur le « projet des autres » ? Y a-t-il une déontologie propre à cette activité qui met en jeu des conflits de valeurs, d'intérêts ou de légitimités ? [...] Faute de guide, il sera amené à se donner lui-même des modèles de comportement [...] Ce sont le demiurge, l'analyste, l'accoucheur, le militant, le rédempteur et le transgresseur.*

(Pierre Lajus, Petits paradoxes du conseil en architecture, 1994)



Martine Pattou

À travers les thèmes abordés, apparaissent de nouveaux sujets de préoccupation qui correspondent à l'évolution de la construction en milieu urbain, périurbain et rural. Outre les entrées de villes laissées trop longtemps en dehors des problématiques d'aménagement et vouées à la seule fonction économique, qu'elle soit de production ou de commerce, la réhabilitation de bâtiments mais aussi de quartiers ou encore la reconversion des friches industrielles commencent à poser des problèmes relativement inédits. Sur ces questions, les architectes conseils se proposent encore une fois, si ce n'est d'initier les débats et les réflexions, au moins d'y participer activement. Il faut noter ici à quel point, à travers leurs séminaires, les architectes conseils anticipent l'actualité. Sur des sujets majeurs tels que les entrées de ville ou l'État maître d'œuvre, ils apportent aux pouvoirs publics un éclairage et une réflexion enrichis de leur connaissance du territoire.

Il ne faut pas oublier qu'à l'instar de leurs aînés, les architectes conseils sont bien souvent impliqués dans d'autres organismes comme l'Ordre des architectes, les syndicats d'architecture, les associations d'architecte, la MIQCP, les écoles d'architecture, etc., autant d'occasions de croiser leurs expériences avec d'autres et d'enrichir leurs points de vue.

■ *Qui de nous, face à un projet indigent, ne s'est senti démiurge ? Qui n'a pas été tenté de jouer les analystes dont la parole dénoue les situations les plus embrouillées ? Pour être chargé d'une mission de conseil, ne doit-on pas être militant ? et se faire l'accoucheur du projet des autres ? Nous ne voulons pas être les rédempteurs de notre profession, mais tous, certainement, nous voulons transgresser trop de règles imbéciles... [...] Je conclurai cette réflexion par l'admirable mot de Scott Fitzgerald : « On devrait pouvoir comprendre que les choses sont sans espoir, et cependant être décidé à les changer. »*
(Pierre Lajus, *Petits paradoxes du conseil en architecture*, 1994)

Une mission plus ouverte et plus large : la « circulaire Delebarre »

La circulaire de 1989 (voir annexe), préparée l'année précédente avec la participation active du bureau et signée par le ministre de l'Équipement Michel Delebarre, resitue la mission des architectes conseils dans un contexte plus large qu'auparavant dans la mesure où « les services extérieurs sont chargés d'appliquer les politiques nationales dont la finalité est l'amélioration du cadre de vie des Français par un effort de solidarité. Cet enjeu économique et social comprend aussi bien une optimisation des investissements publics que la recherche d'une meilleure qualité architecturale et urbaine des réalisations laquelle doit s'apprécier à l'échelle de la France et de l'Europe ».

Dans ce contexte, les deux principaux niveaux d'intervention de l'architecte conseil n'ont pas changé : auprès des administrations centrales, il a un rôle de spécialiste quand il est invité à participer à la définition des politiques nationales, mais il est aussi l'écho des pratiques locales et celui d'expériences diversifiées comme de l'état de l'architecture et de l'urbanisme en France.



Gilles Dupré

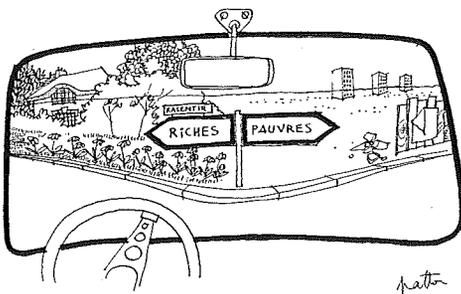
À titre d'exemple, il est invité par l'administration à participer à des groupes de travail ou des comités de pilotage sur le logement social, la maison individuelle, le logement à qualité et coût maîtrisés (LQCM), ou encore à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à des commissions techniques de concours, etc. À l'échelle régionale, il peut être amené à intervenir auprès de la délégation régionale à l'Architecture et à l'Environnement (DRAE) et de la direction régionale de l'Équipement (DRE) sous couvert du directeur départemental de l'Équipement.

■ *Le travail en arrondissement et sur le terrain est incontournable, irremplaçable, comme faire l'effort de voir les projets en amont en présence des opérateurs.*
(Bertrand Mathieu, rapport d'activité 1995.)

L'architecte conseil peut également être mis à la disposition de la cinquième section des Ponts et Chaussées (« Affaires d'aménagement et d'environnement »). Dans ce dernier cas, c'est à des architectes conseils honoraires que sont confiées des missions ponctuelles. Une analyse du rôle des architectes conseils et des conditions d'exercice de leur fonction dans dix départements est ainsi confiée à Pierre-André Dufétel et Antoine Debré dès 1989.

Trois grands champs d'intervention sont précisés pour leur mission : « La mise en œuvre d'une politique des villes, des quartiers et de l'habitat », « L'amélioration de la qualité architecturale et urbaine », en relation avec la MIQCP notamment des opérations dont la DDE assure la conduite d'opération ; enfin « La promotion, diffusion des savoir-faire, innovation », qui place l'architecte conseil en position de relais entre l'administration et les milieux professionnels.

L'accent est mis sur l'importance d'impliquer l'architecte conseil dès la programmation d'un projet, voire au moment de l'acquisition des terrains. Il doit rencontrer les maîtres d'ouvrage et, avec l'appui des DDE, les inciter à établir une programmation



pluriannuelle, à développer des démarches autour de la qualité du logement. L'architecte conseil peut être sollicité sur l'environnement et les sites retenus. Dans le cadre d'un concours, il donne son avis sur le règlement, sur le programme et participe aux choix des candidats et aux jurys. L'impact des routes et ouvrages d'art sur le paysage est désormais pris en compte et ces infrastructures font également partie de son champ d'intervention. Il

peut être appelé à donner un avis auprès de la direction de l'Architecture et de l'Urbanisme sur des aides à la création architecturale et à l'innovation demandées par des maîtres d'ouvrage publics comme privés.



Thierry Van de Wyngaert

Une exigence jamais démentie

La rédaction de cette nouvelle circulaire donne toute satisfaction aux architectes conseils — sa validité et sa pertinence seront d'ailleurs réaffirmées onze ans plus tard — car quelle que soit la situation locale, elle permet à chacun d'entre eux de travailler avec un niveau d'exigence élevé. Elle favorise une évolution et une diversification de leurs activités que la majorité d'entre eux met en œuvre sur le terrain, même si son application est diverse d'un département à l'autre. Comme le souligne le président de l'association Daniel Kahane lors de l'assemblée générale de 1990, les directeurs départementaux ne sollicitent pas toujours les architectes conseils à bon escient, ni au bon moment.

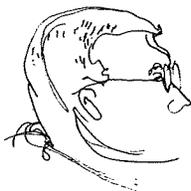
Patrick Colombier est plus ouvertement critique dans son rapport d'activité de la même année. Il y dénonce la démission de certains élus qui, sous la pression de promoteurs, acceptent d'accueillir sur leurs communes des « bâtiments produits » (hôtels, restaurants, commerces) qui relèvent de l'enseigne plus que de l'architecture.

Ainsi, la détérioration de certains paysages par des lotissements dans les départements côtiers, le développement anarchique des zones d'activités et le traitement des zones périurbaines constituent les principaux domaines sur lesquels les architectes conseils ne cessent d'alerter les pouvoirs centraux et locaux. Autour de ces thèmes, leur analyse est commune, sur le terrain leurs propositions sont variées : notes méthodologiques, chartes, guides, etc. Face à des sujets aussi complexes, les architectes conseils sont souvent initiateurs de groupes de pilotage ou de groupes de travail. C'est alors l'occasion de rassembler les acteurs, de développer les méthodologies, de croiser les compétences.

Les prises de positions et revendications, habituelles chez les architectes conseils, dénotent une exigence jamais démentie sur ces sujets. « Chevaux légers » d'une administration imposante, ils ne peuvent qu'être critiques à son égard et se sentir frustrés parfois de ne pas être suffisamment entendus.

On se rend compte, au travers de l'enquête menée en 1993 par le corps que les architectes conseils exercent leur mission souvent au-delà de la durée prévue de deux jours par mois. Pour ne comptabiliser que ce qui est immédiatement quantifiable, ils passent en moyenne vingt-sept jours par an sur le terrain et certains dépassent les trente jours. Les 16 heures théoriques mensuelles de mission sont le plus souvent insuffisantes. Le temps des déplacements est parfois très long pour rejoindre leur département⁶⁸. On peut bien sûr se demander ce qui les motive malgré les difficultés rencontrées. Il y a sans doute la haute

■ En 1994, l'architecte conseil, qui a consacré 42 journées à sa mission, espère avec humilité atteindre ses objectifs : être accepté, donc sollicité, convaincre et non censurer, informer et promouvoir la qualité architecturale. (Philippe Deslandes, rapport d'activité 1995.)



Christian Kock

idée que les architectes conseils se font du service public, la diversité des situations rencontrées et l'intérêt des échanges.

Si beaucoup de mécontentement s'exprime, il est compensé par la satisfaction éprouvée à exercer cette mission dont l'une des richesses est la diversité des situations et des contacts : étude des dossiers de logement social en présence du maire ou de son adjoint, du subdivisionnaire ou de son représentant, réunions au sein de la DDE pour parler de l'ingénierie publique, des compétences extérieures à associer, visites de lotissements dans

■ *L'incongruité administrative des architectes conseils est extrêmement bénéfique pour l'administration.*
(Jean Frébault,
entretien du 2 mai 2000.)

le département, ou encore préparation avec les différents chefs de service concernés d'une journée régionale sur les infrastructures ou sur les bâtiments scolaires, participation aux jurys de concours, à un palmarès de l'habitat, à la réflexion sur la mise en œuvre d'un projet urbain ou de développement social urbain (DSU), etc. La plupart de ces actions se font de manière conjointe avec le SDA, le CAUE ou encore le paysagiste conseil.



Réhabilitation de la barre Robespierre à la Courneuve, 1985, B. Paurd et C. Tautel architectes.

Projet urbain et développement durable

Zone de redynamisation urbaine (ZRU), développement social urbain (DSU), fonds social urbain (FSU), projet urbain, dotation de solidarité urbaine (DSU), grand projet urbain (GPU), contrats de plan État-région, contrats de ville, contrats de pays, conventions ville-habitat, conventions de quartier, contrats-famille, loi d'orientation pour la ville (LOV), etc., depuis la fin des années 1980, les dispositifs se multiplient. Ils traduisent les

efforts fournis pour lutter contre la ségrégation urbaine. Énoncée comme une priorité, cette lutte implique donc la mise en correspondance d'une multitude d'interventions. Incitées par les pouvoirs publics, de nombreuses villes souscrivent à ces contrats ou conventions.

Les directives européennes s'ajoutent à ces mesures. Elles traduisent la nécessité d'adopter une approche à la fois globale et transversale pour une analyse plus fine et plus complexe qui permette de déboucher sur des interventions adaptées, bien sûr, mais aussi évaluées sur le long terme.

En outre, les préoccupations environnementales sont de plus en plus présentes à la suite notamment du Sommet de Rio de Janeiro en 1992. Le ministère de l'Équipement, du Logement,

■ *Les architectes conseils sont*

des agents contractuels

exerçant un service à temps

incomplet pour des fonctions

correspondant à un besoin permanent.

*(Compte rendu de la réunion
du 15 juillet 1983,*

*à propos de la nouvelle loi
sur la fonction publique.)*

des Transports et de la Mer (1990), de l'Espace (1992) ou du Tourisme (1993) est très directement concerné par ces questions. À l'occasion de l'assemblée générale du corps de 1992, Jean Frébault, directeur de la DAU de 1989 à 1994, insiste sur le nécessaire investissement des professionnels de l'architecture et de l'urbanisme dans le débat sur la ville, le projet urbain, l'intervention sur les quartiers en difficulté et sur les grands ensembles.

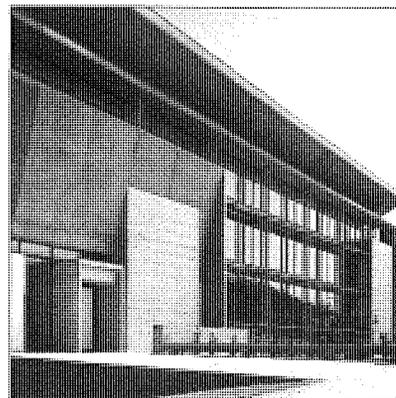
C'est autour de ces problématiques mises en avant par le Gouvernement qu'à la fin des années 1990, les architectes conseils consacrent leurs séminaires, dont les actes sont désormais publiés sous forme de revue intitulée « Conseil »⁶⁹. Ainsi, à Lisbonne en 1998, si le thème du développement durable permet d'informer les architectes conseils et les aider à discerner quelles peuvent en être les applications sur le terrain, en 1999 à Marseille, le logement social et les politiques urbaines sont à nouveau au centre du débat, après avoir été abordés notamment lors du séminaire de Berlin en 1992 « Le conseil architectural, la politique urbaine » et de celui de Lyon en 1995 « Le logement social ».

À l'échelle locale, ceux qui sont chargés d'aider à l'application des politiques nationales en matière d'architecture et d'urbanisme sont bien souvent confrontés à un cloisonnement des compétences et des décisions. Ainsi, l'impact du tracé d'une route, d'une autoroute ou d'un TGV, la localisation d'un équipement, la construction d'une station d'épuration, la réhabilitation d'un grand ensemble comme la mise en œuvre d'un projet urbain relèvent à chaque fois de compétences parallèles et d'intérêts divergents.

Le croisement des approches de professionnels divers s'avère indispensable. La mise en place, à partir de 1993 de paysagistes conseils, dont le fonctionnement est calqué sur celui des architectes conseils, est symptomatique de ce souci environnemental. La nomination de ces paysagistes conseils dans les départements provoque au départ une certaine inquiétude chez les architectes conseils qui craignent un affaiblissement des problématiques par le biais d'une approche paysagère supposée plus consensuelle. En outre, de plus en plus souvent concurrents sur les projets d'aménagement urbain dans le cadre de leur activité libérale, une certaine rivalité ne manque pas de s'exprimer. Elle ne semble cependant pas se retrouver sur le terrain où la concertation et le dialogue prédominent⁷⁰. Enfin, si le



Jean-Paul Scalabre



*Inspection académique à Chaumont, 1988
S. Rodriguez-Pages et P. Bolze architectes*



Bernard Pons, Ministre de l'Équipement.

nombre d'architectes est important, celui des paysagistes est faible et il paraît plus difficile de trouver dans cette discipline, autant de professionnels expérimentés ayant les qualités requises pour ce type de mission.

Par ailleurs, la très faible présence d'architectes et d'urbanistes au sein des administrations est régulièrement regrettée. La comparaison avec les différents pays européens montre que la France, qui compte à la fin des années 1990, 28 000 architectes⁷¹ en exercice est loin derrière plusieurs pays d'Europe, comme l'Allemagne qui en compte plus du double. La proportion d'architectes par habitant est de quatre cent cinquante pour un million en France quand l'Allemagne et le Danemark en comptent mille. L'enseignement de l'architecture en France est, quant à lui, considéré comme incomplet car éloigné des réalités professionnelles. Ces données présentées aux architectes conseils en 1995 lors de l'assemblée générale par Roland Schweitzer, ancien architecte conseil et membre du Comité consultatif pour la formation dans le domaine de l'architecture, mettent en lumière une des faiblesses du système français.

Une procédure de recrutement renouvelée

Les relations qu'entretiennent les architectes conseils avec la direction de l'Architecture et de l'Urbanisme dont ils dépendent, subissent quelques remous quand Catherine Bersani, directeur de 1994 à 1997, décide de changer le mode de recrutement des architectes conseils. Depuis 1950, les architectes conseils en place et notamment le comité du corps des architectes conseils ont pris en charge, avec l'aval du ministère, la sélection des nouveaux. À partir des années 1980, il semblerait que les directeurs successifs de l'Architecture aient souhaité un système plus ouvert d'appel à candidatures. Il faudra attendre le milieu des années 1990 pour que soit appliquée cette réforme qui, par ailleurs, correspond à une contrainte européenne.

Depuis 1995, suite à l'appel public à candidatures qui paraît dans la presse nationale, les architectes intéressés adressent un dossier de références et un *curriculum vitae*. Les dossiers sont analysés par une commission composée de membres

■ *Or je crois qu'il est essentiel que les différentes disciplines qui participent à l'acte de construire voient leur enrichissement réciproque bien organisé et qu'elles ne se réfugient pas dans une spécialisation excessive conduisant au cloisonnement et au sectarisme.*

(Extrait du discours prononcé par Bernard Pons, ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, assemblée générale ordinaire du 16 avril 1996)

■ *Les professionnels de l'Aménagement dans vos services décentralisés ne sont plus assez pointus et pas assez nombreux [...] Est-ce tellement utopique de dire qu'il faudrait un architecte urbaniste à côté de l'instructeur pour faire ce travail d'intérêt public et suggérer qu'il y en ait un par subdivision ?*

(Extrait du discours prononcé par Jean-Pierre Cambournac, président, assemblée générale ordinaire de 1994.)



C. Bersani, Directeur de l'architecture et de l'urbanisme

■ *La relation avec le niveau politique local ne peut pas être que technique. Il suffit de constater la sollicitation dont nous sommes l'objet — souvent directement de la part des maires — pour comprendre qu'ils ont besoin de conseils plus larges et d'études plus prospectives. C'est dans l'amont des projets et dans la démarche partagée que l'État accompagnera le mieux et prendra l'attitude d'anticipation que vous lui voulez tenir.*
(Extrait du discours prononcé par Jean-Pierre Cambournac, président, assemblée générale ordinaire de 1994.)

de l'administration centrale (Équipement, Culture) et d'architectes conseils puis cette commission, en formation élargie (directeurs départementaux de l'Équipement), auditionne les candidats retenus sur dossier et en propose une sélection au ministre. Le bureau du corps participe à l'ensemble de la procédure aux côtés de l'administration. Les critères de sélection sont la qualité des références architecturales et urbaines, la richesse du parcours, une expérience professionnelle libérale de douze ans minimum, associés à des qualités pédagogiques d'écoute et de dialogue.

Si le changement de mode de sélection a fait craindre au départ l'ébranlement de l'unité qui règne au sein du corps des architectes conseils, il a rapidement été intégré par tous.

Une enquête ⁷² menée en 1993 soulignait que l'architecte conseil moyen avait 54 ans (entre 35 et 65 ans), qu'il avait ouvert un cabinet depuis vingt-et-un ans et travaillait avec deux associés et sept salariés. Son agence était donc structurée. Sur l'ensemble des architectes conseils, 22 % étaient enseignants et ce, depuis onze ans en moyenne, et 38 % assuraient une fonction auprès de collectivités depuis treize ans.

Une mission plus transversale

En 1995, la direction de l'Architecture et de l'Urbanisme devient la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme tandis que la direction de l'Architecture est, à nouveau, transférée au ministère de la Culture. Les architectes conseils, réunis en assemblée générale extraordinaire à Lyon le 11 novembre 1995, affirment alors que « leur attachement au ministère de l'Équipement assure les meilleures conditions pour accomplir leur mission ». Ils votent une motion précisant les motifs de ce choix. Les trois ministères concernés (Équipement, Fonction Publique, Culture) conviennent du maintien des architectes conseils au ministère de l'Équipement. Joanna Fourquier, alors présidente du corps des architectes conseils, souligne dans sa lettre d'accompagnement à cette motion que les architectes conseils revendiquent le caractère interministériel de leur mission « qu'ils souhaitent exercer sous l'autorité du préfet [...] et qui ne doit pas se limiter à la seule dimension architecturale des projets, mais s'élargir à l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace urbain et rural ».

Ainsi que le souligne justement François Barré ⁷³, directeur de l'Architecture, puis directeur de l'Architecture et du Patrimoine, les problématiques liées à l'aménagement de l'espace ne relèvent pas d'un seul ministère. Comme le conseil général des Ponts et Chaussées, les CAUE et les



Joanna Fourquier

écoles d'architectures, les architectes conseils s'attachent à traduire cette dimension interministérielle. Ils maintiennent là une compétence architecturale et urbaine indispensable. Deux architectes conseils sont nommés auprès de la DAPA et la présence d'architectes conseils dans les directions régionales des Affaires culturelles (DRAC) est envisagée et se mettra en place en 2000⁷⁴. Ce sont d'ailleurs les architectes conseils de l'Équipement qui assument pour le compte du ministère de la Culture cette nouvelle mission.

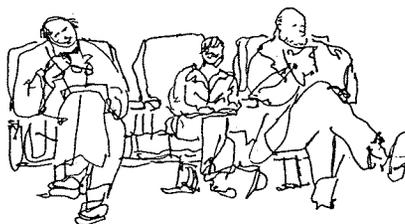
Sur le thème de la « maîtrise d'œuvre publique », le séminaire de Toulouse⁷⁵ et la publication des actes⁷⁶, provoquent des remous dans les services déconcentrés. Dans le même temps, la toute nouvelle direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGUIHC)⁷⁷ annonce le plan de modernisation de l'ingénierie publique.

À l'heure où les missions de maîtrise d'œuvre de l'État dépassent le domaine consenti des infrastructures et des ouvrages d'art pour s'étendre à celui de l'urbanisme et de l'aménagement, se pose la question de la légitimité de l'État à exercer ce type de mission et suivant quelles modalités de concurrence. Autrement dit, celui qui programme, commande ou contrôle est-il en droit de concevoir ?⁷⁸ Indépendamment de la question de la légitimité, est posée celle de la compétence des services et donc de la qualité des prestations rendues. En outre est dénoncé le cloisonnement des différents services et donc des compétences : quand la route croise la ville, qui intervient et comment ?

Soigneusement préparé par le bureau du corps, présidé alors par Béatrice Dollé, ce séminaire démontre que les architectes conseils n'ont perdu ni leur liberté de parole, ni leur capacité à se mobiliser collectivement et que l'impertinence de leur question n'a d'égale que sa pertinence et son actualité. Certaines questions soulevées lors du séminaire de Toulouse correspondent pourtant aux priorités que se fixera la DGUIHC. À travers cette nouvelle direction — fusion de la direction de l'Habitat et de la Construction et de la direction de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme —, l'État conforte son rôle en matière d'aménagement et d'urbanisme. Répartie en trois grands services (développement urbain et habitat, stratégie et législation, service de la qualité et des professions), la DGUIHC vise la mise en place des passerelles avec d'autres ministères et notamment avec la direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) du ministère de la Culture. Deux architectes conseils sont affectés auprès de la DGUIHC

■ *Je tiens donc, ici, à rappeler que vous êtes toujours nommés par le ministre en charge de l'Urbanisme, en l'occurrence moi-même, et j'entends que ceci soit réaffirmé avec force aux services auprès desquels vous êtes placés [...]. Pour cela mon ministère doit préparer au niveau des directions départementales de l'Équipement les conditions les meilleures pour l'exercice de vos missions. [...] Le relais de l'administration centrale est essentiel...*

(Extrait du discours prononcé par Bernard Pons, ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, assemblée générale ordinaire du 16 avril 1996.)



Patrick Colombier, Béatrice Dollé, Thierry Mostini à l'AG de 1999.

dont un au Plan urbanisme, construction, architecture (PUCA), un troisième est placé auprès de la direction des Routes.

Toutes ces évolutions sont autant d'éléments positifs qui semblent converger vers un même objectif : une plus grande exigence de qualité. Ces perspectives rejoignent l'une des revendications majeures des architectes conseils en matière d'aménagement de l'espace, la réunion des compétences diverses et complémentaires autour d'un projet d'ensemble. À l'échelle départementale, cela signifie qu'une véritable transversalité soit assurée entre les services de la DDE, que des relations plus étroites soient établies avec d'autres services comme le SDAP⁷⁹, ou d'autres, voire avec les prestataires privés. La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) que le directeur de la DGUHC, Pierre-René Lemas⁸⁰, présente comme une refonte du code de l'urbanisme, ainsi que le plan de modernisation de l'ingénierie publique, participent à une vision cohérente de la ville et du territoire. Pour mettre en œuvre ces politiques, la DGUHC affirme la nécessité de créer un réseau de compétences. Dans ce contexte, les architectes conseils, aux côtés d'autres professionnels, représentent des relais importants entre les administrations centrales et locales.

Vers une refondation

Comme le souligne Béatrice Dollé⁸¹ lors de son discours à l'assemblée générale du 10 mars 1998, s'adressant à Louis Besson, secrétaire d'État au Logement, à propos du séminaire de Toulouse, « la franchise des débats témoigne [...] surtout de la volonté et de l'exigence du « Corps des architectes conseils » d'être une force de proposition au sein de votre ministère ». En choisissant pour les deux séminaires suivants des thèmes d'actualité « Le développement durable » et « Logement social et politiques urbaines »⁸², les architectes conseils confirment cette volonté et entendent continuer à proposer et « dire » en toute liberté.

C'est bien cette liberté revendiquée si fermement, que les architectes conseils craignent de perdre suite à l'arrêt de la cour d'appel de Poitiers du 20 janvier 1998 concernant l'un d'entre eux, arrêt qui fait jurisprudence. Jusque-là, les architectes et paysagistes conseils ont assumé leur mission au titre d'une activité libérale qui représentait à leurs yeux la garantie de leur indépendance. Devenus vacataires salariés, toujours avec un contrat annuel reconductible, ils craignent de voir dénaturée l'essence même de leur mission. Comme le rappelle le président de l'association Jean-François Galmiche⁸³ : « Quand Claudius-Petit a instauré un corps d'architectes conseils [...] sa volonté était d'associer à la culture des ingénieurs, celle d'architectes experts indépendants de haut niveau qui acceptent de mettre leurs compétences et une partie de leur temps au service de la Fonction publique. » Et le bureau des architectes conseils de souligner dans un texte de



Michel Regembal

décembre 1998 rédigé par Bertrand Mathieu, « Architectes conseils : une nécessaire refondation » que depuis près de cinquante ans, les architectes conseils qui se sont succédé éprouvent une réelle fierté à avoir été choisis pour accomplir une mission de service public, et non une fonction. Pour eux, l'accomplissement de cette mission est fondé sur une triple indépendance : statutaire (ils sont nommés par le ministre et placés sous l'autorité du préfet auprès du directeur départemental de l'Équipement) ; financière, car la rémunération perçue dans ce cadre est marginale au regard de leur activité professionnelle ; morale, enfin, puisqu'ils n'exercent aucune autre activité professionnelle dans le département où ils sont conseils.

Ce changement de statut est mal vécu par les architectes conseils, pendant six mois, d'un commun accord tous refusent de signer leur nouveau contrat tout en assurant leur mission. De plus, la non actualisation de leur rémunération ajoute à ce malaise. Comme le rappelle Bertrand Mathieu, devenu président du corps en 1999, « chacun sait que l'élémentaire façon de reconnaître les compétences professionnelles d'un conseil est de le rémunérer à son juste prix ». L'administration de son côté, si elle reconnaît la justesse de la revendication sur le montant de la vacation, estime que le changement de statut ne modifie en rien les missions et le positionnement des architectes conseils.

Ce conflit autour du changement de statut et de la rémunération se déroule sur près de deux années et c'est finalement en février 2000⁸⁴ que la revalorisation des vacations est obtenue, ainsi que la signature des contrats par le préfet. Sans éteindre toutes les craintes, cette décision est néanmoins un signe tangible de l'importance accordée par le ministère à la valeur du travail effectué par les architectes conseils. Incidemment, la crise

■ *Il s'agit de mettre en harmonie les politiques de l'État dans les domaines de la programmation du logement, de la réalisation des grandes infrastructures ou des équipements publics dont il a la charge, avec les politiques locales, sans que ces dernières puissent s'affranchir du devoir de solidarité. À votre initiative et pourquoi pas à l'initiative de votre association, puisque vous avez parlé de votre dispersion sur le territoire, il y a peut-être à envisager des séances de formation, l'organisation de visites, pour sensibiliser toute la chaîne des acteurs qu'il faut impliquer, pour intégrer dès l'amont des projets toutes ces données. Placés auprès des DDE, vous devrez sans relâche trouver les mots pour convaincre et pour compléter la culture de l'action qui domine dans les services déconcentrés par la culture du projet que vous représentez. Je serais attaché à ce que l'ensemble de vos messages, de vos suggestions, voire de vos critiques, même de vos indignations, fasse l'objet d'une analyse et d'une évaluation de manière à capitaliser au mieux la richesse de vos contributions et à transmettre aux services de l'administration centrale des propositions éclairantes pour leur action. Je veux vous redire combien je suis sensible à la continuité de l'action de votre corps, créé maintenant il y a bientôt cinquante ans. Prédécesseur dont le nom n'a pas été oublié, ce qui est rare, Claudius-Petit avait bien compris, avec une sorte de génie, que des architectes en situation professionnelle pouvaient apporter en toute indépendance au service de l'État leur compétence et leur expertise, dans un esprit de dialogue entre les différentes cultures mobilisées sur les enjeux de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat.*

(Extraits du discours de Louis Besson à l'assemblée générale du 10 mars 1998.)

*Bertrand Mathieu*

de 1998-1999 a mis en évidence la nécessité d'une amélioration des conditions de leurs missions. Initié par l'administration, un groupe de travail constitué à cet effet et réunissant architectes conseils et DDE, a abouti à la rédaction d'une note complétant la circulaire de 1989 sur les conditions de réussite des missions des architectes conseils et des paysagistes conseils.

Dans ce contexte, c'est tout naturellement autour du sens de leur mission que les architectes conseils préparent leur séminaire 2000. Ils posent la question des ambitions de l'État face à l'évolution du cadre de vie, de la lisibilité des politiques et de leur déclinaison au niveau local. À ce séminaire sont invités pour la première fois l'ensemble des directeurs départementaux de l'Équipement, des élus et autres partenaires des architectes conseils (paysagistes conseils, CAUE, SDAP), etc. Après 50 ans d'existence, il faut voir dans cette ouverture la recherche d'une vision prospective concertée.



QUATRIÈME PARTIE

Témoignages

JEAN-PIERRE DUPORT

*Préfet de Paris, de la région Ile-de-France,
ancien directeur de l'Architecture*

JEAN FRÉBAULT

*Ingénieur Général des Ponts et Chaussées,
Président de la 5^e section « aménagement et environnement »
du conseil général des Ponts et Chaussées,
ancien directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme*

FLORENCE CONTENAY

*Inspecteur général de l'Équipement,
chargée de mission à la direction de l'Architecture et du Patrimoine*

RUTH MARQUÈS

*Sous-directrice des métiers de l'aménagement,
direction générale de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Construction (DGHUC)*

ALAIN BUDILLON

*Directeur départemental de l'Équipement du Puy-de-Dôme,
Directeur régional de l'Équipement d'Auvergne*

JOËL CHATAIN

Directeur départemental de l'Équipement du Var

PATRICE RAULIN

*Directeur départemental de l'Équipement du Rhône
et Directeur régional de l'Équipement de Rhône-Alpes*

FRANÇOIS LAMARRE

Architecte et journaliste

JEAN-PIERRE DUPORT

*Préfet de Paris, de la région Ile-de-France,
ancien Directeur de l'Architecture.*

Il est fréquent dans l'histoire et encore aujourd'hui, que le détenteur d'un pouvoir estime nécessaire d'avoir un représentant dans une négociation ou pour exprimer l'intérêt qu'il porte à un dossier particulier. Ce fut le cas des empereurs, avec leurs *missi dominici*. C'est toujours le cas pour les papes, lorsqu'ils désignent un légat.

C'est un peu la mission des architectes conseils, « envoyés spéciaux » du ministre en charge de l'Équipement et du Logement auprès des directions départementales de l'Équipement et plus largement auprès de l'ensemble des acteurs de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction. Leur création a correspondu à une démarche originale et pas forcément dénuée d'arrière-pensées. Il s'agissait, pour certains, de conforter la position des responsables locaux des services de l'urbanisme, des infrastructures et du logement, face à des architectes des Bâtiments de France dont on craignait le poids des décisions. L'objectif était donc, pour une bonne part, d'essayer de modifier un rapport de forces.

Mais au-delà, il s'agissait, et l'enjeu changeait dès lors de dimension, de faire passer le message de la qualité architecturale auprès des ingénieurs. L'architecte conseil était en pays de mission, chargé de faire du prosélytisme architectural.

L'ensemble des membres du corps, depuis sa création il y a cinquante ans, a remarquablement accompli cette tâche. S'appuyant sur des institutions telles que la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, confortés par la confiance renouvelée des ministres et directeurs

successifs, recevant souvent l'appui des préfets avec lesquels beaucoup ont travaillé directement, les architectes conseils ont très largement contribué à l'amélioration de la qualité architecturale de notre pays, aujourd'hui mondialement reconnue.

Ils ont atteint les objectifs qui étaient ainsi fixés, grâce à leur compétence professionnelle, à leurs qualités humaines et notamment à leurs talents de pédagogues et de diplomates.

Je pense, pour ce qui me concerne, à l'énergie qu'a dépensée une architecte conseil placée auprès du directeur départemental de l'Équipement d'un département que j'ai bien connu, pour faire bouger les services du Génie, lors de la construction d'une caserne de gendarmerie. Mais d'autres pourraient citer des centaines, voire des milliers d'exemples, illustrant le résultat bénéfique de l'action des architectes conseils.

Leur existence aurait pu être ébranlée par la décentralisation et leurs missions remises en cause lors du rattachement de l'Architecture au ministère de la Culture. Le corps des architectes conseils a traversé ces tempêtes sans dommage. Il l'a fait parce qu'il est composé d'hommes et de femmes qui ont montré, sur le terrain, leur utilité culturelle et donc sociale. Grâce leur soit rendue. J'aurais envie de conclure mon propos en disant que si le corps des architectes conseils n'existait pas, il serait indispensable de l'inventer.

JEAN FRÉBAULT

*Ingénieur général des Ponts et Chaussées,
Président de la 5^e section « aménagement et environnement »
du conseil général des Ponts et Chaussées,
ancien Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme.*

À la lecture de ce récit historique des architectes conseils, on est frappé à la fois par les profondes évolutions qui ont marqué ces cinq dernières décennies et par la permanence de questions essentielles qui reviennent régulièrement.

Les évolutions sont à l'image de celles qui ont marqué la place de l'architecture dans notre société et dans les institutions. Au départ approche élitiste, la mission de conseil architectural s'est adaptée à la sensibilisation croissante de nos concitoyens aux questions du cadre de vie. Mais l'histoire n'est pas allée sans soubresauts, sans contradictions entre besoin de reconnaissance et allergie à une emprise institutionnelle trop marquée, avec des « coups de colère » alternant avec des périodes d'enthousiasme, avec quelques moments forts où les plus hautes autorités de l'État ont marqué leur intérêt pour l'architecture, avec l'impact pas toujours digéré de la décentralisation. Les architectes conseils ont su également corriger des défauts de jeunesse et gagner collectivement en maturité et en capital de sympathie, même s'il y a toujours des éléments de fragilité.

Mais cette histoire est également jalonnée de préoccupations récurrentes qui sont encore aujourd'hui pleinement d'actualité. J'en retiendrai trois :

1- L'exigence de qualité est toujours un combat.

Parce qu'elle vient souvent contrarier d'autres contraintes ou impératifs qui font pression sur les maîtres d'ouvrage : la fonctionnalité des projets, l'opé-

rationnalité, les délais, les coûts... Parce que les métiers de l'architecture et du cadre de vie, sont encore insuffisamment représentés dans les administrations publiques de l'État et des collectivités locales. Les architectes conseils, en alliance avec les CAUE, les paysagistes conseils, etc. ont un rôle essentiel à jouer pour alerter, expliquer, s'indigner, conseiller, proposer ou contre proposer.

2- La qualité architecturale ne peut être maîtrisée sans réflexion en amont, sans lien avec l'approche urbaine et l'insertion dans le paysage.

Ce besoin de travailler à l'amont est exprimé de façon régulière et à juste titre par les architectes conseils car on ne peut fragmenter les différentes dimensions de la qualité des territoires. De même, la pertinence de l'implantation d'un ouvrage ou d'un bâtiment et sa capacité de dialoguer avec l'environnement conditionnent pour une large part la réussite de son architecture.

3- La position « hybride » des architectes conseils au sein de l'administration, « un pied dedans, un pied dehors », est à cultiver car c'est une valeur ajoutée importante pour la qualité du service public.

L'expérience a largement montré l'intérêt de cette fonction de « poil à gratter » exercée par des professionnels qui ont une expérience extérieure et peuvent apporter des regards différents et stimulants. Elle est une chance pour les services de l'administration s'ils savent bien s'en servir. La liberté de parole qu'elle suppose en interne implique en contrepartie, à l'image de nombreux tandems DDE-architectes qui fonctionnent bien, l'engagement de chacun dans une démarche responsable et partagée.

Ce combat pour la qualité, qui est bien une mission de service public, repose sur une éthique qui doit savoir combiner compétence et modestie, exigence et écoute des autres et un engagement pédagogique incessant. S'ils savent cultiver ces qualités, les architectes conseils ont encore de nombreuses années d'activité devant eux.

FLORENCE C O N T E N A Y

*Inspecteur général de l'Équipement, chargée de mission
à la direction de l'Architecture et du Patrimoine.*

Les architectes conseils : trois questions à leur sujet.

J'ai eu la chance de connaître les architectes conseils à plusieurs reprises dans ma carrière et, assez récemment, d'être leur correspondante et donc d'entretenir avec eux des relations régulières, en étant tantôt leur intermédiaire vis-à-vis de l'administration, tantôt leur interprète, voire leur avocat. Leur histoire est connue, le texte de commémoration la retrace avec brio et fidélité en faisant une large place au caractère singulier du dialogue entre deux mondes *a priori* étrangers : celui des architectes libéraux et celui des ingénieurs du service public. Si ce dialogue a pu parfois être conflictuel, force est de constater que comme dans les mariages réussis il a tenu plus de cinquante ans à travers les malentendus et les réconciliations.

Je voudrais seulement faire part, à titre de témoignage personnel et amical de mes interrogations alternativement admiratives et étonnées : la longévité des architectes conseils contre les vents et les marées des fluctuations institutionnelles, le mode de gouvernement du corps et l'importance de la doctrine constituée et accumulée.

Malgré leur précarité statutaire et à travers les aléas de la répartition des compétences administratives qui ont ballotté le domaine de l'architecture d'un ministère à l'autre, les architectes conseils ont tenu. Lorsqu'ils ont choisi de rester à l'Équipement au moment du rattachement de l'Architecture à la Culture, cette proposition a été comprise de tous, à commencer par le nouveau directeur en charge de l'Architecture. Vue par les architectes conseils, la continuité institutionnelle passe par l'intérêt intrinsèque du service public avant la combinatoire des attributions gouvernementales.

Le mode de gouvernement interne du corps évoque soit la république platonicienne, soit un canton suisse, soit encore l'autogestion proudhonienne. Les architectes conseils ont su imposer à l'administration une cogestion de fait, aussi contraire que possible à l'esprit technocratique, mais en même temps exemplaire du point de vue de la réforme de l'État. Les pratiques démocratiques de l'association, l'alternance rigoureuse des présidences, la transparence d'usage vis-à-vis des membres, la solidarité parfois mise à l'épreuve des combats comme celui sur le statut et la rémunération, mais aussi vis-à-vis des architectes conseils en difficulté professionnelle ou personnelle : tous ces aspects m'ont toujours paru riches d'enseignement et profitables pour le fonctionnement de l'administration, à condition de les comprendre et de « jouer le jeu ».

Et surtout, le plus étonnant, c'est leur capacité à sécréter et à transmettre de la doctrine, alors que personne ne leur demande et que peu en tiennent compte. Il est surprenant en effet, en faisant un retour en arrière, de voir combien les architectes conseils ont su mettre en commun leurs expériences, en tirer des leçons générales, notamment dans la synthèse annuelle de leurs rapports d'activité. À cet égard, la synthèse des rapports de 1998 est tout à fait remarquable : elle donne un état des lieux de l'architecture dans les départements français que pourraient utilement mettre à profit les décideurs des différents échelons territoriaux de l'État et des collectivités territoriales. Mais, de manière plus globale, les séminaires annuels leur ont permis d'établir des points de doctrine sur des sujets généraux et d'intérêt majeur de l'aménagement, de l'urbanisme ou de l'architecture. Ce travail en profondeur, que l'administration a parfois du mal à assimiler, comme ce fut le cas pour le fameux séminaire de Toulouse sur la maîtrise d'œuvre de l'État, constitue un *corpus* de réflexion et de référence que les pouvoirs publics devraient entendre plus que d'une oreille distraite. Le cinquantenaire pourrait donner l'occasion de publier dans un ouvrage largement diffusé les actes des principaux séminaires thématiques.

RUTH MARQUÈS

Sous-directrice des métiers de l'aménagement,

direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGUHC).

De l'argument d'autorité au projet partagé : vers une nouvelle pratique du conseil.

Les architectes conseils de l'Équipement fêtent aujourd'hui leur cinquantième. Leur histoire, à côté de celle de leurs réactions aux politiques ministérielles, est aussi, et sans doute surtout, celle d'une longue pratique du conseil aux services déconcentrés. Comment ces professionnels du « savoir voir », formés au projet et par le projet, c'est-à-dire convaincus de la nécessité de confronter des logiques et des acteurs aux intérêts divergents ou contradictoires, ont su faire évoluer leur mission ?

Longtemps appelés pour des avis ponctuels, parfois submergés par leur nombre et souvent frustrés par leur faible portée, les architectes conseils ont sans cesse revendiqué la nécessité d'un travail pluridisciplinaire en amont des décisions, relayés en cela par les circulaires ministérielles, qui ont toutes mis l'accent sur ce point. Encore convenait-il d'inventer des processus qui permettraient d'impliquer les services et les décideurs avant même que ce ne soit indispensable et donc, le plus souvent, trop tard. L'enjeu et les difficultés étaient de taille : comment repenser le conseil, en se donnant pour objectif de mettre en mouvement les acteurs concernés avant et après une intervention limitée à deux jours par mois ? Comment faire sortir de leurs logiques des agents pour lesquels, du moins en apparence, la procédure est souvent plus concrète que la réalité et la solution précède parfois l'énoncé du problème ?

Il s'est agi, pour nombre d'architectes conseils, de contribuer à lever les blocages culturels et institutionnels pour donner à leur mission une portée

nouvelle : en mettant en œuvre les processus de préparation des décisions plutôt qu'en cherchant à les imposer ; en construisant un savoir collectif des décideurs et des techniciens, concourant à l'invention de solutions coproduites ; en considérant qu'on forme en produisant ; en remontant de l'action à la réflexion, en sortant d'un système pyramidal pour travailler en réseau ; en générant de la permanence dans un système où les décideurs sont nombreux et changeants et les responsabilités diluées par des organigrammes plus producteurs de logiques sectorielles que de projets transversaux.

Nombreux sont aujourd'hui les exemples et les domaines où il s'agit pour l'architecte conseil de susciter ou d'accompagner la production de doctrine partagée et donc apte à provoquer l'adhésion active d'acteurs au départ peu impliqués ou motivés.

Des lieux de débats permanents, associant différents services de la DDE aux acteurs extérieurs concernés ont été mis en place, afin de fabriquer des choix collectifs : groupes de réflexion sur le renouvellement urbain, la qualité des bâtiments agricoles, travaux sur la qualité de l'habitat social, réflexions approfondies sur la production des lotissements, ou des infrastructures, etc. Ces débats, souvent finalisés par des documents cadres (chartes, protocoles, etc.), associent aux services des partenaires aussi divers que le conseil général, les élus locaux, les chambres de commerce et d'agriculture, les organismes HLM, le CAUE et les autres services de l'État.

Tous ces processus et méthodes, s'ils ne sont pas encore généralisés, révèlent toutefois un profond changement d'attitude de la part des conseils, qui part tout d'abord d'un fondement éthique : reconnaître à l'autre qu'il détient un savoir et que l'implication de tous est nécessaire pour la bonne gestion du bien public.

Il s'agit ensuite, pour une plus grande pertinence des décisions, de susciter une dynamique plutôt que d'imposer un point de vue, aussi fondé soit-il. L'extériorité des conseils peut alors constituer un avantage : il est parfois plus facile de susciter de l'extérieur une conscience que de l'intérieur on ne sau-

rait imposer : celle de la durée des projets et de leurs enjeux pour les territoires et celle de l'impératif d'un décloisonnement interne et externe pour permettre des processus de décisions publiques à la mesure des enjeux.

Beaucoup d'architectes transposent désormais dans leur activité de conseil ce que, par leur formation, et leur pratique professionnelle, ils ont depuis longtemps compris : que les questions d'aménagement sont souvent universelles, mais que les réponses sont toujours spécifiques, tenant à la fois aux acteurs locaux et aux caractéristiques propres à chaque territoire ; qu'il convient de confronter les représentations dans une vision stratégique de l'aménagement plutôt que d'émettre des avis qui ne seront appropriés par personne ; qu'il convient surtout, dans une vision moderne du conseil, de passer du contenu à la méthode et de l'argument d'autorité au projet partagé.

ALAIN BUDILLON

Directeur départemental de l'Équipement du Puy-de-Dôme,

Directeur régional de l'Équipement d'Auvergne.

L'action de l'architecte conseil du département du Puy-de-Dôme, si elle a toujours été garante de la qualité architecturale des projets, a notamment évolué au cours de l'année 2000 avec comme objectifs de faire progresser la qualité de l'ensemble des lieux de vie de nos concitoyens et de concourir à l'amélioration de la culture des partenaires des actes d'aménagement et de construction.

L'architecte conseil a dans ses missions « traditionnelles » de concourir à l'avis que se forge l'État — l'État régalien et l'État mis à disposition sur les projets présentés —, qu'ils touchent à des projets architecturaux de bâtiments tant privés que publics, ou de logements sociaux, ou qu'ils touchent à la requalification urbaine sur les quartiers, les friches industrielles ou les sites universitaires. Les attentes tant des collectivités que des services sont fortes pour que dans l'expression de ses convictions d'homme de l'art, il contribue le plus en amont possible à l'évolution, voire la réorientation des projets.

Son intervention ne se cantonne pas sur la ville *stricto-sensus* et sur les territoires qui se développent, il est associé aux opérations d'urbanisme avec le même objectif d'amélioration de la qualité des projets.

Dans le cadre de ses activités, l'architecte conseil a un rôle majeur de pédagogue auprès des différents partenaires, services de l'État, élus, services des collectivités territoriales. Tantôt il aura à bousculer des certitudes ou des pratiques, tantôt et le plus fréquemment, il répondra à une réelle attente des décideurs soucieux de la meilleure qualité possible des projets dans l'exercice de leurs responsabilités.

JOËL CHATAIN

Directeur départemental de l'Équipement du Var

Plus de 20 ans de relation de travail avec les architectes conseils m'ont offert beaucoup de satisfaction professionnelle par l'utilité de leur intervention, l'exigence de surpassement personnel et collectif qu'elle génère, la valeur ajoutée qu'elle apporte.

Ainsi, je peux témoigner que Claude Guislain, Bernard Kohn, François Marchand, Laurent Salomon et bien d'autres ont su mettre avec intelligence et talent leur compétence reconnue au service de la qualité architecturale dans la résolution de situations en général complexes, apparemment inextricables, révélatrices très souvent de vives tensions entre les acteurs impliqués.

Chacun d'eux avec sa personnalité forte, son tempérament affirmé, ses humeurs parfois, a su rendre possible la réussite d'une médiation entre deux approches initialement opposées sur l'idée que chaque partie se faisait d'un projet sur le plan architectural ou urbanistique.

Je garde le souvenir, certes embelli par le temps, des deux journées harassantes, où, responsable d'un groupe urbanisme opérationnel et construction dans un département important du centre de la France, j'avais le devoir d'organiser et de participer avec assiduité aux séances éprouvantes d'examen des dossiers qui s'enchaînaient avec obstination. Autant d'occasions de formation-action en vraie grandeur où le plus important, au-delà de la résolution immédiate d'une difficulté, était le développement et la diffusion d'une culture de qualité architecturale dans nos services et auprès des maires au travers d'une démarche pédagogique ancrée sur une approche objective. En accédant à la fonction de directeur départemental, on a, bien évidemment, moins de disponibilité personnelle d'autant, et c'est une bonne chose, que le paysagiste conseil est venu enrichir le potentiel des experts qui nous conseillent.

Les modalités de la relation sont différentes mais leur nature ne doit pas être altérée. L'efficacité recherchée est basée, comme toujours, sur la confiance et sur le temps que l'on peut lui consacrer au vu de tous ceux qui vous observent (en interne et en externe) dans l'exercice de ces activités professionnelles.

C'est ainsi qu'il est essentiel que l'intervention de l'architecte conseil se fasse de façon cohérente avec les méthodes de management employées en interne pour les services de l'Équipement. Des objectifs précisés de façon partagée tenant compte du contexte et une relation contractuelle explicite qui fait l'objet d'un suivi et si possible d'une évaluation.

S'employer rigoureusement à faire un point systématique à chacun des passages mensuels de l'architecte conseil offre au directeur la possibilité d'apprécier la progression de l'impact de sa mission, le plaisir stimulant d'un échange riche de suggestions et de défis, l'exigence réaffirmée de vouloir aller plus loin.

Ainsi l'apport de l'architecte conseil, rendu nécessaire par l'insuffisance de compétences architecturales à l'intérieur de nos services, mieux compris parce que mieux admis, *a priori*, par les professionnels directement impliqués, eux-mêmes trop souvent intimement persuadés du bien fondé de leur point de vue, a été et demeure très largement positif.

La mise en œuvre de la décentralisation et l'émergence de la gouvernance urbaine, les nouvelles formes de développement urbain ont fait évoluer leur positionnement rendant quelque peu florentin le débat sémantique dont nous raffolons sur la qualification de leur mission : conseil, avis, expertise.

En vérité, par analogie à l'évolution des missions des directions départementales de l'Équipement allant vers plus d'aide à la maîtrise d'ouvrage et moins d'interventions directes, plus de persuasion, moins de sanction, plus de partenariat, moins de dirigisme, la mission de conseil sur une discipline aussi vaste que l'architecture n'a d'efficacité et de réalité que fondée sur une compétence professionnelle reconnue et exprimée au travers d'une relation de confiance affichée clairement entre la direction et l'expert.

La reconstruction de la ville sur elle-même, l'importance de la qualité dans l'urbanisme de proximité et l'architecture pour réinsérer et banaliser les quartiers en perdition dans une dimension contractualisée à l'échelle de l'agglomération, sont autant de défis où l'architecte conseil aura un rôle éminent à tenir. Une meilleure articulation avec les agences d'urbanisme lorsqu'elles existent, avec les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, les services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine et d'une façon générale tous les urbanistes, architectes ayant une mission de service public auprès d'une collectivité sur un territoire, est à développer dans ce contexte qui s'est considérablement complexifié.

La nécessité d'une forte mobilisation de nos services sur le champ urbain avec une approche interministérielle mieux coordonnée au travers notamment de la mise en œuvre du projet territorial de l'État, ne peut que valoriser la mission de l'architecte conseil en privilégiant son intervention le plus en amont possible sur les multiples réflexions qui vont se développer sur ce thème.

Après une longue période où la polyvalence a prévalu on redécouvre la nécessité de l'apport complémentaire de spécialistes pour mieux adapter les réponses aux exigences qualitatives contemporaines.

J'attends aujourd'hui avec confiance que Borja Huidobro et Daniel Laroche s'inscrivent dans cette démarche pédagogique au bénéfice d'un développement équilibré du territoire varois. La possibilité offerte aux acteurs (architectes, maître d'ouvrage, collectivités locales, services publics) d'avoir un échange sur la perspective de réalisation d'un projet est une ressource qui doit être valorisée. Les dossiers concrets importants ne manquent pas, allant d'un projet respectueux des principes de la loi littoral et du domaine public maritime pour l'exploitation de la plage de Pampelonne aux éléments de recomposition urbaine dans l'aire toulonnaise.

PATRICE RAULIN

*Directeur départemental de l'Équipement du Rhône
et Directeur régional de l'Équipement de Rhône-Alpes.*

Quinze ans de fonction de directeur départementale de l'Équipement, dans trois départements, me permettent de tirer quelques enseignements sur le rôle de l'architecte conseil et sur les conditions d'une pleine efficacité de son action au service de la qualité de l'aménagement et de la construction dans les départements.

Je voudrais d'abord témoigner de ce que j'ai été beaucoup marqué par le travail en commun avec l'architecte conseil du Puy-de-Dôme, (*il s'agissait de Nicole Hauchecorne, note de l'éditeur*), dès le début de mes fonctions de directeur départemental : ceci a été dû à la conjonction d'un programme important de constructions publiques majeures dans lesquelles la DDE intervenait en tant que maître d'ouvrage ou de conducteur d'opération et à la très grande qualité et à la forte personnalité de l'architecte conseil, avec laquelle j'ai noué des relations d'amitié. J'étais totalement novice en la matière et j'ai été quasiment « formé » par elle. De ce témoignage peut-être un peu personnel, je tire un premier enseignement : il est très important qu'il y ait des contacts directs suffisamment fréquents entre l'architecte conseil et le directeur départemental lui-même, les deux en ayant besoin pour accomplir correctement leur mission et le dialogue direct à ce niveau conduisant, je pense, à un enrichissement mutuel. Ceci est maintenant moins facile pour moi, compte tenu de mes fonctions de DRE et je le regrette.

L'activité de l'architecte conseil résulte obligatoirement de choix de priorités, compte tenu de la durée limitée de ses interventions. Ces choix doivent être faits dans la clarté, sur la base d'orientations stratégiques cohérentes avec celles du service dans les domaines de l'habitat, de l'aménagement, de

l'ADS et des grands travaux. Ils permettent de définir pour chaque domaine les priorités d'intervention et, le cas échéant, les opérations significatives pour lesquelles l'intervention de l'architecte conseil est sollicitée.

Il est souhaitable que ces priorités soient discutées en comité de direction, ainsi que le bilan annuel d'activité ; cela garantit l'existence d'un débat annuel sur l'activité de l'architecte conseil avec l'ensemble des chefs de service.

Un équilibre doit être trouvé entre les actions externes : avec les municipalités en matière d'aménagement, ou participation à des jurys et celles internes. En interne, il est utile de dégager du temps pour la formation des différents acteurs de la DDE, en particulier les chefs de subdivision ou les contrôleurs qui sont en relation avec les maires et les aident à exercer leurs fonctions en matière d'aménagement.

Pour pouvoir jouer pleinement son rôle, l'architecte conseil doit disposer d'une réelle autonomie dans ses avis ; autant la définition de tâches résulte d'une définition commune avec l'administration (cf. ci-dessus), autant le contenu de ses avis ne relève que de lui. Pour ce qui concerne les opérations à maîtrise d'ouvrage exercée par le DDE (notamment les grands ouvrages d'infrastructure), il convient qu'il y ait une véritable dialectique entre la compétence de l'architecte et celle de l'ingénieur.

Enfin et ce, dans tous les domaines d'intervention, il faut privilégier les interventions le plus en amont possible : c'est un gage d'efficacité des avis. Ceci est particulièrement vrai pour les projets de bâtiments : j'ai vécu des quasi drames lorsqu'un avis négatif ou très réservé intervenait à un stade trop avancé des procédures.

J'espère que ces quelques réflexions pragmatiques, fondées sur mon expérience personnelle, contribueront à la réflexion de tous.

FRANÇOIS LAMARRE

Architecte et journaliste

Les architectes conseils, regard expert et relais d'opinion.

Rencontrer un collectif d'architectes n'est pas courant : profession atomisée, pratiques multiples et fortes personnalités ne facilitent pas le regroupement et définissent un milieu difficile à cerner, aux préoccupations singulières bien que relevant de l'intérêt général, autre bizarrerie... Un individualisme farouche caractérise cette population, exacerbé par une concurrence vécue au quotidien et érigée en mode de dévolution de la commande. Les enceintes et les instances qui fédèrent la profession sont rares ou peu opérantes, les lieux de débats investis par des clans, des chapelles... Dans ce contexte de dispersion généralisée, un groupe tel que celui des architectes conseils du ministère de l'Équipement est un phénomène précieux autant qu'un plaisir : un collectif de qualité que je côtoie avec curiosité et amitié depuis douze ou quinze ans. Dans leurs rangs, je retrouve nombre des architectes dont les démarches et réalisations alimentent les chroniques du journaliste.

À leur invite, je me rends quasiment tous les ans au séminaire, sinon à l'assemblée générale du corps ou de l'association – je n'ai toujours pas compris le distinguo subtil entre les deux énoncés – pour me nourrir de leurs propos en séance et apartés en coulisse. Quel que soit l'intérêt intrinsèque ou l'actualité du thème retenu, les éclairages et les témoignages apportés donnent matière à réflexion et les errements ou digressions de l'un ou de l'autre sont toujours symptomatiques d'une réalité inlassablement traquée, l'architecture, et d'un questionnement partagé sur l'art et la manière de la pratiquer.

De façon presque paradoxale, l'attrait de ce collectif réside dans les personnalités qui le composent, les voix qui s'élèvent en séance, les disso-

nances... Toute société suppose un jeu de rôles et le corps des architectes conseils n'échappe pas à la règle : les numéros attendus et prévisibles de certains n'occulent jamais la sincérité. La bonne volonté est générale et l'implication incontestable. Du moins celle des participants car quelques absences systématiques s'observent dans les rangs. De ce concert, une tonalité d'ensemble se dégage, sinon un consensus sur la manière de formuler les questions et d'y répondre. Oui, les architectes conseils forment un choral plutôt harmonieux que cacophonique, chacun conservant son registre et sa partition.

Existe-t-il pour autant un profil type d'architecte conseil rivé sur une mission cadrée ? L'éventail des âges contredit cette assertion et le renouvellement annuel, opéré au compte-gouttes, la dément. Les modalités du recrutement expliquent cependant la concordance qui existe au sein du groupe, même si la cooptation d'hier a laissé place à une sélection ouverte sous contrôle de l'administration. Les critères d'admission sont multiples, à la croisée de la reconnaissance professionnelle du praticien et d'un intérêt déclaré pour la « chose publique ». En commun, ils présentent de belles dispositions pour servir l'intérêt général : un engagement citoyen conforme à l'esprit de la loi de 1977 sur l'architecture telle que définit en son article premier. Certes, l'aspect désintéressé de ce simili sacerdoce peut prêter à sourire quand on observe le jeu des réciprocités et autres amabilités prodiguées entre architectes conseils lors des concours d'architecture publique, ces derniers siégeant régulièrement dans les jurys. Mais comment les suspecter de copinage quand la sincérité des uns et des autres n'est ni contestable ni contestée, et la qualité au rendez-vous !

Quels que soient l'âge, l'horizon géographique et la pratique - ne parlons pas de l'architecture développée - tous communient en un fonds commun de valeurs qui fait de l'architecte un curieux animal dans le monde d'aujourd'hui dominé par la marchandise et le profit. Ce professionnel libéral se porte garant de l'intérêt général et entend répondre de l'avenir des territoires :

pas banal ! Son engagement ne saurait être mis en doute, même s'il peut être sujet à certains aveuglements partisans. Il n'y a guère que les agents de la fonction publique pour parler le même langage et s'interroger sur la nature de l'intérêt collectif bien que la différence de culture suscite par ailleurs incompréhension et étonnement. L'architecture n'est pas à l'évidence une culture partagée et le courant passe parfois difficilement entre les architectes conseils et l'administration ! Au point d'alimenter le malaise existentiel chronique partagé par nombre d'entre eux. Quel que soit le thème du débat annuel, une bonne partie des témoignages livrés en séminaire porte sur cette difficulté à exister en DDE deux jours par mois et à échanger de manière constructive. Le statut est en cause - libéral sous contrat avant 1999, vacataire à temps très partiel depuis - sans espoir apparemment de dissiper le malaise. La mission, également, n'est pas toujours comprise, imposée à toutes les DDE mais strictement consultative, donc considérée comme facultative par extension. Pourtant, tout le monde s'accorde sur le besoin croissant de conseil, sur son importance pour l'action publique et la soif de compétences d'une administration affaiblie par la décentralisation, désormais talonnée par les collectivités locales. Cadrée par l'administration centrale, la mission d'architecte conseil s'apparente sur le terrain à un numéro d'équilibriste ou de funambule qui balance entre la liberté de parole du libéral et l'obligation de réserve du fonctionnaire. Cette ambiguïté affecte chacun avec plus ou moins d'acuité selon la conjoncture du moment ou le département de rattachement. La surmonter est affaire de personnalité et d'expérience, presque une question de génération. Avec le changement de statut intervenu en 1999, les architectes conseils redoutent un changement significatif de mentalité dans leurs rangs, mais aussi d'attente de la part de l'autorité de tutelle qui les mobilise. Resteront-ils ce « poil à gratter » de l'administration selon l'expression consacrée dans laquelle beaucoup se reconnaissent ? Et cette administration pourra-t-elle se payer longtemps le luxe d'un regard critique émanant de l'intérieur ou presque ?

Car le profil des architectes conseils a bien changé depuis leur apparition au sein du ministère de la Reconstruction en 1950. Je me garderais bien d'écrire une histoire que l'ouvrage, ici en main, relate de manière très documentée pour simplement noter qu'en cinquante ans tout est devenu différent : le rôle, la mission, le recrutement... Surtout, l'action de l'État n'est plus la même : la décentralisation est passée par là, estompant les certitudes d'un appareil centralisé et d'une tradition jacobine. Mandarins adoubés par la République, les architectes conseils étaient hier des opérateurs et des acteurs de confiance de la puissance publique, en quelque sorte le bras séculier de l'État. Nombre de ZUP portent leur marque. Trente ans plus tard, ils ne sont plus qu'un regard : un œil d'expert porté sur les projets qu'on veut bien leur montrer. Leur avis est consultatif, leur pouvoir nul ! Ils ne sont plus en service commandé et leur liberté supposée - somme toute relative - s'assortit de modalités nouvelles : un ton à trouver au gré des dossiers. Leur récente affectation au sein des commissions départementales de démolition-reconstruction (renouvellement urbain) en est un exemple frappant. À eux de se montrer éloquent à bon escient ! Être ainsi invité demande beaucoup de doigté.

Le séminaire de 1997 consacré au thème de la maîtrise d'œuvre d'État a mis en relief l'ambiguïté de leur présence au sein du ministère. Enrôlés sous la bannière de l'Équipement pour porter la bonne parole sur le terrain, notamment auprès des collectivités locales, ils en reviennent souvent alarmés par les pratiques d'une administration de tutelle qu'ils souhaiteraient sans doute exemplaire. D'émissaires, ils se retrouvent en situation d'audit au regard de services qu'ils représentent peu ou prou à l'extérieur. « Architecte conseil de l'Équipement » peut donc s'entendre de deux manières différentes : conseil pour le compte de l'Équipement et/ou conseil auprès de l'Équipement. Qui sont-ils vraiment, ou plutôt, qu'attendent d'eux le ministère et ses services déconcentrés ? Détachés, ils servent d'alibi ou de caution vis-à-vis de l'extérieur et des pétitionnaires. Plus ou moins écoutés, ils trouvent naturellement leur place dans la démarche « qualité » que le ministère serait bien inspiré d'instaurer.

Il est clair et admis que leur regard déborde largement le domaine de la construction — l'objet bâti — pour embrasser l'urbanisme et l'aménagement au sens large. À cette échelle territoriale, les architectes conseils se heurtent fatalement aux usages et à la tradition d'une administration technicienne et souveraine qui règne de plus en plus difficilement, qui persévère dans le domaine routier et perd pied en ville. Pas plus que le professionnel, l'administration ne maîtrise seule cette échelle et ces problèmes. Plus modestement, les architectes conseils réclament de manière réaliste que soit organisée la convergence des compétences sur les projets urbains qui retiennent leur attention comme l'a montré le séminaire de 1999 consacré au logement social et aux politiques urbaines. Dépassant le strict savoir technique, ils appellent de leurs vœux la mise en place de méthodes et de démarches concertantes associant le pouvoir politique et l'usage social, aux compétences techniques. Consacré au développement durable, le séminaire de 1998 mettait en avant ces procédures de consultation et de concertation désignées sous l'intitulé un peu codé et risible de « bonne gouvernance ». Les architectes conseils ne prétendent aujourd'hui détenir aucune vérité, seulement des valeurs, et ils demandent tout simplement à mêler leur voix aux concerts de demain pour que l'État conserve sur le terrain sa capacité d'initiative, son pouvoir de régulation et sa légitimité. Ils se veulent un rouage d'une force de proposition en alerte. Experts, débatteurs ou apporteurs d'idées, ils sont les maillons utiles d'une chaîne citoyenne qui doit peu ou prou générer du consensus en garantissant la bonne orientation des projets.

NOTES

1 — Se reporter à la thèse de 3^e cycle en Urbanisme d'Hélène Sanyas, La Politique architecturale et urbaine de la reconstruction, France : 1945-1955, sous la direction d'Anatole Kopp, oct. 1982.

2 — Par ordonnance, le Gouvernement provisoire crée le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme le 16 novembre 1944. À sa tête est nommé Raoul Dautry (1880-1951), remplacé en janvier 1946 par François Billoux.

3 — Thèse d'Hélène Sanyas, *op. cit.*

4 — Le Corbusier a été nommé architecte en chef de plusieurs villes mais son plan n'a pas été appliqué, notamment à Saint-Dié.

5 — Désignée par la suite sous le nom de mouvement moderne.

6 — Fondés en 1928, les CIAM dont l'un des chefs de file est Le Corbusier, rassemblent notamment des architectes allemands, suisses, hollandais, français, russes, et quelques Américains. Après la Seconde Guerre mondiale, le mouvement s'étend vers l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique pour finalement se dissoudre en 1959.

7 — Voir la contribution de Danièle Voldman « La reconstruction des villes », 1900-2000, *Un siècle de construction*, tome 1, éd. Le Moniteur, Paris 1999.

8 — Entretien de l'auteur avec Jean Le Couteur, avril 2000.

9 — *La Charte d'Athènes* est le titre de l'ouvrage de Le Corbusier publié en 1942 à la suite du CIAM de 1933 qui s'est déroulé dans la capitale grecque. Y sont présentées les quatre fonctions urbaines : habiter, travailler, se cultiver le corps et l'esprit, circuler ainsi que le principe de leur séparation.

10 — Entretien du 30 mars 2000.

11 — Entretien du 9 mars 2000.

12 — Courrier du 23 avril 1956 de la direction des services départementaux du Bas-Rhin adressé au secrétaire d'État à la Reconstruction et au Logement. Archives de Fontainebleau, versement 0019850104, article 4.

13 — Cité dans la thèse d'Hélène Sanyas, *op. cit.*

14 — Les résultats de cette enquête peuvent être consultés au Centre des archives de Fontainebleau, versement 0019850104 article 4.

15 — Lettre datée du 7 février 1956 adressée à M. Calloud, directeur des services départementaux du MRL des Bouches-du-Rhône à Marseille. Archives de Fontainebleau, versement 0019850104 article 4.

16 — Discours prononcé lors de l'assemblée générale annuelle du corps des architectes conseils, Eugène Beaudoin est alors président d'honneur du corps. Archives du CAC.

17 — Témoignage de Jean Le Couteur, entretien d'avril 2000.

18 — Le mot corps est cité dès l'origine par l'administration elle-même et employé par tous pendant cinquante ans. Il n'est en aucun cas un corps au sens administratif de ce terme. Ses membres n'y font pas carrière. Il s'agit, en fait, d'une association et c'est sous la dénomination « corps des architectes conseils » qu'elle se manifeste.

19 — Voir *infra*.

20 — Créé en 1960 par le ministère de la Construction, le conseil d'architecture et d'urbanisme examine à l'échelle nationale des projets « couvrant une surface importante, qu'il s'agisse de grands ensembles, de zones à urbaniser par priorité, de secteurs à organiser ou d'opérations de rénovation ». Il est présidé par un conseiller d'État honoraire, Henry de Ségogne, et rassemble les architectes les plus connus de l'époque comme Eugène Beaudoin et Louis Arretche. Lors de l'examen des projets, l'architecte conseil concerné est entendu et donne son avis.

21 — Il est fait mention de ce rapport dans le compte rendu de réunion du comité du corps des architectes conseils du 22 janvier 1964.

22 — Rapport du séminaire des 2 et 3 juin 1966. Archives du comité des architectes conseils.

23 — Cf. *La V^e République et la politique de l'architecture (1958-1981)*. Les hommes les idées, les dispositifs, Éric Lengereau, thèse d'histoire de l'art et archéologie soutenue en décembre 1999 à l'université Paris 1.

24 — Ministère des Affaires Culturelles.

25 — Entretien du 21 avril 2000.

26 — Ministère de la Construction puis de l'Équipement.

27 — Cf. *La V^e République et la politique de l'architecture (1958-1981)*, Éric Lengereau, *op. cit.*

28 — Cf. *La Création des directions départementales de l'Équipement, phénomènes de corps et réforme administrative*, de J.-C. Thoenig et E. Friedberg, cité par Éric Lengereau, *op. cit.*

29 — À l'époque, la grande majorité des architectes travaillent pour la CDC et c'est très probablement le cas de presque tous les architectes conseils.

30 — Cf. Mathilde Arondel, *Villes et quartiers anciens : chronologie de la politique urbaine de 1945 à 1996*, rapport ANAH, 1999.

31 — Sur la position adoptée par Edgard Pisani et les relations entretenues entre son ministère et celui d'André Malraux, se reporter à la thèse d'Éric Lengereau, *op. cit.*

32 — Signée par Guy Salmon Legagneur

33 — Entretien du 21 avril 2000.

34 — Archives du CAC.

35 — À la recherche d'une cohérence architecturale, étude remise par Yves Chaperot le 26 novembre 1966 au ministère de l'Équipement, archives du CAC.

36 — Courrier du 18 novembre 1966 adressé par le secrétaire général du corps, Michel Colle à tous les architectes conseils. Archives du CAC.

37 — Polytechnicien et ingénieur des Ponts et Chaussées, Jean Millier fait partie des proches de Paul Delouvrier au district de Paris qui s'occupe notamment du schéma d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne.

38 — Voir Nicolas Nogue, *Architectes bilan 2000 de la profession*, tome 1 : Populations étudiantes et professionnelles.

39 — Entretien du 17 avril 2000.

40 — Se reporter à l'étude de Pierre Dottelonde, *le Plan Construction et Architecture : résultats, acquis, projets*, PCA, Cliomédia, déc. 1989.

41 — Registre n° 1 des comptes rendus de réunions et assemblées générales du corps des architectes conseils, du 15/12/1969 au 22/09/1981. Il existe deux registres de comptes rendus (le deuxième couvre la période du 9/10/1981 au 31/01/1986) déposés à la DGUHC.

42 — Idem.

43 — Témoignage de Claude Jouannais recueilli le 25 avril 2000.

44 — Entretien du 4 avril 2000.

45 — Réunion du comité du 17 septembre 1970, registre n° 1 des comptes rendus de réunions et assemblées générales du corps des architectes conseils, *op. cit.*

46 — Archives du CAC.

47 — C'est ce qui ressort des comptes rendus de réunions des architectes conseils.

48 — Cf. registre n° 1 des comptes rendus de réunions et assemblées générales du corps des architectes conseils, *op. cit.* Cette affaire se déroule pendant une année, de la fin 1970 à la fin 1971.

49 — Allocution d'Antoine Debré à l'Académie d'architecture, 13 décembre 1977.

50 — Danielle Cler et Renée Gailhoustet, nommées en 1975, sont les deux premières femmes architectes conseils.

51 — Une première loi élaborée notamment par le secrétaire d'État aux Affaires culturelles Michel Guy avait été repoussée par les architectes.

52 — Cette obligation a très vite été abandonnée, et abrogée à la fin de l'année 1981.

53 — Il était initialement prévu que ce recours soit obligatoire.

54 — Après avoir été directeur de la Construction de 1976 à 1978, à la suite de Robert Lion, Jean-Michel Bloch Lainé est nommé délégué à l'Architecture et la Construction en même temps qu'il préside le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

55 — Cf. allocution de Michel d'Ornano prononcée à l'assemblée générale des architectes conseils le 30 janvier 1979.

56 — Mario Azagury, Nathan Celnik, Pierre Colboc, Patrick Colombier, René Dottelonde, André-Yves Dupuis, Claude Guislain, Daniel Kahane, Robert Joly, Jacques Kalisz, Bernard Kohn, Pierre Lajus, Edmond Lay, Jean Perrotet, Pierre-Paul Risterucci, Michel Rueg, Ionel Schein, Pierre Vetter, Philippe Vuarnesson, Aymeric Zublena.

57 — Archives du CAC.

58 — Le couvent Sainte-Marie de la Tourette, situé à Éveux-sur-l'Arbresle au nord de Lyon, est une œuvre de Le Corbusier conçue pour une communauté de frères Dominicains.

59 — Séminaire qui s'est déroulé les 11 et 12 septembre 1981 à Royaumont sur le thème « Quel architecte-conseil ? » et qui a donné lieu à un rapport. Archives du CAC.

60 — Entretien du 12 avril 2000.

61 — La plupart des nouvelles orientations concernant les DDE sont reprises en annexes du compte rendu du séminaire de Barcelone d'octobre 1988 sur le thème « L'architecte-conseil et le financement du logement social ».

62 — Entretien du 3 juillet 2000. Claude Allet, dirige le service de la Qualité et des Professions au sein de la DGUHC du ministère de l'Équipement.

63 — Dans le compte rendu de l'assemblée générale du 23 février 1988, il est mentionné que trente architectes conseils ont lancé cette action et que les soixante-dix autres y sont invités par le comité.

64 — Elle est présentée lors du séminaire de Barcelone sous le nom de « grille Pattou ».

65 — Ces explications sont reprises dans le compte rendu de l'assemblée générale du 23 février 1988.

66 — En principe, les architectes conseils sont tenus de remettre en fin d'année un rapport d'activité à l'administration, notamment au préfet. Cette obligation qui remonte au début des années 1960 n'a quasiment jamais été respectée jusqu'en 1987 (cf. compte rendu de la réunion du corps du 15 décembre 1964).

67 — En 1985, sept rapports sont remis, vingt-et-un en 1986, trente-huit en 1987, soixante-cinq en 1988, soixante-dix en 1989 et 1990, etc. À la fin des années 1990, le nombre de rapports se situe entre quatre-vingts et quatre-vingt-dix.

68 — Entre 3 et 18 heures, soit 9 heures en moyenne.

69 — n° 1, mars 1997, correspond au séminaire de Londres d'octobre 1996 sur « La maison individuelle... son agglomération » ; n° 2, mars 1998, séminaire de Toulouse d'octobre 1997 sur « l'État maître d'œuvre » ; n° 3, avril 1999, séminaire de Lisbonne d'octobre 1998 sur « Le développement durable » ; n° 4, avril 2000, séminaire de Marseille d'octobre 1999 sur « Logement social et politiques urbaines ».

70 — Voir les rapports d'activité des architectes conseils et les synthèses de ces rapports.

71 — Le chiffre donné ici correspond aux professionnels inscrits à l'Ordre des architectes. Le nombre total des architectes susceptibles d'exercer en France s'élève à 34 685 en 1997 (cf. l'ouvrage de Nicolas Nogue, *op. cit.*).

72 — Enquête architectes conseils 1993, à laquelle quatre-vingt-cinq d'entre eux ont répondu. Archives de Paul Lacroix.

73 — Entretien du 27 juillet 2000.

74 — En 2000, six DRAC bénéficient d'un architecte-conseil.

75 — Il s'est déroulé les 17, 18 et 19 octobre 1997

76 — Le séminaire sur « L'État maître d'œuvre » s'est déroulé les 17, 18 et 19 octobre 1997 et les actes constituent la revue *Conseil* n° 2 de mars 1998.

77 — La direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGHUC) est créée le 6 mars 1998. Elle est dirigée par Pierre-René Lemas, ancien directeur de l'Habitat et de la Construction et Paul Schwach, ancien directeur de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme comme directeur adjoint. Depuis septembre 2000, François Delarue a succédé à Pierre-René Lemas comme directeur de la DGHUC.

78 — Voir le texte de François Lamarre « De retour sur le terrain, regards sur des pratiques étatiques. Impressions pléthoriques sur un séminaire historique », pp. 25-39, in « L'État maître d'œuvre », revue *Conseil* n° 2.

79 — Service départemental de l'Architecture devenu service départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

80 — Entretien du 25 mai 2000.

81 — Béatrice Dollé est alors présidente du corps des architectes conseils.

82 — *Op. cit.*

83 — Lettre adressée à Louis Besson, secrétaire d'État au Logement, le 27 novembre 1998.

84 — Cette date est celle de la décision du ministère des Finances, l'arrêté date du 4 mai 2000.

LES ANNEXES

Textes réglementaires

Arrêté du 24 juin 1950

portant création des Architectes conseils de la construction

Ministère de la Reconstruction et de l'urbanisme

Le ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et le secrétaire d'État aux Finances,

vu l'ordonnance du [...]

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Le service de l'architecture du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à faire appel à des architectes qui prendront le titre d'architectes conseils de la construction. Ces architectes assurent les missions qui leur sont confiées par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme dans le cadre du contrôle général de la construction.

Art. 2 — Les architectes conseils de la construction sont rémunérés dans les conditions fixées par l'arrêté du 19 juin 1916 susvisé, sans que le montant des indemnités correspondant aux frais de transports à l'intérieur de leurs zones d'action puisse dépasser le taux mensuel de 15 000 F.

Art. 3 — Les dépenses correspondant à la rémunération des architectes conseils de la construction sont imputées sur les crédits ouverts au chapitre 6090 du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour la rémunération des architectes membres du conseil d'architecture et des architectes d'encadrement.

Art. 4 — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour le ministre et par délégation, le directeur du cabinet, Robert Bordaz.

Le secrétaire d'État aux finances, pour le secrétaire d'État et par délégation, le directeur de cabinet, Robert Blot.

Circulaire 59-69 du 25 novembre 1959 (extraits)

A - Instruction sur le rôle des architectes conseils de la construction

Les architectes conseils de la Construction ont été créés par l'arrêté du 20 juin 1950 pour assister les Directeurs Départementaux de leurs avis aux différents stades d'élaboration des projets.

Leur rôle n'est pas d'imposer un quelconque conformisme en matière d'architecture, mais d'éclairer l'action des pouvoirs publics pour éviter des erreurs dans la composition des ensembles d'habitations, l'aspect des immeubles et la structure des logements.

Les Directeurs Départementaux conservent l'entière responsabilité des décisions ; mais ils commettraient une faute s'ils négligeaient de consulter l'architecte conseil chaque fois que sa compétence et son expérience peuvent rendre les plus grands services.

B - De façon générale, l'action des architectes conseils sera d'autant plus efficace qu'elle pourra s'exercer plus tôt, dès le stade des premières études de plans de masses, ou des esquisses de plans et de façades des bâtiments.

C - Les architectes conseils ont un rôle essentiel à jouer pour la sauvegarde des sites urbains et du paysage rural trop souvent offensés par des

constructions de mauvais goût ou qui ne s'accordent ni par leur volume, ni par leur tonalité avec l'environnement.

D - Il y a lieu de préciser que la consultation de l'architecte conseil du département doit consister en un avis sur la qualité des logements du projet du point de vue de l'architecture : plans et façades des bâtiments ; le respect des prescriptions techniques étant contrôlé par les services techniques de la Direction Départementale.

E - Les architectes conseils, dans l'accomplissement de leur mission, conservent toute la liberté de jugement que leur confèrent leur expérience et leur qualité professionnelle ; ils s'inspirent en même temps dans les conseils qu'ils sont appelés à donner, de la politique d'urbanisme et de construction telle qu'elle résulte des textes intervenus en la matière, et qu'elle est définie par les directives ministérielles. Des réunions périodiques pourront être utilement organisées par le Directeur de la Construction en vue de les leur commenter et préciser et en vue de l'informer des conditions dans lesquelles s'exerce leur mission.

Circulaire 64-46 du 27 juillet 1964 (extraits)

A - Les Directeurs Départementaux devront donc associer au maximum les Architectes Conseils à la préparation et à la mise au point des plans d'urbanisme ; les modalités pratiques de cette participation devant être arrêtées d'un commun accord.

B - L'Architecte Conseil sera consulté, dans les zones sensibles, non seulement sur les projets d'immeubles d'habitation mais sur toutes les demandes de permis concernant des ouvrages susceptibles, si leur aspect architectural n'est pas satisfaisant, de porter atteinte au site, tels que, tout particulièrement, les châteaux d'eau et silos.

C - La directive n° 4 du 15 avril 1961 rappelle les principes à observer pour améliorer la qualité des lotissements. Cependant, l'expérience a montré

que, trop souvent, il n'était pas suffisamment tenu compte de ces principes et que, notamment, le découpage du sol en lots était prévu avant que soit étudiée la composition du quartier nouveau à édifier. Or, comme le précisait la directive n° 4, il est indispensable que l'urbaniste et l'architecte précèdent le géomètre.

Il est nécessaire que les Directeurs Départementaux rappellent ces principes essentiels aux lotisseurs et attirent particulièrement leur attention sur la nécessité de s'assurer le concours d'un architecte urbaniste pour l'étude de leurs projets afin d'éviter que ceux-ci n'aient à subir de trop profonds remaniements.

L'architecte conseil a un rôle important à jouer dans la mise en application de ces directives et le Directeur Départemental devra lui soumettre les projets de lotissements d'habitation présentant une certaine importance ou un intérêt particulier.

D - Par leur surface et leur volume, les bâtiments industriels prennent un relief particulier dans un site, qu'ils peuvent valoriser ou compromettre irrémédiablement selon qu'ils sont bien ou mal traités. Là encore l'intervention de l'Architecte Conseil de la Construction est opportune.

E - D'autre part, je rappelle que l'avis de l'Architecte Conseil qui doit être formulé avec précision dans une pièce écrite, est destiné au Directeur Départemental et qu'il ne peut être communiqué au pétitionnaire comme justification de la décision dont la responsabilité incombe au Directeur. Dans le cas où vous estimerez devoir ne pas suivre cet avis il convient d'en tenir informé l'Architecte Conseil.

Circulaire du 11 janvier 1973 (extraits)

A - Il sera souvent nécessaire que vous consultiez l'architecte conseil sur le projet dès son origine. Il pourra alors débattre utilement des orientations à suivre avec leur auteur et le fonctionnaire responsable de votre

service. Vous éviterez ainsi que se perpétuent des erreurs majeures, rectifiables au départ, mais qui peuvent être difficilement corrigées lorsque le projet est engagé dans la phase finale de l'instruction administrative.

B - L'architecte conseil devra participer aux jurys des concours d'architecture ou d'urbanisme qui concernent nos activités. Lorsque le concours est au niveau régional, particulièrement en matière de modèles, l'un au moins des architectes conseils des départements de la région sera membre du jury. Mais il ne suffit pas de sélection de bons modèles, encore faut-il qu'ils soient bien utilisés : plan de masse, volumes, insertion dans le site ; pour vous en assurer, vous pourrez consulter l'architecte conseil sur la conception et la qualité des opérations réalisées avec un modèle.

C - Il est indispensable que les architectes conseils soient associés aux actions lancées par le plan construction ; ils seront consultés sur les opérations expérimentales que vous envisagerez de financer et plus généralement sur tout projet à caractère innovant ; ils apporteront leur soutien et leurs conseils aux architectes qui engagent des recherches ou étudient de projets novateurs.

D - Vous pouvez aussi le faire participer plus étroitement à l'action de votre service, en l'invitant par exemple, à des conférences de coordination dont l'objet peut l'intéresser.

Circulaire 75-142 du 16 septembre 1975 (extraits)

A- Pour bien marquer l'intérêt qu'il attache à la qualité architecturale des constructions, le Gouvernement a notamment décidé les trois réformes suivantes :

1 - Un service de conseil architectural doit être mis en place dans chaque département. Il est destiné à fournir aux personnes qui désirent construire avant l'établissement de leur projet, des indications et conseils

pour une bonne insertion de la construction dans le site et les lieux avoisinants ;

2 - Les constructions publiques doivent être conçues par des architectes et faire l'objet d'exigences qualitatives accrues pour leur architecte ;

3 - Une modification du code de l'urbanisme (2), si le Parlement en décide, doit mentionner l'architecture parmi les critères dont l'examen peut motiver un refus de permis de construire. [...]

D - De tels projets doivent être obligatoirement soumis à l'architecte conseil, dès le dépôt de la demande de permis de construire, afin que la décision ne subisse pas de retard. Après un tel examen, suivi le plus fréquemment d'un entretien avec le pétitionnaire, l'architecte conseil pourra vous indiquer si le projet est acceptable, peut être admis moyennant des améliorations de détail, ou au contraire doit être refusé car il porte atteinte au site. Il vous appartiendra alors, soit de statuer négativement en fondant votre refus sur les prescriptions de l'article R. 110-21 du code de l'urbanisme, soit d'accorder le permis de construire, éventuellement en l'assortissant de certaines prescriptions. En tous les cas, une certaine rigueur doit être la règle pour les projets manifestement dénués de toute qualité architecturale.

E - L'attribution des aides financières de l'État pour la réalisation de logements doit tenir compte de la qualité architecturale des projets envisagés, cette attribution ne doit pas être faite à ceux dont la médiocrité de l'architecture est patente.

S'agissant des constructions industrialisées, et notamment des maisons individuelles présentées « sur catalogue », vous veillerez à ce que l'architecture soit prise en compte aussi en amont que possible du processus de conception et de production afin de ne pas rendre impossibles ou dérisoires les aménagements ultérieurs propres à assurer une bonne insertion dans le site, ou d'aboutir à un rejet tardif de projets d'une médiocre qualité architecturale.

Je vous recommande, suivant l'exemple des pratiques actuelles dans certains départements, d'établir, de préférence, au niveau régional une concertation avec les constructeurs de maisons industrialisées, qui pourrait prendre la forme d'un groupe de travail comprenant l'architecte des Bâtiments de France, l'architecte conseil de l'équipement et toutes autres personnalités qualifiées.

F - Les ouvrages d'art et les aménagements publics

[...] Or, ces projets sont des œuvres d'architecture dont la qualité ne peut se résoudre totalement à leur rationalité technique ou fonctionnelle.

[...] Indépendamment des hommes de l'art auxquels font appel les services techniques de l'équipement et notamment le SETRA pour la conception ou le conseil relatif aux ouvrages d'art routiers, j'ai décidé de nommer un architecte conseil spécialisé dans le traitement des ouvrages publics qui se tiendra à votre disposition pour vous aider à aborder ou développer l'appel aux architectes en cette matière.

Circulaire 83-50 du 3 août 1983

A - Il est plus particulièrement souhaitable qu'un architecte conseil au moins par région puisse exercer une mission suivie à ce niveau. J'envisage donc de permettre à un certain nombre d'architectes conseils de consacrer une journée supplémentaire chaque mois à cette mission auprès des instances régionales, sous l'autorité du commissaire de la République de région.

B - L'évolution des pratiques du conseil architectural, qui tend à situer ce conseil en amont dans le processus des décisions relatives à l'aménagement et à la construction, le changement d'autorité responsable en matière d'urbanisme, le développement de la politique de qualité des constructions publiques, de l'habitat et des lieux de travail conduisent à détacher de plus en plus le rôle de l'architecte conseil d'un examen ponctuel de permis de construire, sauf lorsque cet examen a valeur d'exemple significatif.

Pour accomplir sa mission pédagogique, l'architecte conseil participera donc plus à des démarches exemplaires au regard des politiques à promouvoir qu'au suivi d'un trop grand nombre de projets.

C - Pour l'efficacité de l'action, il convient de concentrer les efforts sur quelques thèmes, tels que :

- promotion de politique nationale (par exemple : construction avec des produits industrialisés, habitat bioclimatique, conception avec les futurs habitants, etc.) ;
- incitation à des études pré-opérationnelles judicieuses et suivi de leur contenu ;
- promotion de l'innovation et assistance au montage de dossiers issus de réalisations expérimentales techniques ou de conception.

Afin d'avoir un véritable effet d'entraînement, ces interventions ponctuelles doivent être insérées dans une action d'ensemble pour la qualité. L'architecte conseil sera donc, au-delà de ces interventions, le conseiller de la personne ayant en charge la politique de l'habitat au sein de la direction départementale de l'Équipement.

Circulaire relative au rôle et aux missions des architectes conseils du 9 mai 1989

Le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer à

Messieurs les Préfets de région :

- Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Équipement
- Mesdames et Messieurs les Délégués Régionaux à l'Architecture et à

l'Environnement

Messieurs les Préfets de départements :

- Madame et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Équipement
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Services Départementaux de

l'Architecture

Les priorités aujourd'hui affirmées par l'État dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat, conduisent à réaffirmer le rôle et les missions des architectes conseils.

En effet la décentralisation est maintenant en place et les compétences respectives des collectivités et de l'État clairement définies ; pour sa part l'État conserve les responsabilités importantes qu'il exerce dans le cadre des politiques nationales : pour le logement et la réalisation d'équipements publics, pour la revalorisation des quartiers urbains, pour la protection du patrimoine naturel et bâti, pour le financement des infrastructures de transport et de déplacement ou encore, pour le développement de la recherche et de l'innovation.

Cependant pour jouer correctement son rôle, l'État doit rechercher un dialogue constructif et une complémentarité d'actions avec les collectivités locales. Partenaire institutionnel dans l'ensemble de ces domaines, à la fois force de proposition et acteur privilégié, l'État doit répondre à l'attente des élus locaux et aussi des milieux professionnels et associatifs.

Les services extérieurs sont chargés d'appliquer les politiques nationales dont la finalité est l'amélioration du cadre de vie des Français par un

effort de solidarité. Cet enjeu économique et social comprend aussi bien une optimisation des investissements publics que la recherche d'une meilleure qualité architecturale et urbaine des réalisations laquelle doit s'apprécier à l'échelle de la France et de l'Europe.

C'est dans ce contexte nouveau que je souhaite voir se développer le rôle des architectes conseils, amenés à exécuter leurs missions auprès des administrations centrales et des services extérieurs, en relation plus étroite avec les collectivités locales, les milieux professionnels et les usagers.

Après avoir rappelé le rôle des architectes conseils, la présente circulaire décrit l'ensemble des missions qui peuvent leur être confiées dans différents domaines qu'il vous appartient de sélectionner en fonction des situations locales, des caractéristiques propres à votre département et de leur temps d'intervention.

LE RÔLE DES ARCHITECTES CONSEILS

- Nommé par le ministre chargé de l'Architecture et de l'Urbanisme, l'architecte conseil est un professionnel de l'architecture qui apporte son expérience, sa compétence et son conseil dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales sur l'espace, pour une exigence accrue de qualité. Son indépendance qui tient à son mode de désignation, à la diversité de ses activités libérales et au strict respect des règles d'incompatibilité d'exercice professionnel sur le territoire de son intervention, en fait un interlocuteur privilégié des services intervenant en matière de cadre bâti.

- L'architecte conseil remplit ses fonctions, soit auprès des administrations centrales, soit auprès des directions départementales de l'équipement.

- En position auprès des administrations centrales, il remplit un rôle d'expert. Il est consulté et participe des politiques nationales par sa contribution à des groupes de travail et de réflexion. Il constitue un relais pour une observation des pratiques locales et des échanges d'expérience.

— En position auprès des directions départementales de l'équipement, il exerce sous votre autorité les missions de conseil qui relèvent de sa compétence, en concertation étroite avec l'ensemble des services concernés et notamment avec les services départementaux de l'architecture. Il exerce un rôle pédagogique d'information et d'animation en faveur de la qualité ainsi que de conseil autorisé sur les projets d'urbanisme et d'architecture les plus importants et les plus complexes.

Il peut être également consulté sous votre couvert par le délégué régional à l'Architecture et à l'Environnement et le directeur régional de l'Équipement ainsi que par les différentes administrations régionales, en particulier celles assurant des responsabilités de maîtrise d'ouvrage. Il peut sur demande, apporter son concours, au Conseil d'Architecture et de l'Environnement, pour la définition de ses actions. À cette fin, il peut siéger au conseil d'administration de cet organisme.

Il vous rend compte périodiquement de sa mission.

Enfin, des architectes conseils peuvent être mis à disposition du conseil général des Ponts et Chaussées et placés auprès du président de la 5^e section pour effectuer sous son autorité toutes missions de conseil entrant dans le cadre des fonctions des architectes conseils auprès des services extérieurs. Ces missions de conseil et d'appui technique peuvent être demandées conjointement à la direction de l'Architecture et de l'urbanisme par le directeur départemental de l'Équipement et l'architecte conseil qui lui est attaché. Les architectes conseils honoraires peuvent également apporter leur concours à ceux des membres des missions d'inspection générale territoriale chargés de la mission d'inspection des services extérieurs dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme.

LES MISSIONS DES ARCHITECTES CONSEILS

Les architectes conseils ont vocation, sous votre autorité, à exercer des missions dans différents domaines.

1 – La mise en œuvre d'une politique des villes, des quartiers et de l'habitat

La politique des villes impose des efforts accrus de qualité dans les opérations d'aménagement, d'urbanisme et de réhabilitation. Elle justifie la mobilisation des architectes conseils auprès des acteurs concernés.

Cette politique qui vise à revitaliser des quartiers, des ensembles urbains anciens ou périphériques d'habitat social, met en jeu des actions et des opérations très diversifiées à finalité sociale, économique d'amélioration de l'habitat et de l'environnement urbain. Ces actions doivent être préparées et conçues dans le cadre d'un projet d'organisation de l'espace ou de composition urbaine dont la réalisation doit progressivement contribuer à inverser l'image négative de ces quartiers.

Elle justifie la mobilisation des architectes conseils auprès des acteurs concernés pour programmer, concevoir, et mettre en œuvre ces projets en recherchant la meilleure qualité architecturale et urbaine de toutes leurs composantes : réhabilitation du bâti, construction neuve complémentaire et recomposition de l'espace public.

L'habitat a été réaffirmé comme une « priorité absolue » dans les missions des services extérieurs. De ce point de vue, la programmation des opérations financées avec le concours de l'État doit être faite selon les critères définis dans la circulaire annuelle de programmation. C'est aujourd'hui le besoin social qui doit être déterminant.

Cependant les opérations auxquelles s'applique cette priorité doivent posséder en même temps un bon niveau de qualité intrinsèque de manière à garantir la pérennité d'usage de ces logements.

À cette fin, je vous recommande d'associer l'architecte conseil à l'action des services qui ont en charge la préparation de la programmation des financements.

- Le plus en amont possible lors des contacts préalables avec les maîtres

d'ouvrage, pour favoriser la qualité des programmes et garantir une bonne localisation, notamment au moment de l'acquisition des terrains.

- Lors des choix de financement des opérations, l'architecte conseil participera à leur analyse afin de veiller au respect des intentions des programmes, et à la qualité des projets. Dans ce cadre, il devra jouer un rôle d'animation dans la mise en place de procédures d'appréciations qualificatives des opérations.

En outre, afin d'améliorer les pratiques des acteurs, l'administration organise régulièrement des actions telles que le Palmarès National de l'Habitat ou d'autres plus ciblées sur différents thèmes de politique technique. Les architectes conseils seront associés au choix des opérations et apporteront leur contribution à la recherche de l'exemplarité des réalisations retenues et de leurs processus d'élaboration.

2 - L'amélioration de la qualité architecturale et urbaine

- Conseil architectural et autorisation de construire

L'avis de l'architecte conseil peut être sollicité pour les projets les plus importants, les plus marquants ou les plus délicats. L'évolution des pratiques du conseil architectural qui tend à s'exercer le plus en amont possible du processus de décisions d'aménagement et de construction doit vous conduire à prendre avis dès la phase de gestation des projets. Un bon moyen d'y parvenir consiste à définir des modalités pratiques et permanentes de concertation avec l'ensemble des services extérieurs et éventuellement les collectivités locales, leurs services techniques et les CAUE.

- Qualité des constructions publiques

La qualité des constructions publiques participe à la qualité de la vie en ville. Points forts de la structuration urbaine, les bâtiments publics organisent l'espace, témoignent de la création architecturale contemporaine et assurent les services collectifs à l'usage de tous.

Au moment où les transferts de compétences renforcent la maîtrise

d'ouvrage locale, il m'apparaît impératif que vous assuriez de l'exemplarité des réalisations de l'État et que vous puissiez avoir un rôle efficace d'assistance technique auprès des collectivités locales qui le demandent.

Cet effort d'exemplarité de l'État est notamment poursuivi dans le cadre du programme « Architectures Publiques » sur la base d'une démarche rigoureuse à laquelle s'attachent les différents ministères constructeurs, en liaison avec la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques. Je souhaite qu'il puisse s'élargir, pour en généraliser les principes, à l'ensemble des opérations menées par les différents services qui construisent au nom de l'État et une des premières conditions de progrès est d'assurer une concertation permanente entre eux, à votre initiative.

Pour ces opérations dont la DDE reçoit la maîtrise d'ouvrage, l'architecte conseil donnera son avis sur l'environnement et les sites retenus, sur les programmes où les objectifs de qualité devront être mis en avant, sur le mode de désignation des maîtres d'œuvre et, dans le cas de concours d'architecture et d'ingénierie, sur les modalités de leur organisation. L'architecte conseil sera associé aux procédures de désignation des maîtres d'œuvre et aux jurys des concours.

De la même façon, lorsque la direction départementale de l'Équipement a à conduire des opérations pour le compte des collectivités locales, elle doit s'efforcer d'atteindre ces mêmes objectifs de qualité et développer un effort tout particulier de dialogue et de pédagogie auquel sera associé dès les études préalables à l'intention de construire, l'architecte conseil.

Interlocuteur essentiel de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, l'architecte conseil fera connaître ses recommandations pour imposer une rigueur, une transparence et une équité dans l'attribution de la commande publique de bâtiments et pour favoriser la mise en valeur des compétences des maîtres d'œuvre.

- Routes et ouvrages d'art

La qualité architecturale est une dimension importante des projets routiers et autoroutiers. Elle ne saurait s'apprécier de façon exclusive à l'échelle de chaque ouvrage ou de chaque section de route nouvelle considérés en eux-mêmes, mais bien en rapport avec les grands paysages nouvellement créés et dans le souci de leur harmonie.

L'interface entre l'infrastructure elle-même et son environnement, les entrées d'agglomération, l'insertion des grandes infrastructures dans le tissu urbain et la réalisation d'opérations intégrées réseaux urbains - tissus urbains ou périurbains, doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie, condition indispensable de réussite de l'opération d'aménagement considéré dans son ensemble ; loin de se cantonner dans l'habillage ultime d'un projet technique déjà figé, elle doit être recherchée très en amont alors que les grandes options ne sont pas encore prises.

Cette triple préoccupation d'échelle, d'anticipation et d'intégration des approches, doit amener les conducteurs d'opérations et chefs de projets à s'assurer très tôt, et de manière continue, le concours de l'architecte conseil.

- Conseil global en aménagement

Dans le cadre de la décentralisation en matière d'urbanisme et d'aménagement, les DDE sont amenées à conseiller les municipalités pour des projets à caractère diversifié intégrant, outre des préoccupations de planification ou d'occupation des sols, des objectifs de développement, de définition de programme, de conception d'aménagement ou de composition urbaine.

L'intervention de l'architecte conseil est dans ce cas souhaitable dès le stade des réflexions préalables comme des propositions pour garantir, par une pluralité des compétences, une meilleure qualité de ces prestations éclairant le choix des élus.

3 - Promotion, diffusion des savoir-faire, innovation

L'architecte conseil peut être à l'initiative ou associé aux actions de promotion de la qualité de l'urbanisme et de l'architecture. Ses relations privilégiées avec les milieux professionnels peuvent favoriser le partenariat entre l'administration et tous les organismes qualifiés dans ces domaines.

À ce titre ; il est consulté sur les dossiers présentés par les maîtres d'ouvrage publics et privés pour l'obtention d'aides à la création architecturale et à l'innovation accordées par la direction de l'Architecture et de l'Urbanisme ou pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de réalisations expérimentales menées par le Plan Construction et Architecture.

L'architecte conseil doit également être un point d'appui pour toutes les actions de communication et pédagogie que vous engagez afin de former et d'informer dans ce domaine ; il doit d'évidence participer au plan local à la campagne « Architecture-Architectes » coproduite par mon ministère et l'Ordre national des architectes.

J'attache beaucoup d'importance à ce que les missions des architectes conseils soient liées aux grandes priorités de mon ministère d'autant plus qu'elles sont exécutées dans le temps limité de leurs interventions ; l'efficacité commande qu'elle s'exerce à l'amont des projets les plus marquants pour l'avenir. Dans le même esprit et dans la mesure où la qualité de l'architecture et de l'urbanisme ne se divise pas, il est très souhaitable que les collectivités locales qui le désirent, dans le cadre de leurs compétences propres, puissent, selon des modalités qu'il vous appartient de mettre au point, bénéficier des avis des architectes conseils pour la plus grande qualité du cadre de vie des Français.

Michel Delebarre

Liste des architectes conseils depuis 1950

ANDRAULT Michel	BERI Henry	CHAMPETIER de RIBES Alain
ARRET'CHE Louis	BERNARD Henry	CHAMUSSY Bernard
ARSAC Auguste	BERTHELOT Émile	CHAPPIS Laurent
ARSENE-HENRY Xavier	BEZANCON Michel	CHARUET Jean-Michel
AUBERT André	BISSON Guy	CHAUME Robert
AUBERT Claude-Henri	BLANCHECOTTE	CHEMEL Jean
AUBLET	BONNIVARD Guy	CHOMETTE
AUDIGIER	BOUET	CLER Danièle
AUFFRET Henry	BOUILLON Jean-Claude	CLOT Marcel
AUTHEMAN Michel	BOURBON Jacques	COLBOC Henri
AZAGURY Mario	BOURLIER Pierre	COLLE Michel
BACHELOT Bernard	BOVET Georges	COMMISSAIRE Michel
BACZKO Marguerite	BRELET Adrien	COMMUNAL
BADANI Daniel	BRILLAUD de LAUJARDIERE	COULON René
BAILLEAU	BRUNET Pierre	CREVEAUX Raymond
BALLADUR Jean	BRUNIERIE Henri	CREVEL
BARDET Jacques	CALSAT Henri	CROIZE André
BAUER Gérard	CAMELOT Robert	CSALI Robert
BEAUCLAIR Henri	CANONVILLE Henri	DACBERT Jean-Pierre
BEAUDOIN Eugène	CASTAING Fabien	DEBRE Antoine
BELMONT Joseph	CELNIK Nathan	DEMARET
BERAUD	CERVELLO Charles	DESLANDES Martine

La liste ci-après comporte quelques prénoms manquants. Elle n'est sans doute pas, pour des raisons pratiques, absolument exhaustive. Nous prions nos lecteurs de bien vouloir nous en excuser.

DESLANDES Philippe	GAILHOUSTET Renée	JAEGHER (de)
DESLAUGIERS François	GAUZE	JAULMES Philippe
DESMOULINS Bernard	GENARD Joachim	JERROLD
DEVIN André	GILLET Guillaume	JOHANNET Georges
DOPFF	GIRODET Jean-Louis	JOLY Robert
DORIAN	GLEIZE Raymond	KAH
DOTTELOUZE René	GOMIS André	KALISZ Jacques
DUBUISSON Jean	GOURVENEZ Jacques	KELLER
DUCHATEAU Pierre-louis	GRAVEREAUX Raymond	KLEIN
DUFAU Pierre	GREGOIRE Albert	KOCH Paul
DUFETEL Pierre-André	GRESY André	KOHN Bernard
DUPUIS André-Yves	GRIMAL (& GAGES)	LABORDE Pierre
DURCHARME Michel	GUENE Jean-Claude	LABOURDETTE Jacques
DUREUIL P.	GUILLOUET Bernard	LACROIX Paul
EMERY	GUISLAIN Claude	LAFON J. Maurice
FABRE Mario	GUY François	LAJUS Pierre
FAINSILBER Adrien	HARLAUT Claude	LAMACHE Paul
FARAUT Roger	HAUCHECORNE Nicole	LAMBERT Pierre-Edouard
FAUQUE Pierre	HERBE Paul	LAY Edmond
FAVRAUD Marcel	HERDEBAUT	LE BAIL Jean-Claude
FAYETON	HERPE	LE COUTEUR Jean
FOLLIASSON Michel	HERR François	LE DONNE
FRIDE Paul	HOYM DE MARIEN (de) Louis	LE MEME Henry-Jacques
GAGES René	INGLESAKIS Robert	LECCEUR Claude

LEMARESQUIER Noël	MICHELIN Daniel	REMONDET André
LIBERGE	MIRANDE Marcel	RISTERRUCCI Pierre-Paul
LODS Marcel	MOIGNET Yves	ROBERT Philippe
LOISEAU Georges	MOINAULT Jacques	ROCHEBLAVE André
LONGEPierre Henri	NIERMANS	RODRIGUEZ-PAGES Simon
LONGUET Louis	NOVARINA	ROUBERT Jean-Loup
LOPEZ Raymond	NOVIANT Louis-Georges	ROUX Marcel
LOURIA	OLMETA Louis	ROUX-DORLUT Pierre
LURÇAT Jean	ORZONI Jean-Jacques	ROUX-DUFORT
LUYCK	PATOUT Pierre	RUEG Michel
MADELAIN Henri	PECCOUX Jean	SACQUIN Gérard
MADELINE Félix	PECQUET Jean-Pierre	SADIRAC Michel
MADELINE Louis-J.	PELLERIN Jean-Luc	SALOMON Laurent
MAILLY (de) Jean	PERRAULT Dominique	SARFATI Alain
MAROT Michel	PERROTTET Jean	SAUBOT Roger
MARTINEZ Antoine	PINGUSSON Georges	SCHEIN Ionel
MARTY Michel	PISON Guy	SCHOEBEL Bernard
MAS Jean	PLOTTIER Maurice	SCHOELLER Bernard
MATHON Jean-Baptiste	PLOTTIER Richard	SCHWEIN
MAURIOS Georges	POIRRIER Jacques	SCHWEITZER Roland
MEILLASSOUX Pierre	POUILLON Fernand	SERIES Jean
MELICOURT Guy	POURADIER-DUTEIL Bruno	SIAME Jean-Pierre
MERSIER	PRIEUR François	SIMON Louis
METGE Jacques	PRUNET Pierre	SIRVIN Pierre

SIVE André	WATEL Jean-Pierre	CERRITO Gérard
SLOAN Denis	WILLERVAL Jean	CHAVANNES Patrick
SMALL Jacques	ZAVARONI Otello	COLBOC Pierre
SOLVET Daniel	ZEHRFUSS Bernard	COLOMBANI Edouard
SONREL Pierre	ZUBLENA Aymeric	COLOMBIER Patrick
SORIA Pierre		CONRAD Cristina
STETTEN Pierre	Architectes conseils	CRAS David
STOSKOPF Gustave	en exercice en 2000/2001	DEMICHEL Jean-Charles
TAMBUTTE Clément	ALTHABEGOITY Bernard	DOLLE Béatrice
TONGARD M.	AUDREN Jacques	DOUCOT François
TOUMANIANTZ Yervant	BADIA Marie-Hélène	DUBOIS Philippe-Charles
TOURNON Paul	BARDON Renaud	DUBOSC Eric
TOURRY	BARRE Gilles	DUBUS Bertrand
VASCONI Claude	BEAUDOUIN Hervé	DUCHIER Jean-Louis
VAUDOU Olivier	BERTHOMIEU Jean-Louis	DUPRE Gilles
VENENCIE Pierre	BOLZE Pierre	DUTARD Patrice
VERGNAUD Jean	BOSSU Jean-Michel	DUVAL Jean-Pierre
VETTER Pierre	BOUCHEZ Gilles	EDEIKINS Christine
VIGNAUD Claude	BOUTET Jean-Philippe	ENJOLRAS Christian
VIGOR Pierre	BRETON Guy	FAGART Laurent
VINCENT Michel	BROCHET Olivier	FOURQUIER Joanna
VISSUZAINÉ	BUTLER Rémy	FREMOLLE Michel
VIVIEN Pierre	CAILLOT Pierre	GALMICHE Jean-François
VUARNESSON Philippe	CAMBOURNAC Jean-Pierre	GANGNEUX Marie-Christine

GAUTIER Joël	MAURER Yves-Marie	RUEL Françoise
GIGNOUX Alain	MORAX Didier	SABATIER Vincent
GUERVILLY Jean	MOSTINI Thierry	SAMUEL Eva
HESTERS Jean-Luc	MOTTINI Patrice	SANYAS Hélène
HUET Gérard	NEBOUT Emmanuel	SCALABRE Jean-Paul
HUIDOBRO Borja	PAILLOT Marc	SIRVIN Pascal
ISRAEL Laurent	PARGARDE Jean-Philippe	SPITZ Roland
JACQUET Jean-Michel	PARIS Bernard	TOUGERON Jean-Christophe
JEANNEAU Hubert	PAITOU Martine	VAN DE WYNGAERT Thierry
JOAB Jean	PERREAU-HAMB Odile	VILETTE Christian
JULLIEN Benoît	PETIT-KETOFF Marie	WEIZMANN Luc
KAGAN Michel	PETRE-SOUCHET Serge	WURSTEISEIN Georges
KAHANE Daniel	PHILIPPON Jean-Paul	WURTZ Dominique
KOCK Christian	PORCHON Jean-Paul	YOUSRI Patrick
LANCERAU Gérard	PRANLAS-DESCOURS Jean-Pierre	ZELLER Gérard
LEBOUCQ Patricia	PRIMARD Philippe	
LONGO Albert	RAOUX Pierre	
LOUPIAC-ROUX Nicole	REGEMBAL Michel	
MADEC Philippe	REICHARDT Gilles	
MAGERAND Jean	REMON Michel	
MARAVAL Michel	RENAUDIE Serge	
MARCHAND François	RICCIOTTI RUDY	
MARGOT-DUCLOS Gilles	RIPAULT Jacques	
MATHIEU Bertrand		

Éléments de chronologie

	Les ministres de tutelle	Législation	Les directeurs de l'Architecture	Les directeurs de la Construction, DGUHC	Les directeurs de l'Aménagement du territoire
1950	Eugène Claudius-Petit	Création des architectes conseils			
1953	Pierre Courant Maurice Lemaire				
1954	Eugène Claudius-Petit Jacques Chaban-Delmas Maurice Lemaire	Création du corps des architectes conseils			
1955	Roger Duchet				
1957	Pierre Garet		René Perchet (DA)	Roger Macé	
1958	Pierre Sudreau				Pierre Randet (DAT)
1960		Création du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme (CAU)			
1962	Jacques Maziol				
1963		Création de la délégation à l'Aménagement du territoire et à l'Action régionale (DATAR) Création de la direction de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme (DAFU)	Max Querrien (DA)	Yves Aubert	Roger Macé (DAFU)
1965					René Mayer (DAFU)
1966	Edgar Pisani	Création des directions départementales de l'Équipement (DDE)			Georges Pébureau (DAFU)
1967	François Ortoli	Loi d'orientation financière (LOF)			
1968	Robert Galley Albin Chalandon	Création des unités pédagogiques d'architecture (UPA)	Michel Denieul (DA)		Raoul Rudeau (DAFU)
1969				Robert Lion	
1971		Création du Plan Construction Programme d'Architecture Nouvelle (PAN)	Alain Bacquet (DA)		
1972	Olivier Guichard				
1973		Décret sur l'ingénierie			
1974	Robert Galley				Pierre Mayet (DAFU)
1976	Jean-Pierre Fourcade			Jean-Michel Bloch-Lainé	

Éléments de chronologie (suite)

	Les ministres de tutelle	Législation	Les directeurs de l'Architecture	Les directeurs de la Construction, DGUHC	Les directeurs de l'Aménagement du territoire
1977	Fernand Icart	Loi sur l'architecture Création du Conseil d'architecture, d'urbanisme, et d'environnement (CAUE) Création de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)	Jean-Philippe Lachenaud (DA)		
1978	Michel d'Ornano	La DAFU devient la direction de l'Urbanisme et du Paysage (DUP)	Joseph Belmont (DA)	Georges Mercadal	Jean-Eudes Roullier (DUP)
1981	Roger Quilliot		Jean-Pierre Duport (DA)		
1982		Loi de décentralisation			
1984	Paul Quilès	Comité interministériel pour la ville (CIV)			
1985	Jean Auroux	Loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (MOP)			
1986	Pierre Méhaignerie		Claude Robert (DA)		
1987		Adoption des nouveaux statuts du corps des architectes conseils			
1988	Michel Delbarre	Délégation interministérielle à la ville (DIV)			
1989			Jean Frébault (DAU)		
1991	Paul Quilès				
1992	Jean-Louis Bianco				
1993	Bernard Bosson	Complément de la loi MOP et de ses décrets d'applications Mise en place des paysagistes conseils			
1994			Catherine Bersani (DAU)		
1995	Bernard Pons				
1997	Jean-Claude Gayssot Louis Besson		François Barré (DA puis DAPA)		
1998				Pierre-René Lemas (DGUHC)	
1999		Modification du statut des architectes conseils			
2000			Vanda Diebolt	François Delarue (DHUHC)	

Sources et bibliographie

Le projet de cet ouvrage a bénéficié du témoignage de nombreuses personnes ayant vécu un moment de cette histoire, côté administration et côté architectes : Claude Allet, Daniel Badani, Jean Balladur, François Barré, Joseph Belmont, Catherine Bersani, Jean-Michel Bloch-Lainé, Jean-Pierre Cambournac, Danielle Cler, Patrick Colombier, Florence Contenay, Antoine Debré, René Dottelonde, Pierre-André Dufetel, Jean-Pierre Duport, Joanna Fourquier, Jean Frébault, Claude Jouannais, Pierre Lajus, Jean Le Couteur, Michel Marot, Ruth Marquès, Paul Lacroix, Pierre-René Lemas, Robert Lion, Bertrand Mathieu, Claude Robert, Max Querrien, Nicole Roux-Loupiac, Gustave Stoskopf, Pierre Vetter.

Que toutes ces personnes soient remerciées pour leur précieuse contribution.

Certaines archives, notamment personnelles, d'architectes conseils ont pu être consultées. C'est en s'appuyant sur ces documents ainsi que sur les témoignages qu'a été retranscrite « l'ambiance » qui règne au sein de ce groupe d'architectes.

Bibliographie

Joseph ABRAM, *l'Architecture moderne en France*, 2 tomes, Picard, Paris, 1999.

Joseph ABRAM, *Du chaos à la croissance, 1940-1966*, tome II de *l'Architecture moderne en France*, Picard, Paris, 1999.

Jean-Michel BLOCH-LAINÉ, *Un espace pour la vie*, La Documentation française, Paris, 1980.

Françoise CHOAY et Pierre MERLIN, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, PUF, Paris, 1996.

Anatol KOPP, Frédérique BOUCHER et Danièle PAULY, *l'Architecture de la reconstruction en France, 1949-1953*, Paris, Le Moniteur, 1982.

Susanna MAGRI, *Logement et reproduction de l'exploitation. Les politiques étatiques du logement en France 1947-1972*, Paris, CSU, 1977.

Jean-Paul MIDANT (sous la direction de), *Dictionnaire de l'architecture du XX^e siècle*, Paris, Hazan/IFA, 1996.

Gérard MONNIER, *Histoire de l'architecture*, coll. Que sais-je ?, PUF.

Gérard MONNIER, *De la croissance à la compétition, 1967-1999*, tome III de l'Architecture moderne en France, Picard, Paris, 2000.

Nicolas NOGUE, *Architectes bilan 2000 de la profession*, tome I : Populations étudiantes et professionnelles, éd. CNOA, Paris, 2000.

Bruno VAYSSIÈRES, *Reconstruction-Déconstruction : le hard french ou l'architecture française des trente glorieuses*, Picard coll. Villes et sociétés, Paris, 1988.

Danièle VOLDMAN, *la Reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954 : histoire d'une politique*, coll. Villes : histoire, culture et société Harmattan, Paris, 1997.

La ville à livre ouvert, regard sur cinquante ans d'habitat, La Documentation française, Paris, 1980.

Les Architectes, métamorphose d'une profession libérale, Paris, Calmann Lévy, 1973.

Thèses et rapports

Mathilde ARONDEL, *Villes et Quartiers anciens : chronologie de la politique urbaine en France de 1945 à 1996*, rapport de l'ANAH, 1996.

Éric LENGEREAU, *La ve République et la politique de l'architecture (1958-1981)*. Les hommes, les idées, les dispositifs, thèse de doctorat de

l'université de Paris I, Histoire de l'art, sous la direction de Gérard Monnier, soutenue en déc. 1999.

Hélène SANYAS, *la Politique architecturale et urbaine de la reconstruction, France 1945-1955*, thèse de 3^e cycle sous la direction d'Anatole Kopp, soutenue en oct. 1982.

Danièle VOLDMAN, *Passage de la politique de la reconstruction à une politique de la construction* (thèse).

Archives et rapports du corps des architectes conseils

Archives de Fontainebleau, versement 00 198 501 104 articles 1 à 8.

Registre 1 des comptes rendus des réunions et assemblées générales du 5 décembre 1969 au 22 septembre 1981.

Registre 2 des comptes rendus des réunions et assemblées générales de 1981 à 1986.

Dossiers correspondances (courriers, comptes rendus de réunions, rapports) 1960-1980.

Séminaire des 2 et 3 juin 1966.

Quel architecte conseil ? Séminaire de Royaumont, septembre 1981.

Les architectes conseils dans le contexte de la décentralisation, séminaire de La Tourette, 1982.

La mission de l'architecte conseil, séminaire de Bordeaux qui se déroule les 25 et 26 septembre 1987

L'architecte conseil et le financement du logement social. Séminaire de Barcelone, oct. 1988.

Architecture & réhabilitation. Routes & agglomérations. Séminaire de Rezé-Nantes-Saint-Herblain-Saint-Nazaire, oct. 1989.

Architecture de rupture, architecture de continuité. Séminaire de Saint-Maximin, oct. 1990.

Le Conseil architectural, la politique urbaine. Séminaire de Berlin, oct. 1992.

La créativité en milieu urbain ancien. Séminaire de Venise, nov. 1994.

Le logement social. Séminaire de Lyon, nov. 1995.

La Maison individuelle... son agglomération, par Éric Lengereau. Séminaire de Londres, octobre 1996, revue *Conseil* n° 1, éd. METL.

L'État maître d'œuvre. Séminaire de Toulouse, octobre 1997 publié en mars 1998, revue *Conseil* n° 2, éd. METL.

Le développement durable. Séminaire de Lisbonne, oct. 1998 publié en avril 1999, revue *Conseil* n° 3, éd. METL.

Logement social et politiques urbaines. Séminaire de Marseille, oct. 1999 publié dans la revue *Conseil* n° 4 en avril 2000, éd. METL.

Corps des architectes conseils, rapport d'activité 1992.

Corps des architectes conseils, rapport d'activité 1996.

Corps des architectes conseils, rapport d'activité 1997.

Revues

Reconstruire pour construire ou la nécessité de naître en l'an 40, Annales de la recherche urbaine n° 21, janvier 1984 pp. 67-84.

Architectes conseils : une motion et des propositions de l'assemblée générale des architectes conseils qui a révélé le malaise du corps quant à son action auprès des DDE. Le Moniteur des TPB n° 4870, 28/03/1997, p. 27.

Dossier urbanisme in Génie urbain, aménagement et territoire n° 427, mai 1996 pp. 44-71. Les architectes conseils dans les communes périphériques de Lyon.

Les architectes conseils. Le Moniteur architecture n° 21, mai 1991, pp. 28-31, art. de Pascale Joffroy.

Circulaire du 9 mai 1989, *Rôle et missions des architectes conseils. Le Moniteur des TPB*, suppl. n° 4460, 19/05/1989, pp. 38-39.

Circulaire 83-50 du 3/8/1983, *Missions des architectes conseils. Le Moniteur des TPB*, suppl. n° 39, 23/9/1983, pp. 34-35.

Les Architectes aux pieds nus. La notion de service public d'architecture et l'expérience des CAUE, Pascal Werner, 1983.

Missions des architectes conseils, circulaire n° 79-59 du 26 juin 1979. *Le Moniteur des TPB* n° 37, 10/10/1979, p. 190.

Pourquoi faut-il vraiment réformer la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ? par Michel Huet. *Revue Urbanisme* n° 306, mai-juin 1999.

Le Moniteur des TPB n° 39, 28-9-1984 p. 47. *À propos de la réforme de la loi du 3/1/1977*.

La Réforme de l'architecture par la loi du 3 janvier 1977, par Marie-Hélène Génin. *Actualité juridique. Propriété immobilière* n° 10, oct. 1977 pp. 705-710.

Reconstruire pour construire ou la nécessité de naître en l'an 40, *Annales de la recherche urbaine* n° 21, janvier 1984 pp. 67-84.

Éric Lengereau, *l'Architecture entre culture et équipement (1965-1995)*, revue *Vingtième siècle*, 1997 01/03, n° 53, pp. 112-123.

Viviane Claude, *l'Urbanisme sans architectes*, *Villes réfléchies : histoire et actualité des cultures professionnelle dans l'urbanisme*, *Dossiers des séminaires TTS* n° 11-12, Paris, ministère de l'Équipement, DRI, mars 1990, pp. 115-130.

Pierre Randet, *la Planification en France*, revue *Urbanisme* 49-50, 1956, pp. 304-314.

Villes en crise, Vingtième siècle, revue *Histoire*, oct. déc. 1999.

Publications officielles

(par ordre chronologique)

Pour un plan national d'aménagement du territoire, ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, 1950.

Eugène Claudius-Petit, *les Problèmes de la construction et du logement dans les communes de moyenne importance*. 10^e session..., juillet 1967.

Loi 77-2 du 3 janvier 1977. J.O. Lois et décrets n° 2, 2, 3, 4, -01-1977 pp. 71-76.

Circulaire 79-59. BAU du ministère de l'Environnement... n° 29, 27 août 1979, texte n° 750.

Décret 79-898 du 15-10-1979 modifiant le décret du 3-3-1977 relatif aux dispenses de recours à un architecte prévues à l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3/1/1977 sur l'architecture. J.O. lois et décrets n° 244, 20/10/1979 p 2637

Arrêté du 7 mars 1980 relatif à la rémunération des architectes conseils de l'Équipement. J.O. Lois et décrets n° 70 nc, 22/3/1980, p. 2885.

Arrêté du 6 janvier 1981 relatif à la rémunération des architectes conseils de l'Équipement. J.O. Lois et décrets n° 14 nc, 17/01/1981, p. 633.

Loi 81-1153 du 29/12/1981 supprimant l'obligation de consulter les CAUE. J.O. lois et décrets n° 305, 30/12/1981, p. 3530.

Crédit photographique :
Pages 12, 13, 14, 15, 19, 20, 29, et 35 :
photos ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
service de l'information et de la communication.
Pages 31, 36, 37, 39, 42, 43, 61, 62, 68 : photos droits réservés.

Tous les documents de ce numéro 5 de *Conseil*
sont « droits réservés».

Corps des architectes conseils
du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

Paris, novembre 2000.



Le sens d'une mission

Institués en 1950 par Eugène Claudius-Petit alors ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, les architectes conseils ont aujourd'hui atteint leur maturité. Ce numéro spécial de leur revue *Conseil* est pour eux l'occasion de s'interroger sur le sens de leur mission.

Professionnels libéraux, immergés dans les services départementaux de l'Équipement à raison de deux jours pas mois, ils ont accompagné la politique de l'État depuis les « grands ensembles » des années soixante en passant par les « modèles » des années soixante-dix jusqu'aux « démolition-reconstruction » d'aujourd'hui.

Les architectes conseils ont été témoins et acteurs du grand mouvement d'équipement et d'aménagement qu'a connu la France au cours de ce demi-siècle. Avec la décentralisation, ils ont vu leur mission se transformer en même temps que l'État redéfinissait son rôle. Dans cet immense chantier, ils ont cherché à faire entendre leur voix. S'ils n'ont pas toujours été entendus, ils ont toujours été écoutés.

Au fil d'un récit qui décrit ces cinquante années de missions et grâce à différents documents et témoignages, c'est leur histoire qui s'esquisse ici. On pourra y repérer des évolutions et des points de rupture, mais on y trouvera essentiellement le portrait d'un groupe d'architectes qui s'est forgé, au cours du temps, une culture commune faite d'exigence de qualité et de sens de l'intérêt public.